

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

BURKINA FASO



Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE (PUDTR)**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE 22,5 HA DE PERIMETRES MARAICHERS A
MANGA DANS LA REGION DU CENTRE SUD**

RAPPORT FINAL

Avril 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES CARTES.....	vii
LISTE DES ANNEXES.....	vii
LISTE DES PHOTOS.....	ix
SIGLES ET ACRONYMES.....	x
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	xii
MATRICE DES DONNEES DE BASE SUR LE PROJET.....	
RESUME NON TECHNIQUE.....	iii
PROJECT DATA MATRIX.....	iv
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	vii
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	1
1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	2
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET.....	4
2.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	4
2.2. CONSISTANCE ET NATURE DU PROJET (TRAVAUX DE REHABILITATION DU PERIMETRE).....	10
2.2.1. Phase préparatoire.....	10
2.2.2. Phase d'exécution des travaux.....	10
III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	13
3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL.....	13
3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) second cycle.....	13
3.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	13
3.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).....	14
3.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).....	14
3.1.5. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024).....	15
3.1.6. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD).....	15
3.1.7. Stratégie de développement rural à l'horizon 2016-2025 du Burkina Faso.....	16
3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL.....	16
3.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso.....	16
3.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat.....	17
3.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales.....	17
3.2.1.3. Régime de la propriété privée.....	17
3.2.1.4. Régime Foncier Coutumier (RFC).....	18
3.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.....	18
3.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso.....	18
3.3. PROCÉDURES NATIONALES EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION.....	25
3.4. NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES n°5) « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET RENSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE.....	26

3.5.	ANALYSE DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LA NES N°5 ET LA LEGISLATION BURKINABE.....	28
3.6.	CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA RÉINSTALLATION	38
3.6.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i>	38
3.6.2.	<i>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</i>	39
IV.	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	40
4.1.	ENJEUX SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE	40
4.2.	CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN	40
4.2.1.	<i>Profil sociodémographique</i>	40
a)	<i>Population</i>	40
b)	<i>Situation de l'accès à l'eau potable</i>	41
c)	<i>Education</i>	41
d)	<i>Santé</i>	42
4.2.2.	<i>Personnes déplacées internes</i>	43
4.2.3.	<i>Situation sécuritaire</i>	43
4.2.4.	<i>Gestion foncière</i>	44
a)	<i>Mode de gestion des terres sur le site du sous projet</i>	44
b)	<i>Gestion des conflits</i>	45
c)	<i>Patrimoine culturel et archéologique</i>	46
4.3.	GENRE ET INCLUSION SOCIALE	46
4.3.1.	<i>Place et rôle de la femme</i>	46
4.3.2.	<i>Place et rôle des jeunes, des hommes et des femmes</i>	48
4.3.3.	<i>Place et rôle des personnes âgées</i>	48
4.3.4.	<i>EAS/HS/VCE et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet</i>	48
4.4.	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET PRINCIPALES CONTRAINTES	51
4.4.1.	<i>Agriculture</i>	51
4.4.2.	<i>Elevage</i>	53
4.4.3.	<i>Commerce</i>	53
4.5.	INDUSTRIE ET UNITES DE TRANSFORMATION	53
4.5.1.	<i>L'artisanat</i>	54
4.5.2.	<i>La Sylviculture</i>	54
4.5.2.1.	<i>Exploitation minière et orpaillage</i>	54
4.5.3.	<i>Mécanisme existant de gestion des plaintes</i>	54
4.5.3.1.	<i>Typologie et sources des conflits autour de l'aire d'influence du sous projet</i>	54
4.5.3.2.	<i>Instances et modes de résolution des conflits fonciers dans la zone d'influence du sous projet</i>	55
4.6.	SITUATION SECURITAIRE DANS LA ZONE DU PROJET	56
4.6.1.	<i>Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR56</i>	58
V.	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET SOUS-PROJET.....	58
5.1.	IMPACTS SUR LES BIENS PRIVES.....	59
5.2.	RISQUES D'EXACERBATION DES CAS DE VBG/EAS/HS	59
La zone du projet est caractérisée par un fort dynamisme du secteur de l'élevage et une cohabitation entre les activités agricoles et pastorales.		65
VI.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION.....	66
VII.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	67
7.1.1.	<i>Profil sociodémographique des PAP et de leurs ménages</i>	67
7.1.1.1.	<i>Nombre total de PAP selon le sexe</i>	67
7.1.1.2.	<i>Statut des PAP dans leur ménage</i>	69
7.1.1.3.	<i>Age des PAP</i>	70

7.1.1.4.	Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge).....	71
7.1.1.5.	Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation des PAP	72
7.1.1.6.	Situation matrimoniale des PAP	72
7.1.1.7.	Nationalité des PAP	73
7.1.1.8.	Effectif des enfants scolarisés dans le ménage des PAP	73
7.1.2.	<i>Profil socioéconomique des PAP et de leurs ménages</i>	74
7.1.2.1.	Activités principales des PAP	74
7.1.2.2.	Activités secondaires des PAP	75
7.1.2.3.	Revenus mensuels des PAP	75
7.1.2.4.	Dépenses mensuelles des PAP	77
7.1.2.5.	Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences	78
7.1.2.6.	Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leurs ménages	78
VIII.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION	81
IX.	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	85
9.1.	ELIGIBILITE DES PAP RECENSEES	85
9.2.	DATE BUTOIR	86
X.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	87
10.1.	PRINCIPES D'INDEMNISATION	87
10.2.	INDEMNISATION	88
10.3.	METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS	88
10.3.1.	<i>Pertes foncières</i>	88
10.3.2.	<i>Pertes de revenus</i>	89
10.3.2.1.	Pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole	89
10.3.2.2.	Pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage	92
10.3.3.	<i>Pertes d'arbres privés recensés au sein du périmètre maraîcher</i>	92
10.4.	EVALUATION DES COMPENSATIONS	95
10.4.1.	<i>Compensation des pertes foncières dans les emprises du sous-projet</i>	95
10.4.2.	<i>Compensation des pertes de revenus</i>	95
10.4.2.1.	Compensation des Pertes de revenus pour les attributaires exploitant de parcelles agricoles 96	
10.4.2.2.	Compensation des Pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelles agricoles pour les exploitants non attributaires de parcelles agricoles.....	97
10.4.2.3.	Compensation des Pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage 98	
10.4.3.	<i>Compensation des pertes d'arbres</i>	98
10.5.	MATRICE DE COMPENSATION	99
XI.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	102
XII.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE.....	102
12.1.	APPUI AUX PERSONNES VULNERABLES	102
12.2.	AIDE TRANSITOIRE	103
12.3.	ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	103
XIII.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	104
13.1.	OBJECTIFS DE L'INFORMATION ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	104
13.2.	DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	105
13.3.	DISPOSITIFS INSTITUTIONNALISÉS POUR LA TRANSMISSION DES PRÉOCCUPATIONS DES PAP AUX RESPONSABLES DU PROJET	106

13.4.	MESURES PRISES PAR LE PROJET POUR UNE BONNE REPRÉSENTATION DES GROUPES VULNÉRABLES	106
13.5.	STATISTIQUES SUR LES CONSULTATIONS REALISEES	108
13.6.	SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	108
13.6.1.	<i>Principaux points abordés lors des consultations</i>	108
13.6.2.	<i>Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs</i>	109
XIV.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	112
14.1.	TYPOLOGIE DES PLAINTES	112
14.2.	GESTION DES PLAINTES.....	113
14.2.1.	<i>Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances</i>	114
14.2.2.	<i>Mise en place et description des comités</i>	114
14.2.2.1.	Niveau local (village)	114
14.2.2.2.	Niveau commune	115
14.2.2.3.	Niveau national.....	116
14.2.3.	<i>Composition et rôle des différents niveaux du MGP</i>	116
14.2.4.	<i>Vulgarisation du MGP</i>	118
14.2.5.	<i>Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes</i>	118
XV.	RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	123
15.1.	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	123
15.2.	EVALUATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	126
XVI.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	128
16.1.	PRINCIPES DE SUIVI	128
16.2.	INDICATEURS	129
16.3.	INDICATEURS DE SUIVI	129
16.4.	INDICATEURS D’EVALUATION DU PAR.....	131
16.5.	ORGANES DU SUIVI ET LEURS RÔLES.....	132
16.6.	COUTS DU SUIVI EVALUATION.....	133
XVII.	CHRONOGRAMME D’EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	134
17.1.	DURÉE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	134
17.2.	CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	134
XVIII.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	137
XIX.	CONCLUSION.....	139
XX.	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	140
XXI.	ANNEXES.....	142

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des travaux prévus dans le périmètre maraicher de manga	11
Tableau 2 : Matrice de convergence / divergence entre la législation burkinabé et la NES N°5 de la Banque mondiale.....	30
Tableau 3: Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans la région du centre-sud entre 2011 et 2020	41
Tableau 4: Situation des PDI dans la région du Centre Sud au 28 février2023	43
Tableau 5: Violences basées sur le genre dans la province du Zoundwéogo	50
Tableau 6 : Productions totales définitives en tonne des cultures de la campagne agricole 2022-2023.....	52
Tableau 7 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet	60
Tableau 8 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l'organisation d'appartenance et le sexe.....	67
Tableau 9 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation de la parcelle agricole.....	67
Tableau 10 : Effectif des PAP par sexe selon le lieu de résidence et l'organisation d'appartenance....	69
Tableau 11 : Statut des PAP dans le ménage selon le sexe et l'organisation d'appartenance	70
Tableau 12 : Répartition des PAP par tranche d'âge selon le sexe	70
Tableau 13 : Aperçu sur l'âge minimum, maximum et moyen des PAP par sexe et selon l'organisation.....	71
Tableau 14 : Effectif des personnes à charges dans les ménages des PAP selon le sexe et l'organisation d'appartenance.	71
Tableau 15 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	72
Tableau 16 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	73
Tableau 17 : Nationalité des PAP situés dans l'emprise du sous-projet	73
Tableau 18 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.....	74
Tableau 19 : Activité principale des PAP.....	74
Tableau 20 : Activités secondaires des PAP	75
Tableau 21 : Revenu minimum, maximum et moyen mensuel des PAP selon l'organisation d'appartenance, le statut d'occupation et le sexe de la PAP.	76
Tableau 22 : Dépenses mensuelles minimum, maximum et moyenne des PAP en 2022	77
Tableau 23 : Situation des personnes vulnérables recensées.....	80
Tableau 24 : Typologie des pertes.....	88
Tableau 25 : Méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées.....	89
Tableau 26 : Barème de compensation pour les pertes de spéculations	90
Tableau 27 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés recensés	93
Tableau 28 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés.....	94
Tableau 29 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres fruitiers privés recensés	95
Tableau 30 : Détail sur le budget des indemnisations pour les pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole selon l'organisation d'appartenance	97
Tableau 31 : Budget des indemnisations pour les pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage	98
Tableau 32 : Détail sur le budget des indemnisations pour les pertes d'arbres privés recensés (fruitiers et forestiers) selon l'organisation d'appartenance	99
Tableau 33 : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance.....	100
Tableau 34 : Synthèse des principales suggestions et recommandations formulées par les acteurs rencontrés	109
Tableau 35 : Composition et rôles des membres des organes du MGP	116
Tableau 36 : Dispositif institutionnel	124

Tableau 37 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	127
Tableau 38 : Indicateurs de suivi du PAR.....	129
Tableau 39 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	131
Tableau 40 : Programme de suivi du PAR.....	132
Tableau 41 : Coût de suivi évaluation pour la mise en œuvre des activités de la réinstallation.....	133
Tableau 42 : Coût de l'audit de la mise en œuvre du PAR	133
Tableau 43 : Chronogramme d'exécution du PAR	135
Tableau 44 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR	137
Tableau 45 : Grille d'analyse de la vulnérabilité.....	187
Tableau 46 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité	189
Tableau 47 : Vulnérabilité des PAP selon le sexe et l'organisation d'appartenance.....	189
Tableau 48 : Vulnérabilité des PAP selon le sexe et le statut d'occupation des PAP	190

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR.....	119
Figure 2 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR.....	120
Figure 3 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR.....	121
Figure 4 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	122

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de situation du projet (Secteur n°1, Commune de Manga, Province du Zoundwéogo, Région du Centre sud).....	6
Carte 2 : Carte de situation du site du périmètre maraîcher de Manga (Commune de Manga, Province du Zoundwéogo)	7
Carte 3 : Localisation de l'arbre sacré du périmètre maraîcher de Manga.....	84

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Communiqués incluant la date buttoir (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	143
Annexe 2 : Programme de diffusion radiophonique du communiqué.....	143
Annexe 3 : PV de consultation avec les PAP de Neblaboumbou (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	144
Annexe 4 : PV de consultation avec les PAP de Nabonswendé (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	144
Annexe 5 : PV de consultation avec les PAP Wendpanga (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 6 : Liste des personnes et structures rencontrées (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 7 : Procès-verbal de consultation avec les associations de femmes (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 8 : Procès-verbal de consultation avec les associations des jeunes (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145

Annexe 9 : Procès-verbal de consultation avec les associations des personnes vulnérables (voir dossier des annexes séparées confidentielles)	145
Annexe 10 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Zigla (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 11 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Tintinga (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Gaogo (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	145
Annexe 13 : Formulaire de fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)	146
Annexe 14 : Formulaire de Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)	147
Annexe 15 : Formulaire de Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte 4)	150
Annexe 16 : Formulaire de Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes	152
Annexe 17 : Formulaire de Procès-verbal de conciliation	153
Annexe 18 : Formulaire de Fiche de plainte	154
Annexe 19 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes	155
Annexe 20 : Formulaire de Fiche de clôture des plaintes	156
Annexe 21 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation.....	157
Annexe 22 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise.....	158
Annexe 23 : Registre des plaintes	159
Annexe 24 : Détails sur l'identification des PAP	160
Annexe 25 : Statistiques des consultations des parties prenantes	161
Annexe 26 : Lettres d'invitation du Préfet, Président de la délégation Spéciale de la Commune de Manga aux services techniques à une rencontre d'information et de consultation (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	162
Annexe 27 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR (voir document séparé)	162
Annexe 28 : Protocole d'accord de négociation (voir dossier des annexes séparées confidentielles)	163
Annexe 29 : Procès-verbal de négociation des compensations avec les PAP (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	163
Annexe 30 : Synthèse globale des consultations publics réalisées.....	164
Annexe 31 : Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir dossier des annexes séparées confidentielles).....	180
Annexe 32 : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	180
Annexe 33 : Rôles et responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PUDTR	180

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue du site sacré sur le périmètre matérialisé par un Ficus thonningii.....	83
Photo 2: Entretien avec le Président de la délégation spéciale, personnalité assise au milieu, BASSOLE Jules le 01/12/2022	106
Photo 3 : Entretien avec le secrétaire général de la mairie (personnalité assise), BASSOLE Jules le 01/12/2022.....	106
Photo 4 : Consultation publique avec les services techniques et administratifs, BASSOLE Jules le 07/12/2022.....	107
Photo 5 : Consultation publique avec les associations des femmes, BASSOLE Jules le 07/12/2022..	107
Photo 6 : Consultation publique avec les associations des handicapés, BASSOLE Jules le 07/12/2022.....	107
Photo 7 : Consultation publique avec les associations des jeunes, BASSOLE Jules le 08/12/2022..	107
Photo 8 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Wend-Panga, BASSOLE Jules le 05/12/2022.....	107
Photo 9 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Nabonswendé, BASSOLE Jules le 05/12/2022.....	107
Photo 10 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Neblaboumbou, BASSOLE Jules le 05/12/2022.....	107
Photo 11 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Zigla, BASSOLE Jules le 13/12/2022.....	107
Photo 12 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Gaogo, BASSOLE Jules le 14/12/2022.....	108
Photo 13 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Tintinga, BASSOLE Jules le 15/12/2022	108

SIGLES ET ACRONYMES

AC3E	: Agence Conseil pour l'Équipement, l'Eau et l'Environnement
ADP	: Assemblée des députés du Peuple
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AN	: Assemblée nationale
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BF	: Burkina Faso
BM	: Banque mondiale
BP	: Boîte Postale
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CASRP	: Crédit d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
CCC	: Comité Communal de Concertation
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncière Villageoise
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et Social
CF	: Commission Foncière
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	: Comité Locale de Gestion des Plaintes
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CNT	: Conseil National de la Transition
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DFN	: Domaine Foncier National
DREP-BMH	: Direction Régional de l'Économie et du Plan- Boucle du Mouhoun
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FF	: Forfait
GPS	: Global Position System
ha	: Hectares
HS	: Harcèlement Sexuel
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
M	: Masculin
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MARH	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCA	: Millennium Challenge Account
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Élevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	: Ministère de l'Économie des Finances et du Développement
MITD	: Ministère des Infrastructures, des Travaux Publics et du Désenclavement

MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAFR	: Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de développement économique et Social
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PTDIU	: Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaine
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbaux
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAAHM	: Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation
SDTEE	: Service Départemental de la Transition Ecologique et de l'Environnement
SEMAFO	: Société d'Exploration Minière d'Afrique de l'Ouest
SG	: Secrétaire Général
SIG	: Système d'Information Géographique
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SONATER	: Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	: Termes De Références
TOD	: Textes d'Orientation de la Décentralisation
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immuno- Déficience Humaine
SIDA	: Virus de l'Immuno- Déficience Acquise
ZATA	: Zone d'Appui Technique en Agriculture
ZATE	: Zone d'Appui Technique en Elevage

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuel : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le titulaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Autres parties concernées : l'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement*).

Cadre de Politique de Réinstallation : Document qui a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous- projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 de la NES no 5). Une fois que les sous- projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (Paragraphe 30 de la NES N°5). Le paragraphe 31 de la NES N°5 donne les éléments composant le cadre de politique de réinstallation.

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante

et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Date butoir : la date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ((*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*)).

Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*).

Métayage : Mode d'exploitation agricole dans lequel le attributaire et l'exploitant d'un domaine se partagent la récolte dans des proportions fixées par contrat (*Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales <https://www.cnrtl.fr/definition/metayage>*)

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties touchées par le Projet : l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1; 2022/2023*).

Partie prenante : toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : l'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

MATRICE DES DONNEES DE BASE SUR LE PROJET

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Région du Centre Sud	
3.	Province	Zoundwéogo	
4.	Communes	Manga	
5.	Zone affectée	Province du centre Sud, Région du Centre Sud.	
6.	Type de projet	Réhabilitation de 22,5 ha du périmètre maraîcher de Manga, situé à l'aval du barrage du Secteur n°1	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	70 385 340 FCFA	177 650 \$¹USD
10.1	Imprévus (10%)	7 038 534 FCFA	11 765 \$ USD
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	292	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	51	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	241	
12.4	Nombre total de PAP Personne morale	00	
12.5	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	2026	
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	1061	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	965	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	10	
13.2	Nombre de PAP vulnérables femmes	03	
13.3	Nombre de PAP vulnérables hommes	07	
	Statut d'occupation	Vulnérabilité des PAP	
13.5	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelles de cultures vulnérables	6	

¹ Avec 1\$ = 598.26 FCFA à la date du 12/08/2023

N°	Désignation	Données	
13.6	Attributaire de parcelle de cultures vulnérables	4	
13.7	Exploitant non attributaire de parcelle de cultures vulnérables	0	
14	Répartition des PAP selon le groupement	Nombre	
14.1	Nombre total de personnes affectées au niveau de la Coopérative Nabonswendé	47 PAP dont 17 femmes et 30 hommes	
14.2	Nombre total de personnes affectées au niveau du Groupement Neblaboumbou	217 PAP dont 33 femmes et 184 hommes	
14.3	Nombre total de personnes affectées au niveau du Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers du Zoundwéogo (GJMZ Wend panga)	28 PAP dont 01 femmes et 27 hommes	
14.4	Nombre total de personnes affectées au niveau de la Coopérative Nabonswendé	47 PAP dont 17 femmes et 30 hommes	
15.	Catégories de PAP selon le type de perte	Effectif	Montant de la compensation : 52 416 837 FCFA
15.1	PAP perdant des arbres	07	1 731 900
15.2	PAP perdant des cultures	207	43 656 161,50
15.3	PAP perdant des revenus	207	7 028 775
16.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant : 1 350 000 (CFA)
16.1	Personnes vulnérables	10	1 350 000
17	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D		2 800 000 FCFA
17.1	Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		2 500 000
17.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D		100 000
17.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau		100 000
17.4	Frais de communication des membres du COGEP-D		1 00 000
18	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	Nombre de participants	0 FCFA Pris en compte dans le budget du PMPP
18.1	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5	25	Pris en compte dans le budget du PMPP
18.2	Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation		
19.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		1 518 503 FCFA

N°	Désignation	Données
19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
19.2	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes)	75 000
19.3	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	943 503
20.	Suivi-évaluation	12 300 000 (FCFA)
20.1	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	4 000 000
20.2	Audit d'achèvement	8 300 000

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Décembre 2022

RESUME NON TECHNIQUE

1.Introduction

- **Bref rappel du contexte et justification de l'étude**

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socioéconomiques.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures d'urgence pour pallier cette situation de crise.

C'est ainsi que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de 22,5 ha de périmètres maraîchers dans la Commune de Manga, Province du Zoundwéogo dans la Région Centre Sud.

Hormis les impacts positifs, l'aménagement du périmètre maraîcher comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

2. Description du projet d'aménagement

Le site objet de la présente étude est un périmètre maraîcher subdivisé en trois blocs actuellement exploités comme suit :

- le périmètre maraîcher de 4 hectares exploité par la coopérative Nabonswendé ;
- le périmètre maraîcher de 15 hectares exploité par le groupement Neblaboumbou ;
- le périmètre maraîcher de 3,5 hectares constitué de deux blocs séparés (2 ha et 1,5 ha) exploité par le Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers de Zigla (Wend panga).

La superficie totale concernée par l'étude de réhabilitation est donc de 22,50 hectares.

Le périmètre de 4 hectares est situé au côté Sud du déversoir et du chenal d'évacuation des eaux de déversement du barrage tandis que les deux autres blocs se situent au Nord dudit chenal avec les deux sous-blocs du périmètre du GJMZ Wend panga proches de la digue du barrage et le périmètre de 15 hectares à l'Est de ces deux sous-blocs.

Les trois périmètres sont alimentés en eau à partir du barrage du secteur N°1 de Manga ou Manga Louré d'une capacité initiale de 1 600 000 m³. Si le périmètre de 4 hectares est irrigué grâce à une motopompe installée sans protection sur la digue du barrage, les deux autres périmètres ont des stations de pompage construites sur ladite digue en aval du mur parapet.

En plus des trois périmètres maraîchers situés en aval, le barrage permet l'irrigation d'un périmètre rizicole d'une superficie de 70 hectares environs situé à l'aval et exploité seulement en campagne humide et d'un autre périmètre maraîcher situé en amont d'une superficie de 13 hectares.

• Description des réseaux d'irrigation existants

⇒ *Le périmètre maraîcher de 4 hectares*

L'étude et les travaux d'aménagement de ce périmètre ont été financés par le Programme d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales (PAFASP) en 2008. Il s'agit d'un aménagement de type semi-californien comprenant une motopompe comme moyen d'exhaure, une conduite de refoulement enterrée aboutissant à un bac de réception et de dissipation de l'énergie de l'eau pompée et un canal d'irrigation de section rectangulaire en construit en maçonnerie de parpaings sur un remblai compacté. La longueur du canal d'irrigation est de 284 mètres environ. Il est muni de 27 ouvrages de prise placés à tous les 10 mètres.

Ces ouvrages de prise sont munis de vannettes en feuille de tôle de 3mm. Deux types d'ouverture de prise coexistent sur ce périmètre irrigué à savoir :

- les ouvertures de section rectangulaires munies de vannettes en tôle de 3mm équipant le premier au quinzième ouvrage de prise ;
- les ouvertures de section circulaire réalisées dans la paroi droite du canal par la coopérative en face d'une ouverture rectangulaire du seizième au dernier ouvrage de prise. Ces ouvertures ne sont pas munies de vannettes.

Une bonne partie du canal n'a pas de cavaliers et son bout est sans ouvrage d'extrémité, ce qui fait que le reliquat d'eau d'irrigation qui arrive à ce niveau se perd dans la nature.

⇒ *Le périmètre maraîcher de 15 hectares*

La réalisation des travaux d'aménagement de ce périmètre maraîcher de type semi-californien, qui est subdivisé en deux blocs de 10 et 5 hectares a été financée par le Projet de Développement Local du Zoundwéogo (PDL-Z).

Le moyen d'exhaure de l'eau est une motopompe de marque Rhino d'un débit nominal de 100 m³/heure placée sous un abri construit en matériaux définitifs sur la digue du barrage et derrière le mur parapet. Cette motopompe aspire l'eau dans un puits de pompage réalisé dans le lac de retenue et la refoule dans une conduite en PVC irrigation DN 200 PN 3,2 jusqu'au bac de tranquillisation avant son écoulement dans un canal primaire de section rectangulaire en maçonnerie de parpaings pleins. Le canal primaire alimente ensuite deux canaux secondaires construits également en maçonnerie de parpaings et de section rectangulaires avec :

- le canal secondaire n°1 dominant un sous-bloc de 10 hectares à gauche de la jonction ;
- le canal secondaire n°2 dominant un sous-bloc de 5 hectares à droite de la dernière ;

Le canal secondaire n°1 compte 8 canaux tertiaires dont 4 ont une section rectangulaire et sont construits en maçonnerie de parpaings pleins tandis que les quatre autres sont en terre compactée et non revêtus.

Le canal secondaire n°2 domine un canal tertiaire à son départ irrigant 0,42 ha et alimente un certain nombre d'ouvrages de prises desservant chacun un canal arroseur dominant 0,10 hectares. Ces ouvrages de prise sont réalisés à tous les 10 mètres. Les canaux arroseurs ont une longueur unitaire de 100 mètres et sont en terre compactée et non revêtus.

⇒ *Le périmètre maraîcher de 3,50 hectares*

Le périmètre maraîcher de 3,50 ha réparti en deux sous-blocs de 1,50 ha et 2 ha est irrigué à l'aide d'une motopompe placée sous un abri construit en matériaux définitifs derrière le mur parapet de la digue du barrage. La motopompe a un débit nominal de 60 m³/heure.

L'eau aspirée du barrage est refoulée dans une conduite en PVC irrigation de diamètre nominal DN 160 et de pression nominale PN 3.2. Cette conduite alimente au moyen d'un Té les sous-blocs de 2 ha et 1,5 ha. La conduite de refoulement arrivant au départ du réseau d'irrigation gravitaire du sous-bloc 2 hectares est en PVC évacuation de diamètre nominal 160 mm tandis que celui arrivant au départ du canal primaire du sous-bloc de 1,5 hectares est en PVC irrigation de 125 mm de diamètre et de pression nominale PN6.

Tout le réseau d'irrigation gravitaire des deux sous-blocs est constitué de canaux en terre compactée et non revêtue et il n'y a pas de bassins de réception et de tranquillisation en matériaux définitifs. Des pertes en eau importantes sont alors enregistrées.

- **Description du réseau de drainage**

Le périmètre maraîcher de Manga n'a pas de réseau de drainage interne pour l'évacuation des eaux excédentaires de pluies et d'irrigation. Il en résulte des inondations dans la partie Nord du bloc de 15 ha exploité par le groupement Neblaboumbou. La partie Nord-Ouest de ce périmètre connaît également des stagnations d'eau de ruissellement du début à la fin de la saison pluvieuse. Des eaux de ruissellement stagnent également au Sud du sous-bloc de deux hectares du groupement GJMZ Wend panga et les sols s'engorgent jusqu'en fin octobre-début novembre.

- **Protection des périmètres maraîchers du site**

Dans le souci de protéger le périmètre contre les dégâts d'animaux surtout, les trois petits périmètres de la zone de maraîchage de Manga sont entourés chacun entièrement ou partiellement par une clôture en grillage. Il convient cependant de souligner que ces clôtures sont devenues vétustes et déchirées en de nombreux endroits. Les clôtures dans les parties basses du périmètre qui s'inondent en

hivernage ont leur bande en contact avec le sol qui est complètement détériorée. Le grillage ne constitue pas une perte car le périmètre maraîcher des 22,5 ha sera clôturé pendant les travaux par une clôture de protection avec du nouveau grillage et des pieux en profilés métalliques pour la protection intégrale des périmètres

- **Les voies d'accès au périmètre maraîcher de Manga**

Deux pistes permettent d'accéder au site du périmètre maraîcher de Manga. Il s'agit de :

- la piste partant de l'axe Manga-Gogo d'une longueur de 5 km environs. Cette piste traverse un bras du marigot conduisant les eaux de ruissellement au barrage à environ un kilomètre du site ;
- la piste partant du bout de la voie dite 'goudron du 11 décembre' d'une longueur de 1,2 kilomètre environs et qui traverse une zone de passage d'eau à moins de 500 mètres des petits périmètres maraîchers.

- **Bénéficiaires du sous projet d'aménagement du périmètre maraîcher de manga**

Les bénéficiaires directs des parcelles aménagées du périmètre maraîcher de Manga sont les membres des trois coopératives exploitant le site. Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR ont permis de recenser 292 producteurs qui seront directement impactés par le sous projet.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes nationaux et internationaux en matière de réinstallation.

Au niveau du cadre politique national, il y a :

- Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle ;
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- Plan d'Action pour la Stabilisation et le développement (PA-SD) ;
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024) ;
- Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'Horizon 2016-2025 ;

Au niveau du cadre réglementaire national, il y a :

- La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015) ;
- La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural ;
- La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso ;
- La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau ;
- Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;

- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir dossier des annexes séparées confidentielles)
- Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la NES n°5 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Prise en compte des groupes vulnérables et genre ;
- Evaluation des actifs ;
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien

- Attributaires coutumiers et squatteurs.
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du sous projet

❖ Population

Selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019 la Commune de Manga comptait 44 074 habitants dont 21 314 hommes (48,4%) et 22 760 femmes (51,6%). Avec cette population, elle est seulement la 4^{ème} Commune la plus peuplée de la province de Zoundwéogo malgré son double statut administratif de capitale régionale et provinciale. Le taux d'accroissement annuel de la population est estimé à 2,3% et la densité à 179,8 habitants/km².

La population est très jeune. La population de la tranche d'âge active (15-64 ans) représente 54,9% de la population totale de la commune. Elle peut fournir une main d'œuvre assez importante pour les travaux de réhabilitation du périmètre. Les enfants (0-14 ans) représentent 39,5%.

La commune de Manga compte 9 526 ménages. Sa population est urbaine à 64,9% contre 34,1% vivant en zone rurale.

❖ Situation des PDI

Les attaques terroristes ont occasionné des mouvements de population vers la région du Centre-Sud, région d'implantation du sous projet. Selon la situation du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la région du Centre-Sud enregistrait à la date du 28 février 2023, **10.247 Personnes Déplacées Internes (PDI)**.

La commune de Manga demeure à ce jour épargnée des attaques terroristes, mais elle héberge **211 PDI** dont plus de la moitié sont des enfants. On y compte également **52 femmes**.

❖ Situation de la femme

Sur le plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes, on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

❖ Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la

tranche d'âge des moins de 15 ans (39,51%) constitue une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la ville de Manga. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux de réhabilitation du périmètre maraîcher dans la ville de Manga.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle.

Au-delà de ces difficultés transversales, les jeunes filles/adolescentes sont confrontées aux grossesses non désirées, la déscolarisation, les mariages précoces.

❖ **Gestion du foncier**

L'accès à la terre à Manga se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l'administration locale.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

❖ **Situation des VBG et violences contre les enfants (VCE)**

Le phénomène du terrorisme a entraîné une augmentation des cas de violences basées sur le genre dans les régions comme la Boucle du Mouhoun, le sahel, le centre-nord, l'Est, etc. Certes la région du centre-sud connaît encore moins d'attaques mais des mesures doivent déjà être prises pour anticiper de tels phénomènes. Selon les statistiques régionales de l'action sociale, le phénomène des violences sexuelles faites aux femmes est de plus en plus répertorié par les services déconcentrés.

Il est recommandé la sensibilisation des populations, des leaders religieux et coutumiers sur les dangers des violences faites aux femmes et aux enfants.

Les cas de VBG mentionnés au cours des enquêtes et des consultations publiques sont : les violences verbales, les sévices corporels, les brimades, les mariages forcés ou précoces, l'excision, la déscolarisation des filles, la maltraitance des aide-ménagères dans les foyers d'accueil. Les victimes sont généralement des filles, des femmes ou des enfants.

Les facteurs favorisant ces violences sont : la méconnaissance des dispositions légales au Burkina Faso, les facteurs économiques, les facteurs religieux, les facteurs socioculturels

❖ **Education**

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Manga comptait au total 35 établissements d'enseignement primaire dont 9 privés. Ainsi, l'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 74,28% des établissements qui comportent 169 salles de classe soit 83,43% des classes de la commune. Outre ces salles, la région compte à cette date 64 classes sous paillote pour la province de Zoundwéogo.

Le taux de réussite global au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) est de 77,83%. Le taux de réussite par sexe est en faveur des garçons avec 79,05% de l'effectif des garçons contre 76,15% de l'effectif des filles pour les filles.

Les difficultés rencontrées par l'enseignement primaire sont essentiellement l'insuffisance et la mauvaise répartition des salles de classes entraînant par endroit des effectifs pléthoriques ; l'insuffisance des points d'eau potable et d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement.

En 2020, la commune de Manga comptait 19 établissements post-primaires et secondaires dont 10 publics et 9 privés qui représentent 47,37% des établissements. Parmi 10 établissements publics on compte 2 établissements techniques. Le public compte 81salles de classes contre 48 au privé. Ainsi, le privé détient 37,21% des salles de classe de la commune.

Le post-primaire compte 4356 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 2524 représentants 57,94% de l'effectif du post-primaire. Le secondaire général confondu quant à lui compte 2056 élèves dont 52,58% de garçons contre 47,42% de filles dont l'effectif devient supérieur à celui des filles depuis le primaire.

L'essentiel des établissements dispense un enseignement général. Il n'existe pas d'établissement spécifiquement réservé à l'enseignement technique au niveau de la commune. Ce projet de construction d'un lycée scientifique régional se présente donc comme une opportunité et représente une importante valeur ajoutée, selon les responsables en charge de l'éducation dans la région du centre-sud que nous avons rencontré au cours de la mission. Rappelons que des élèves ont déjà été recrutés et les cours sont dispensés dans des salles d'emprunt.

Le corps enseignant intervenant dans le post-primaire et le secondaire est de 310 dont 251 hommes soit 80,97%. Ainsi, seulement 19,03% de l'effectif d'encadrement est féminin.

❖ Santé

Selon l'annuaire statistique 2020 de la santé, le district sanitaire de Manga comptait 01 CMA, 02 CM 04 CSPPS, 02 dispensaires. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 04 formations sanitaires privées et dépôt MEG. Le district compte 12 médecins, 01 pharmacien, 93 infirmiers d'Etat, 22 infirmiers brevetés et 65 Sage-femmes/ Maïeuticiens d'Etat.

En 2020, le nombre de consultations au district sanitaire Manga était de 450.916. Toutes les femmes n'ont pas un accouchement assisté. Ainsi, dans la même période, 61,1% des accouchements ont été assistés. Très peu de femmes utilisent les méthodes contraceptives soit 25,3%. Quant aux naissances vivantes, elles étaient de 9.921 enfants en 2020.

Les principales causes de consultations au district sanitaire de Manga en 2020 sont les maladies respiratoires aiguës avec 90.002 cas, le paludisme grave 625 cas, le paludisme simple 229.954 cas, la rougeole 13 cas, la méningite 33 cas, l'ictère fébrile 11 cas et la paralysie flasque aigue 18 cas.

❖ Approvisionnement en eau potable

Selon l'annuaire statistique région du centre-sud, cette région dispose de 4 664 Points d'Eau Moderne (PEM) avec un taux de fonctionnalité de 95,1% en 2020. Ces PEM sont en général constitués de forages et de réseaux AEPS.

Pour ce qui concerne la ville de Manga, la desserte en eau potable est assurée par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Le taux d'accès à l'eau potable était de 87,1% en 2019. Selon le Plan Communal de Développement (PCD) les diagnostics effectués font ressortir un effort d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Manga. Toutefois le coût des branchements demeure élevé.

❖ **Elevage**

L'élevage est la seconde activité des populations après l'agriculture. Les résultats des enquêtes ménages indiquent que 20% des ménages pratiquent l'élevage. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Il est pratiqué dans presque toutes les concessions surtout en milieu péri urbain. Le système d'élevage dominant est le système agropastoral ou système intégrant agriculture - élevage. Il est caractérisé par la prédominance d'un élevage de type familial basé sur l'exploitation des animaux à cycle court (ovins, caprins, porcins, volailles). On y rencontre également un système semi – intensif (unité de production d'œufs de l'Evêché de Manga et l'embouche bovine et ovine pratiquées par des producteurs locaux).

La ville dispose d'un abattoir moderne qui appuie le sous-secteur viande. Cependant on note la persistance des abatages clandestins. Cette pratique a pour inconvénients la perte de ressources financières et des risques sanitaires majeurs pour les populations.

❖ **Commerce**

La ville de Manga dispose d'un seul marché construit par la commune avec l'appui du projet allemand KFW, du FICOD et du Projet de Développement Local du Zoundwéogo (PDL/Z). Situé dans la zone commerciale au secteur 2, ce marché comprend 91 boutiques, 51 kiosques, 4 garages et 314 hangars, il constitue le lieu des échanges commerciaux. Quant au marché de dolo, il est constitué d'une vingtaine de hangars de part et d'autre de la RN 29, dans le prolongement de la gendarmerie et le long de la gare routière. Il occupe les franges publiques.

Le commerce rencontre également d'énormes difficultés dont les plus importantes sont, l'insuffisance d'infrastructures marchandes, et la faiblesse d'appui financier aux activités économiques.

❖ **Artisanat**

Les activités artisanales sont réparties en cinq (05) grands groupes :

- le textile (couture, teinture, tissage, etc.) ;
- le service et réparations (mécanique à deux et quatre roues, l'électricité, etc.) ;
- la forge et assimilés (forge, soudure, fonte, etc.) ;
- le bâtiment et terre cuite (maçonnerie, poterie, etc.) ;
- le bois et pailles (menuiserie, etc.).

L'artisanat est une activité qui regroupe beaucoup de personnes utilisant des moyens de production traditionnelle, nécessitant un faible capital investi et utilisant un temps de travail très flexible. Toutefois il se développe un artisanat de type moderne, structuré et utilisant des moyens de production important dans le domaine de la menuiserie bois et métallique, la soudure, la maçonnerie et la mécanique. Les femmes sont beaucoup présentes dans l'artisanat, notamment dans le domaine de tissage, la teinture et la poterie. Une bonne partie des produits artisanaux sont destinés à l'autoconsommation. L'impact socio-économique du secteur artisanal est important dans la ville en termes de création d'emploi, de valorisation des ressources naturelles et de création de revenus.

❖ **Sylviculture**

Le centre- sud et en particulier la commune de manga dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, les forêts offrent d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le *Detarium* et le *Balanites*), l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

❖ Mines et orpillage

Le secteur minier est marqué par l'existence d'un site aurifère dans le village de Toula. L'exploitation se fait de façon artisanale. Ce site d'or, qui attire aussi des populations d'autres localités, génère des revenus pour les exploitants et permet le développement d'un commerce au niveau local.

6. Objectif général du PAR

L'objectif général de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 22,5 ha de périmètres maraîchers dans la Commune de Manga, Province du Zoundwéogo dans la Région Centre Sud et de prendre en charge au plan social les populations qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet, conformément à la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes.

7. Synthèses des études socioéconomiques

➤ *Effectif des personnes affectées par le projet et statut d'occupation*

La détermination des effectifs de PAP s'est faite selon le sexe, le statut d'occupation, la vulnérabilité des PAP, etc., dans les limites de l'emprise des 22,5 ha du périmètre maraîcher de Manga, Sur les 292 PAP identifiés, l'on compte 51 femmes soit 17,47% des PAP recensés et 241 hommes soit 82,53% des PAP recensés.

Selon l'organisation d'appartenance, les 292 PAP sont réparties comme suit :

- Coopérative Nabonswendé (47 PAP Personnes physiques) ;
- Groupement Neblaboumbou (217 PAP Personnes physiques) ;
- GJMZ Wend panga (28 PAP Personnes physiques) ;

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir que sur les 292 PAP, 10 PAP sont potentiellement vulnérables dont 03 PAP femmes et 07 PAP hommes.

En termes relatifs, les 03 PAP femmes vulnérables représentent 1,02% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 5,88% de l'effectif des PAP femmes et les 07 PAP hommes vulnérables représentent 2,39% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 2,90% de l'effectif des PAP hommes.

Selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, les 10 PAP vulnérables sont composées de 05 PAP hommes vulnérables attributaire de parcelles et s exploitant de parcelle de cultures ; de 02 PAP

hommes attributaire de parcelles agricoles et de 03 PAP femmes dont 02 PAP femmes attributaire de parcelles agricoles et 01 PAP femme attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures.

➤ *Catégorie de biens affectés*

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des 22,5 ha à réhabiliter sur le périmètre maraîcher de Manga, ont permis de dresser un état de l'ensemble des biens affectés. Il s'agit des pertes de cultures et de leurs revenus et des pertes d'arbres privés.

Comme mentionné dans la section 2 du présent résumé concernant la description du projet d'aménagement, il n'y a pas de pertes foncières car les 22,5 ha de terres à réhabiliter par le projet sont déjà exploitées et appartiennent aux trois (03) structures organisationnelles que sont :

- le périmètre maraîcher de 4 hectares exploité par la coopérative Nabonswendé ;
- le périmètre maraîcher de 15 hectares exploité par le groupement Neblaboumbou ;
- le périmètre maraîcher de 3,5 hectares constitué de deux blocs séparés (2 ha et 1,5 ha) exploité par le Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers de Zigla (Wend panga).

Aussi, au 10.3.1. Pertes foncières, il est mentionné qu'aucune perte de terre ne sera occasionnée par le sous-projet. En d'autres termes, dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas d'acquisition définitive de terres.

En revanche, dans les emprises du périmètre maraîcher, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux. A cet effet, les exploitants du périmètre n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du périmètre pendant la durée des travaux qui est de trois (03) à quatre (04) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation du périmètre. Une fois le périmètre réhabilité, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui de leurs coopératives respectives sous la supervision du PUDTR et de la Mairie.

• **Pertes d'arbres privés fruitiers et forestiers**

L'inventaire réalisé montre que les travaux de réhabilitation des 22,5 ha du périmètre maraîcher de Manga impacteront 224 arbres privés à abattre dont un arbre fruitier *Mangifera indica* (*manguier*) et 223 essences forestières. Les espèces d'arbres forestiers impactés sont constituées en majorité de : *Azadirachta indica* (Neem) (37,05% de l'ensemble des espèces d'arbres impactés) ; de *Lannea microcarpa* (*Raisinier*) (8,48%) et de *Vitellaria paradoxa* (*Karité*) (21,43%).

• **Perte de revenus**

Cette perte de revenu comprendra d'une part la perte de revenu de production et d'autre part la perte de revenu tirés de la redevance sous forme de métayage.

⇒ **Perte de revenus de production**

La production agricole impactée est composée principalement de cultures maraîchères. La perte de revenu sera consécutive à la perte de production que les travaux de réhabilitation occasionneront. La perte de production pour l'ensemble des cultures concernées est estimée à 100 880,723 kg pour une superficie mise en valeur de 16,890641 ha. Le montant de cette perte de revenu issus de la production est estimé à **43 656 161,50 FCFA**.

⇒ **Perte de revenus tirés de la redevance sous forme de métayage**

Le métayage est un mode d'exploitation agricole dans lequel le attributaire et l'exploitant d'un domaine se partagent la récolte dans des proportions fixées par contrat. Dans le cas précis du périmètre de Manga, il n'y a pas eu de contrat dument signé ou verbal préalable pour que l'exploitant non-attributaire reverse au attributaire une quelconque quantité de récolte à un moment ou à un autre. Ainsi, les 85 PAP soit 29,10 % de l'ensemble des PAP sont constitués de attributaires de parcelles. Les échanges au sein des organisations concernées ont permis de prendre en compte les attributaires de parcelles en termes de pertes de revenus tirés de la redevance sous forme métayage. Cette compensation pour les attributaires de parcelles correspond au quart de la production de la spéculation la plus rentable sur la superficie cédée à l'exploitant non-attributaire.

Cette redevance que percevra les PAP attributaires de parcelles et non exploitant est estimée à **7 028 775 FCFA**.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs potentiels de la réinstallation

En s'appuyant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, nous pouvons noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles (22,5 ha) et arrêtées par les études techniques ;
- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables. Cette assistance pour chaque PAP vulnérable correspondant au SMIG qui est de 45 000 FCFA au Burkina Faso depuis juin 2023 pour une période transitoire de 3 mois correspondant à la durée des travaux.

Cependant, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations du public dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux à des périodes de faibles production maraîchères afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise du périmètre à réhabiliter par l'entreprise chargée des travaux ;
- le respect strict de la date butoir convenue pour le 05 décembre 2022 et définie lors des consultations du public ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR ;

- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises ou l'installation d'autres personnes qui exigeraient des indemnités sous prétexte qu'elles n'ont pas été prises en compte ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du projet.

9. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du périmètre à aménager a eu lieu du 05 au 10 décembre 2022. Le 05 décembre 2022 (date butoir) marque le début / démarrage du recensement des personnes et de leurs biens situés dans les emprises des périmètre maraichers objets d'aménagement.

Des communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, ont été diffusés (cf. annexe 1). Les installations additionnelles dans les emprises des périmètres maraichers au moment du recensement et au-delà de cette date ne seront pas prises en compte dans le processus de compensation.

10. Evaluation des pertes de biens

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de NES n°5 de la Banque mondiale « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque mondiale.

Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise du périmètre maraîcher, identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée et avant la date butoir d'éligibilité. La méthode de calcul des indemnités est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette Norme, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

Les principes d'indemnité sont les suivants :

- l'indemnité est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnité est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

➤ Pour la perte des arbres privés

L'évaluation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnité ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité et général au Burkina Faso.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 224 arbres privés pour une valeur estimée à **1 731 900 FCFA**.

Les barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés recensés sont **Tableau a** : Barème d'indemnisation ou de compensation des pertes d'arbres forestiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
2	<i>Ficus platyfila</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
3	<i>Azadirachta indica</i>	[5-30 [3	1000
		[30-65 [1300
		≥ 65		1800
4	<i>Prosopis africana</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
5	<i>Combretum micranthum</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
6	<i>Vachelia senegal</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300
7	<i>Vachelia nilotica</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300
8	<i>Vachelia famessina</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

L'article 19 de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022 stipule que : Toute personne affectée par le projet bénéficie en sus de son indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits, des frais de remploi correspondant à 10% du montant total de l'indemnisation qu'elle reçoit.

L'indemnisation de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalents à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés.

Tableau b : Barème utilisé pour la compensation des pertes d'arbres à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50-80 [3	10000

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
		[80-175 [20000
		≥ 175		26000
2	<i>Bombax costatum</i>	[30-80 [3	2100
		[80-160 [6700
		≥ 160		21000
3	<i>Parkia biglobosa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
4	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
5	<i>Lannea microcarpa</i>	[15-80 [3	1600
		[80-160 [5000
		≥ 160		16000
6	<i>Sclerocarya birrea</i>	[15-125 [3	5000
		[125-160 [9000
		≥ 160		10500
7	<i>Balanites aegyptiaca</i>	[15-140 [3	11000
		[140-175 [19000
		≥ 175		26500
8	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
9	<i>Disopyros mespiliformis</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023

L'article 23 de l'arrêté interministériel stipule que : L'indemnisation pour pertes des principaux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est assortie d'un Coefficient d'Adaptation (CA) correspond à une période de trois (03) ans pendant laquelle la Personne Affectée par le Projet (PAP) peut retrouver son niveau optimal de récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres fruitiers privés recensés.

Tableau c : Barème utilisé pour la compensation des pertes d'arbres fruitiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Mangifera indica</i>	[5-15 [3	11500
		[15-50 [21000
		≥ 50		25000

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

➤ Compensation des pertes de productions

L'article 17 de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. annexe 31), donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'article 14 de cet arrêté précise que l'indemnisation des cultures maraîchères se fait en espèces.

Le tableau ci-après donne le barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes de productions agricoles affectées.

Tableau d : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes de productions agricoles affectées

Matières	Critères des indemnisations financières	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de compensation en nature (CN)
Cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Superficie totale exploitée (Nha) ✓ Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ✓ Nombre de récolte annuelles de la spéculation (NRA) ✓ Prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ✓ Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = Nha \times RLS \times NRA \times PLS \times CA$	Néant

➤ **Perte de revenus de production**

La perte de revenu sera consécutive à la perte de production que les travaux de réhabilitation occasionneront. Le montant de cette perte de revenu issus de la production est estimé à 43 656 161,50 FCFA.

➤ **Aide aux personnes vulnérables**

C'est une assistance particulière accordée aux personnes recensées comme vulnérables. Une attention sera accordée aux PAP vulnérables au sein des populations affectées pour les assister dans leur effort de réinstallation.

Chacune des 10 PAP potentiellement vulnérables dont 03 PAP femmes et 07 PAP hommes bénéficiera d'une assistance correspondant au Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) qui est de 45 000 FCFA (depuis juin 2023) sur une période transitoire de 3 mois (correspondant à la durée des travaux) soit 1 350 000 FCFA. Cette compensation se fera en nature (vivres).

11. Mesures de la réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation de périmètre maraîcher dans la commune de Manga dans la province de Zoundwéogo, Région du Centre -Sud n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

12. Mesures de la réinstallation économique

- **Appui aux personnes vulnérables**

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché est d'environ 135 000 FCFA. Ainsi, pour les dix (10) personnes vulnérables, un montant de 1 350 000 F CFA sera nécessaire.

- **Aide transitoire**

Cette aide transitoire est prévue pour les PAP dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il s'agit notamment de compenser la perte de cultures ou de productions qui pourraient constituer un manque à gagner subi pour les exploitants du fait des travaux d'aménagement.

Pour cette catégorie de PAP, la mesure de restauration de ces productions est la constitution d'une provision pour la prise en compte des pertes éventuelles de productions qui seront enregistrées au cours d'une campagne agricole. Cette aide transitoire s'élève à un montant de quarante-trois millions six cent soixante-six mille cent soixante un virgule cinquante (43 656 161,50) francs CFA au profit de 292 PAP.

13. Consultations des parties prenantes

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des personnes affectées par le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi - évaluation du PAR.

⇒ **Démarche méthodologique de la consultation du public**

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation du public réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différentes parties prenantes.

- **Activités réalisées**

A l'issue de la rencontre de cadrage méthodologique, l'équipe de consultant a pris contact avec les autorités communales afin de :

- présenter le bureau et la mission confiée par le PUDTR ;
- négocier un calendrier d'intervention dans la commune ;
- solliciter la signature et la diffusion du communiqué aux parties prenantes ;
- prendre contact avec les personnes ressources des villages concernés ;
- visiter les sites concernés
- organiser les consultations publiques à la commune et dans les villages concernés ;

- **Outils utilisés**

Plusieurs outils ont été utilisés lors des consultations des parties prenantes. Il s'agit de :

- guides d'entretiens avec chaque partie prenante ;
- des questionnaires pour PAP ;
- Calendrier des rencontres d'échange ;
- Communiqué précisant la période de recensements des PAP et la date butoir ;

- **Démarche utilisée**

La consultation des parties prenantes s’est faite à travers des entretiens individuels et aussi de groupe. Les entretiens réalisés sont :

- entretiens individuels avec les services techniques au niveau régional, provincial et communal ;
- entretiens individuels et de groupes avec les PAP ;
- entretiens de groupe avec les populations des villages concernés (conseillers, CVD, jeunes et femmes) ;
- entretiens avec les autorités coutumières et religieuses des villages concernés ;
- focus groupe avec les jeunes ;
- focus groupes avec les femmes ;

Ces consultations se sont déroulées du 05 au 10 décembre 2022. (Informations des acteurs et négociation des calendriers terrain, restitutions des données terrains et négociation avec PAP).

Les consultations publiques ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- les directions régionales du centre-sud (Economie et planification, agriculture, environnement, eaux et assainissement, etc.) ;
- les premiers responsables : Secrétaire général de la Mairie de Manga, Préfet de Manga ;
- les responsables coutumiers des villages,
- les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.),
- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les services techniques en charge de l’environnement, de l’élevage, de l’agriculture, ; de l’action sociale au niveau communal, etc. ;
- les associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints aux annexes 3 à 12.

Le tableau ci-après résume les suggestions et les recommandations des formulées par les acteurs rencontrés.

Tableau e : Suggestions et Recommandations par les acteurs rencontrés

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
Services techniques et administratifs (Mairie, Délégation spéciale, agriculture, environnement, action sociale,	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan de communication efficace pour communiquer avec toutes les parties prenantes ; - consulter et évaluer l’applicabilité du référentiel servant de barème d’évaluation des cultures et des champs ; - payer les attributaires des cultures impactées avant les travaux d’aménagement ; - définir avec les intéressés du mode de paiement souhaité et le lieu approprié pour le paiement des compensations ; - respecter ce mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflit lié aux cultures ; - convenir avec les PAP de la période des travaux ; - communiquer sur les délais des travaux aux parties prenantes ; - éviter les longs délais dans la réalisation des travaux ; - réviser la mercuriale en vigueur et sa vulgarisation ; - faciliter l’accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ; - instaurer un quota équitable pour l’occupation de terres cultivables pour les femmes dans tous les projets de type maraicher.

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
Associations des femmes et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - mettre en place un comité de suivi des activités du projet ; - se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements ; - communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement ; - Prendre en compte les autres documents d'identification des PAP en cas d'absence ou de manque de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations ; - communiquer la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation ; - tenir les séances de négociation directe avec les PAP sur les montants à indemniser ; - payer toutes les compensations en espèces ; - payer les dédommagements avant tout début des travaux ; - dédommager toutes pertes recensées ou constatées ; - payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir) ; - convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives ; - privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant du projet ; - recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire non exploitant et les exploitants non attributaires de parcelles) ; - proposer une compensation spécifique plus avantageuse aux personnes vulnérables ou aux personnes ayant en charge des personnes vulnérables ; - étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant faire le maraichage ; - en cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouveaux bénéficiaires.
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - mettre en place un comité de suivi des activités du projet ; - partager ou communiquer la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation ; - privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant du projet ; - recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire de parcelles, et les exploitants non attributaires de parcelles) ; - proposer une compensation spécifique plus avantageuse ; - étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant faire le maraichage ; - en cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouveaux bénéficiaires.

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> - respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (transférer le problème chez le chef) ; - éviter ou contourner les sites sacrés au cas où il en existe ; - sensibiliser les populations contre les VGB ; -
ONG et associations de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Faite aux Enfants (VFE)	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur les cas de VBG pour une prise de conscience contre l'excision et le mariage forcé ; - encourager la dénonciation des cas de VBG et sanctionner les auteurs ; - dénoncer les cas d'excision, de mariage forcé et de tous types de VBG de la localité ; - mettre en place un programme de prise en charge et de protection des victimes et des dénonciateurs ; - sensibiliser les populations contre les VFE.

⇒ Avis général sur le projet

Dans l'ensemble le sous- projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations du public. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à réhabiliter le périmètre, à la disponibilité de l'eau de production, à l'amélioration la production et des revenus et partant des conditions de vie des populations.

14. Gestion des plaintes

Conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) typologies selon leur objet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable à l'exception de celles liées aux violences basées sur le genre (VBG) particulièrement aux Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuels (EAS/HS).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux.

Les instances de résolution sont le village, la commune, et le niveau national. La justice en dernier ressort lorsque toutes les possibilités de résolution à l'amiable sont épuisées sans qu'il n'y ait une résolution satisfaisante du litige.

A ces différents niveaux de résolution, il est nécessaire de mettre en place des comités de gestion des plaintes par projet. Ces comités seront présidés, au niveau village par le président du Conseil Villageois de Développement (CVD), au niveau communal par le Préfet, président de la Délégation spéciale (avec la dissolution des conseils municipaux) et par le coordonnateur du PUDTR au niveau national.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village Le comité local dispose de 05

jours maximum pour le traitement de la plainte. En cas d'insatisfaction le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant L'UCP/PUDTR.

Le comité communal de gestion des plaintes se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

A ce niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, la plainte est transférée au niveau national pour délibérer et notifier au plaignant.

Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les 24 h qui suivent lorsqu'une plainte de type 4 notamment les VBG/EAS/HS est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre au comité national.

15. Responsabilité organisationnelle et institutionnelle de la mise en œuvre

Au niveau national : au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- la diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques de EAS/HS ;
- la mobilisation du financement des compensations ;
- le paiement des indemnités/compensations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- le Ministère de l'Economie, des finances et de la Prospective ;
- le Ministre de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- le Ministère de la santé et de l'Hygiène Public ;
- le Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- le Ministre en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE ;
- le Ministère de l'agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- le Ministère du Genre et de la Famille.

Au niveau régional : le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des finances et de la Prospective (DREP) du Centre Sud. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Manga.

Elle assurera (i) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone du projet ; et (ii) elle procédera au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

Au niveau régional, les acteurs concernés sont les suivants :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG/EAS/HS.

Au niveau communal : la Délégation Spéciale, en remplacement du Comité Communal de Concertation (CCC), travaillera avec la Commission Foncière villageoise, élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Cette commission spéciale aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau village : la Délégation Spéciale et les CVD, élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le CVD élargi à la commission environnement et développement local de la commune.

Le Spécialiste des questions sociales du PUDTR veillera à l'application des mesures convenues dans le PAR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités (région, commune et village).

16. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger l'exécution des interventions et l'exploitation des réalisations à travers une surveillance continue, Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme mentionné ci-après.

- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR ;
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées ;
- 100% des PAP payés à temps ;
- 100% des PAP ont été indemnisés à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre ;
- 100% des PAP vulnérables ont été assistés et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique).

Ces indicateurs seront suivis et évalués par le projet ou agence responsable, suivant des périodicités arrêtées avec des sources de vérifications clairement définies et des formes de reporting sous forme de rapports.

17. Calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR sera de vingt-quatre mois (24) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l'audit d'achèvement de la mise en œuvre en passant par Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.) ; les réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR ; le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR, la gestion des plaintes, la vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation, le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs, la libération des emprises en vue du démarrage des travaux, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1, la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, l'avis de Non Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR, le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation à mi-parcours externe.

Le tableau ci-après donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

18. Budget global de mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **soixante-dix-sept millions quatre cent vingt-trois mille huit cent soixante-quatorze (77 423 874) Francs CFA soit 129 415 US\$**, et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du budget global du PAR.

Tableau f : Budget global de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de revenus agricoles (revenus de production et métayage)	50 684 937
Compensation pour perte d'arbres	1 731 900
Sous total 1	52 416 837
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	1 350 000
Sous total 2	1 350 000
RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
Sous total 3	0
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	2 500 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	100 000
Appui au COGEP en fourniture de bureau	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	100 000
Sous total 4	2 800 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux y compris la libération des emprises (03 personnes)	75 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant des compensations)	943 503
Sous total 5	1 518 503
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	4 000 000

Désignation	Montant
Audit d'achèvement	8 300 000
Sous total 6	12 300 000
Total partiel	70 385 340
Imprévis (10%)	7 038 534
BUDGET GLOBAL DU PAR	77 423 874

PROJECT DATA MATRIX

N°	Designation	Data	
1.	Country	Burkina Faso	
2.	Region	South Central Region	
3.	Province	Zoundwéogo	
4.	Communes	Manga	
5.	Affected area	South Central Province, South Central Region.	
6.	Project type	Rehabilitation of 22.5 ha of the Manga market garden perimeter, located downstream of the Sector n°1 dam	
7.	Project title	Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR)	
8.	Developer	Burkinabe State	
9.	Financing	International Development Association (IDA)	
10.	Overall budget	70,385,340 CFAF	177,650² USD
10.1	Unforeseen events (10%)	CFAF 7,038,534	11,765 USD
11.	Type of relocation	Status	
11.1	Economic relocation	Applicable	
11.2	Physical relocation	Not applicable	
12.	Total Number of Households Affected/Persons Affected by the Project	Workforce	
12.1	Total number of PAPs	292	
12.2	Total number of female heads of household	51	
12.3	Total number of male heads of household	241	
12.4	Total number of PAPs Legal entity	00	
12.5	Total number of household members affected	2026	
12.6	Total number of female household members affected	1061	
12.7	Total number of male members of affected households	965	
13	Vulnerabilities	Workforce	
13.1	Total number of vulnerable persons	10	
13.2	Number of vulnerable women PAPs	03	
13.3	Number of vulnerable PAP men	07	
	Occupancy status	PAP vulnerability	

N°	Designation	Data
----	-------------	------

² With \$1 = 598.26 CFAF on 12/08/2023

<i>13.5</i>	Owner-manager of vulnerable crop plots	6	
<i>13.6</i>	Non-farming owner of a parcel of vulnerable crops	4	
<i>13.7</i>	Farmer who does not own a parcel of vulnerable crops	0	
<i>14</i>	Distribution of PAPs by group	Number	
<i>14.1</i>	Total number of people affected by the Nabonswendé cooperative	47 PAPs including 17 women and 30 men	
<i>14.2</i>	Total number of people affected in Groupement Neblaboumbou	217 PAPs including 33 women and 184 men	
<i>14.3</i>	Total number of people affected at Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers du Zoundwéogo (GJMZ Wend panga)	28 PAPs including 01 women and 27 men	
<i>14.4</i>	Total number of people affected by the Nabonswendé cooperative	47 PAPs including 17 women and 30 men	
15.	PAP categories by type of loss	Workforce	Amount of compensation : 52 416 837 CFAF
<i>15.1</i>	PAP losing trees	07	1 731 900
<i>15.2</i>	PAP losing crops	207	43 656 161,50
<i>15.3</i>	PAP losing income	207	7 028 775
16.	Support measures for vulnerable people	Workforce	Amount: 1,350,000 (CFA)
<i>16.1</i>	Vulnerable persons	10	1 350 000
17	Operation and capacity building of COGEP-D		CFAF 2,800,000
<i>17.1</i>	Training for COGEP members on RAP implementation and claims management		2 500 000
<i>17.2</i>	COGEP-D review meetings		100 000
<i>17.3</i>	COGEP-D support for office supplies		100 000
<i>17.4</i>	Communication expenses for COGEP-D members		1 00 000
18	Capacity building for institutional players	Number of participants	0 CFAF Included in PMPP budget
<i>18.1</i>	Training of institutional actors on RAP implementation and claims management in accordance with NES N°5	25	Included in the PMPP budget
<i>18.2</i>	Resettlement complaint management training		
19.	Assistance with RAP implementation		CFAF 1,518,503

19.1	Taking charge of resource persons, including members of COGEP-D, to support the preparation of RAP implementation as a prelude to digital payment (confirmation activities,	500 000
N°	Designation	Data
	reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.).	
19.2	Provision of resource persons to support pre-construction communication (03 people)	75 000
19.3	Cost of agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	943 503
20.	Monitoring and evaluation	12,300,000 (CFAF)
20.1	Monitoring of the registration and management of complaints about resettlement activities by COGEP-D	4 000 000
20.2	Completion audit	8 300 000

Source : SERF, RAP preparation mission, *December 2022*

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Introduction

- **Brief background and rationale for the study**

Since 2015, Burkina Faso has been facing security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel and Northern regions. The phenomenon has gradually spread to the East and Boucle du Mouhoun, Centre-East and Centre-North regions.

In these conflict-prone and high-risk regions, the direct consequences include loss of life, material damage, psychosis among the population, the closure of certain public services and the displacement of thousands of people. The socio-economic situation of the populations in these areas can be summarized as follows:

- people who have lost everything, become vulnerable and want to regain their dignity through a decent activity;
- people who have lost their economic activities and find themselves in a very precarious situation, with a strong desire to restart their activities;
- women who have been widowed and would like to have an income-generating activity (IGA) to support the needs of living family members;
- young people in search of economic activity who have become vulnerable (orphans, displaced persons) given the context ;
- poor coverage of financing structures.

All these issues need to be addressed to enable socio-economic activities to resume.

To this end, the government of Burkina Faso, concerned about the situation of these displaced populations, has entered into a partnership with the World Bank for the construction of emergency infrastructures to alleviate this crisis situation.

As a result, the Emergency Territorial Development and Resilience Project (ETDRP) was set up to improve the participation and inclusive access of targeted communities to basic services and infrastructure in conflict and risk zones.

As part of the ETDRP program, 22.5 ha of market garden perimeters are to be developed in the Commune of Manga, Province of Zoundweogo in the Centre-South Region.

Aside from the positive impacts, the development of the market garden perimeter entails risks and potential negative environmental and social impacts that need to be understood and dealt with rationally. In view of the nature and scale of the work to be carried out in the project area, and of the national and World Bank environmental and social requirements triggered by the project, notably Environmental and Social Standard (ESS) no. 5, a Resettlement Action Plan (RAP) for Project Affected Persons (PAP) is needed to address all social concerns relating to compensation for losses caused by this sub-project.

2. Description of the development project

The site covered by the present study is a market gardening perimeter subdivided into three blocks which are currently exploited as follows:

- the 4-hectare market garden operated by the Nabonswendé cooperative;
- the 15-hectare market garden operated by the Neblaboumbou group;
- the 3.5-hectare market gardening perimeter comprising two separate blocks (2 ha and 1.5 ha) operated by the Wend panga group of young market gardeners from Zigla (Wend panga).

The total surface area concerned by the rehabilitation study is therefore 22.50 hectares.

The 4-hectare perimeter is located to the south of the dam's spillway and discharge channel, while the other two blocks are located to the north of the channel, with the two sub-blocks of the GJMZ Wend panga perimeter close to the dam's dike, and the 15-hectare perimeter to the east of these two sub-blocks.

All three perimeters are supplied with water from the Manga or Manga Loure Sector N°1 dam, with an initial capacity of 1,600,000 m³. While the 4-hectare perimeter is irrigated by a motor-driven pump installed unprotected on the dam's embankment, the other two perimeters have pumping stations built on the embankment downstream of the parapet wall.

In addition to the three downstream market gardens, the dam also irrigates a rice-growing area of around 70 hectares downstream, used only during the wet season, and another 13-hectare market garden upstream.

- **Description of existing irrigation networks**

- ⇒ *The 4-hectare market garden*

The study and development of this perimeter were financed by the Agro-Sylvo-Pastoral Sector Support Program (ASPSP) in 2008. It is a semi-Californian-type development comprising a motor-driven pump for water extraction, a buried discharge pipe leading to a tank for receiving and dissipating the energy of the pumped water, and a rectangular irrigation canal built of breeze-block masonry on compacted fill. The irrigation canal is approximately 284 meters long. It is fitted with 27 intake structures at 10-metre intervals.

These intake structures are fitted with valves made of 3mm sheet metal. Two types of intakes opening coexist on this irrigated perimeter:

- Rectangular cross-section openings fitted with 3mm sheet metal valves for the first to fifteenth intake structures;
- circular openings made in the right canal wall by the cooperative opposite a rectangular opening from the sixteenth to the last intake structure. These openings are not fitted with valves.

A large part of the canal has no straddle and no end structure, so that any remaining irrigation water reaching this level is lost to the environment.

- ⇒ *The 15-hectare market garden*

This semi-Californian market garden, subdivided into two blocks of 10 and 5 hectares, was financed by the Zoundweogo Local Development Project (ZLDP).

The means of water extraction is a Rhino motor-driven pump with a nominal flow rate of 100 m³/hour, located under a shelter built of permanent materials on the dam's dike and behind the parapet wall. This motor-driven pump draws water from a pumping well in the reservoir and pumps it through a DN 200 PN 3.2 PVC irrigation pipe to the stilling tank, before flowing into a rectangular primary channel made of solid breeze-block masonry. The primary channel then feeds two secondary channels, also built of breeze-block masonry and rectangular in cross-section, with :

- secondary canal n°1 dominates a 10-hectare sub-block to the left of the junction;
- secondary canal n°2 dominating a 5-hectare sub-block to the right of the last ;

Secondary canal no. 1 has 8 tertiary canals, 4 of which are rectangular in cross-section and built of solid breeze-block masonry, while the other four are compacted earth and unlined.

Secondary canal no. 2 overlooks a tertiary canal at its start, irrigating 0.42 hectares, and feeds several intake structures, each serving a sprinkler canal overlooking 0.10 hectares. These intake structures

are built every 10 meters. The sprinkler canals are each 100 meters long and made of compacted, unlined earth.

⇒ *The 3.50-hectare market garden perimeter*

The 3.50 ha market-gardening perimeter, divided into two sub-blocks of 1.50 ha and 2 ha, is irrigated by a motor-driven pump placed under a shelter built of permanent materials behind the parapet wall of the dam. The motor-driven pump has a nominal flow rate of 60 m³/hour.³

Water drawn from the dam is discharged into a PVC irrigation pipe with a nominal diameter of DN 160 and a nominal pressure of PN 3.2. This pipe supplies the 2 ha and 1.5 ha sub-blocks via a tee. The discharge pipe arriving at the start of the gravity irrigation network of the 2-hectare sub-block is made of PVC drainage with a nominal diameter of 160 mm, while the pipe arriving at the start of the primary canal of the 1.5-hectare sub-block is made of PVC irrigation with a nominal diameter of 125 mm and a nominal pressure of PN6.

The entire gravity-fed irrigation network in both sub-blocks is made up of unlined, compacted earth canals, and there are no reception and stilling basins in permanent materials. This results in significant water losses.

- **Drainage system description**

The Manga market-gardening perimeter has no internal drainage system to evacuate excess rainfall and irrigation water. This results in flooding in the northern part of the 15-hectare block farmed by the Neblaboumbou group. The north-western part of this perimeter also experiences stagnant runoff water from the beginning to the end of the rainy season. Runoff is also stagnant to the south of the GJMZ Wendpanga group's two-hectare sub-block, with soils becoming waterlogged until late October/early November.

- **Protection of the site's market garden perimeters**

In order to protect the perimeter against animal damage in particular, the three small perimeters of the Manga market gardening zone are each entirely or partially surrounded by wire fencing. It should be noted, however, that these fences have become dilapidated and torn in many places. The fences in the lower parts of the perimeter, which flood in winter, have had their ground-contact strips completely damaged. The fencing does not represent a loss, as the 22.5 ha market gardening perimeter will be fenced off during the works by a protective fence with new wire mesh and metal profile stakes for full perimeter protection.

- **Access roads to the Manga market garden perimeter**

Two tracks provide access to the Manga market garden site. These are :

- the track from the Manga-Gogo axis, about 5 km long. This track crosses an arm of the marigot that carries run-off water to the dam, about one kilometer from the site;
- the track from the end of the "December 11th tar" road, about 1.2 kilometers long, which crosses a water crossing less than 500 meters from small market-gardening areas.

- **Beneficiaries of the manga market garden perimeter development sub-project**

The direct beneficiaries of the developed plots in the Manga market garden area are the members of the three cooperatives operating on the site. The socio-economic surveys carried out as part of the preparation of this RAP identified 292 producers who will be directly impacted by the sub-project.

3. Policy, legal and institutional framework for resettlement

The preparation of the RAP required a review of national and international texts on resettlement.

In terms of the national policy framework, there are :

- National Economic and Social Development Plan (NESD) second cycle ;
- National Sustainable Development Policy (NSDP) ;
- National Spatial Planning Policy ;
- National policy on land tenure security in rural areas ;
- Action Plan for Stabilization and Development (APSD) ;
- Burkina Faso National Gender Strategy (2020-2024) ;
- Rural Development Strategy (RDS) 2016-2025 ;

In terms of the national regulatory framework, there are :

- The Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991 (last revised in 2015);
- Law N° 034-2012/AN of July 02, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso;
- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the general code of local authorities in Burkina Faso;
- Law n° 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure;
- Law no. 034-2002/AN of November 14, 2002 on pastoralism in Burkina Faso;
- Law n°002-2001/AN of February 08, 2001 on water management;
- Law n° 003-2011/AN of April 05, 2011 on the forestry code in Burkina Faso;
- Law n° 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso;
- Decree No. 2015- 1187
/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA
/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment and the environmental and social impact study and notice;
- Interministerial Order N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS of September 20, 2022 on the scale of compensation for agricultural production affected by expropriation for public utility (see confidential separate appendices)
- Interministerial Order N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ of January 30, 2023 on the scale of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility.

At international level, the study also referred to the World Bank's Environmental and Social Standards, in particular those set out in the World Bank's Environmental and Social Standard (ESSES) No.5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

A comparative analysis of national legislation applicable to cases of expropriation and the World Bank's ESS n°5 highlights both convergences and divergences.

National legislation on involuntary resettlement has its shortcomings, particularly in terms of procedure. The World Bank's standards, on the other hand, are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. The present RAP, considering national legislation and drawing on ESS n°5 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkina Faso law and the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) n°5, the most advantageous will prevail.

In terms of points of convergence, we can highlight :

- Compensation for losses suffered by PAPs ;
- Negotiating compensation ;
- Compensation mode ;
- Taking possession of the land ;

Where national law is less comprehensive :

- Participation of PAPs and host communities ;
- Management of disputes arising from the expropriation process ;
- Eligibility deadline ;
- Consideration of vulnerable groups and gender ;
- Asset valuation ;
- Compensation at full replacement cost - Customary owners and squatters.
- Monitoring and assessment.

The points of divergence concern :

- Minimizing the movement of people ;
- Occupants without title ;
- Resettlement assistance for displaced persons ;
- Economic rehabilitation ;

4. Socio-economic characteristics of the sub-project area

❖ Population

According to the results of the 2019 General Census of Population and Housing (GCPH) the Commune of Manga had a population of 44,074, including 21,314 men (48.4%) and 22,760 women (51.6%). With this population, it is only the 4^{ème} most populous Commune in the province of Zoundweogo despite its dual administrative status as regional and provincial capital. The annual population growth rate is estimated at 2.3%, with a density of 179.8 inhabitants/km².

The population is very young. The working-age population (15-64) accounts for 54.9% of the commune's total population. It can provide a sizeable workforce for perimeter rehabilitation work. Children (0-14 years) account for 39.5%.

The commune of Manga has 9,526 households. 64.9% of its population live in urban areas, compared with 34.1% in rural areas.

❖ Status of IDPs

Terrorist attacks have caused population movements towards the Centre-Sud region, where the sub-project is located. According to the National Council for Emergency Relief and Rehabilitation (NCERR), the Centre-Sud region recorded **10,247 internally displaced persons (IDPs)** on February 28, 2023.

The commune of Manga remains untouched by terrorist attacks to date, but is home to **211 IDPs**, more than half of whom are children. There are also **52 women**.

❖ Women's situation

In social terms, women rank second only to men. This explains why she is most often excluded from power and decision-making bodies affecting community life. She owes obedience and respect to the man who is the head of the household. When it comes to land ownership, women have no right of ownership, and only a right of usufruct. She may use a plot of land belonging to her husband or son for so-called secondary crops.

Women face several constraints limiting their full participation in community development. These include illiteracy, the burden of domestic chores, difficulties in accessing credit, women's low level of involvement in decision-making bodies, and harmful socio-cultural practices (excision, forced marriages, etc.).

❖ **Young people's situation**

Young people make up the largest segment of the population in the intervention zone. They are the main productive force. The under-15 age group (39.51%) is a social burden for potentially active people (aged 15 to 64) in the town of Manga. Despite their low level of involvement in certain decision-making bodies, young people are very active and contribute to development through their participation in associations and other socio-professional organizations. Like women, they were consulted as part of the implementation of this RAP for the rehabilitation of the market garden perimeter in the town of Manga.

Young people are confronted with the harsh realities of poverty, insecurity, unemployment, alcoholism, prostitution, illiteracy and lack of professional qualifications.

Beyond these cross-cutting difficulties, young girls/teenagers are confronted with unwanted pregnancies, dropping out of school and early marriages.

❖ **Land management**

Access to land in Manga is governed either by customary rules or by modern law, based on law 034-2009/AN on rural land tenure and implemented by the local administration.

As far as land acquisition by women is concerned, they do not, at least traditionally, hold title to the land. However, they do have rights to use household or lineage land.

❖ **Situation of GBV and violence against children (VAC)**

The phenomenon of terrorism has led to an increase in cases of gender-based violence in regions such as the Boucle du Mouhoun, the Sahel, the Centre-Nord, the East, etc. It's true that the Centre Sud region is still experiencing fewer attacks, but measures must already be taken to anticipate such phenomena. Admittedly, the south-central region still experiences fewer attacks, but measures must already be taken to anticipate such phenomena. According to regional social action statistics, the phenomenon of sexual violence against women is increasingly being recorded by decentralized services.

We recommend raising awareness among the population, religious and traditional leaders of the dangers of violence against women and children.

Cases of GBV mentioned during surveys and public consultations include: verbal abuse, physical abuse, bullying, forced or early marriage, female circumcision, girls being taken out of school, abuse by domestic help in foster homes. The victims are generally girls, women, or children. The factors contributing to this violence are: ignorance of the legal provisions in Burkina Faso, economic factors, religious factors, socio-cultural factors, etc.

❖ **Education**

In the 2019-2020 school year, the commune of Manga had a total of 35 primary schools, 9 of which were private. Most of the primary education is provided by the public sector, with 74.28% of

establishments comprising 169 classrooms, or 83.43% of the commune's classrooms. In addition to these classrooms, the Zoundweogo province now boasts 64 straw hut classrooms.

The overall pass rate for the Certificat d'Etudes Primaires (CEP) was 77.83%. The success rate by gender favors boys, with 79.05% of boys taking the exam, compared with 76.15% of girls.

The difficulties encountered by primary education are essentially the inadequacy and poor distribution of classrooms, leading to overcrowding in some places, the lack of drinking water points and hygiene and sanitation infrastructures.

In 2020, the commune of Manga had 19 post-primary and secondary schools, including 10 public and 9 privates, representing 47.37% of all schools. The 10 public schools include 2 technical schools. The public sector has 81 classrooms, compared with 48 in the private sector. Private schools therefore account for 37.21% of classrooms in the commune.

Post-primary has 4356 pupils, with a predominance of girls (2524), representing 57.94% of the total. General secondary school has 2056 pupils, 52.58% of them boys, compared with 47.42% girls, whose numbers have outnumbered those of girls since primary school.

Most of these schools provide general education. There are no establishments specifically dedicated to technical education in the commune. This project to build a regional scientific high school therefore presents an opportunity and represents significant added value, according to the people in charge of education in the Centre-Sud region whom we met during our mission. Students have already been recruited and classes are being taught in borrowed classrooms.

There are 310 teachers in post-primary and secondary schools, 251 of them men (80.97%). This means that only 19.03% of the teaching staff are women.

❖ **Health**

According to the 2020 health statistics yearbook, the Manga health district had 01 CMA, 02 CM 04 CSPS, 02 dispensaries. The district also has 01 garrison infirmary, 04 private health facilities and a MEG depot. The district has 12 doctors, 01 pharmacist, 93 state nurses, 22 registered nurses and 65 state midwives.

In 2020, the number of consultations in the Manga health district was 450,916. Not all women have an assisted delivery. In the same period, 61.1% of deliveries were assisted. Very few women use contraceptive methods (25.3%). Live births totaled 9,921 in 2020.

The main causes of consultations in the Manga health district in 2020 were acute respiratory illness with 90,002 cases, severe malaria 625 cases, uncomplicated malaria 229,954 cases, measles 13 cases, meningitis 33 cases, febrile jaundice 11 cases and acute flaccid paralysis 18 cases.

❖ **Rainwater**

According to the statistical yearbook for the Centre-Sud region, this region has 4,664 modern water supply points (PEM), with a functionality rate of 95.1% in 2020. These MWP are generally made up of boreholes and AEPS networks.

In the town of Manga, drinking water is supplied by the National Water and Sanitation Board (NWSB) network. The rate of access to drinking water was 87.1% in 2019. According to the Community Development Plan (CDP), the diagnostics carried out show an effort to extend the drinking water supply network in the town of Manga. However, the cost of connections remains high.

❖ **Breeding**

Livestock farming is the second most important activity after agriculture. The results of household surveys indicate that 20% of households practice livestock farming. Livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Livestock farming is practiced in almost all concessions, especially in peri-urban areas. The dominant farming system is the agropastoral system, or a system integrating agriculture and livestock. It is characterized by the predominance of family-type livestock farming based on short-cycle animals (sheep, goats, pigs, poultry). There is also a semi-intensive system (egg production unit of the Bishopric of Manga and cattle and sheep fattening practiced by local producers).

The town has a modern abattoir that supports the meat sub-sector. However, clandestine slaughtering persists. The disadvantages of this practice are the loss of financial resources and major health risks for the population.

❖ **Trade**

The town of Manga has just one market, built by the commune with support from the German KFW project, FICOD and the Zoundweogo Local Development Project (ZDLP) Located in the commercial zone in sector 2, this market comprises 91 stores, 51 kiosks, 4 garages and 314 sheds, and is the hub of commercial exchanges. As for the Dolo market, it comprises around twenty sheds on either side of the RN 29, in the extension of the gendarmerie and alongside the bus station. It occupies the public bangs.

Trade also faces enormous difficulties, the most important of which are the inadequacy of commercial infrastructures and the lack of financial support for economic activities.

❖ **Crafts**

Craft activities are divided into five (05) main groups:

- textiles (sewing, dyeing, weaving, etc.) ;
- service and repairs (two- and four-wheel mechanics, electricity, etc.);
- forging and related activities (forging, welding, casting, etc.) ;
- building and terracotta (masonry, pottery, etc.) ;
- wood and straw (joinery, etc.).

Handicraft is an activity that brings together many people using traditional means of production, requiring little capital investment and using very flexible working hours. However, a modern type of craft industry is developing, structured, and using significant means of production in the fields of wood and metal joinery, welding, masonry, and mechanics. Women have a strong presence in the craft industry, particularly in weaving, dyeing and pottery. A large proportion of handicraft products are for self-consumption. The socio-economic impact of the craft sector is significant in the town in terms of job creation, enhancement of natural resources and income generation.

❖ **Forestry**

The south-central region, and in particular the commune of Manga, has many plant species, but their exploitation remains irrational or even anarchic. Firewood and charcoal are the main sources of energy for the local population.

In addition to timber, forests also offer important products for satisfying many human needs. NTFPs include baobab leaves, bark, flowers, fruit, roots, sap, seeds (shea, néré, tamarind, *Detarium* and *Balanites*) and grass, which are consumed in their raw (fresh or dried) or processed state. They are

essential components of food, medicinal and cosmetic products designed to satisfy the needs of men and women. Honey is also considered a by-product of the forest, and thus a NTFP.

❖ Mining and gold panning

The mining sector is marked by the existence of a gold mining site in the village of Toula. Mining is carried out on an artisanal basis. This gold site, which also attracts people from other localities, generates income for the operators and enables the development of local trade.

6. Overall objective of the RAP

The general objective of this Resettlement Action Plan (RAP) is to minimize the potential negative impacts of the development of 22.5 ha of market garden perimeters in the Commune of Manga, Province of Zoundweogo in the Centre-South Region, and to provide social care for the populations who will be affected by the implementation of project activities, in accordance with national regulations and World Bank procedures, in particular those defined in the World Bank's ESS No.5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, and Standard No. 10 on stakeholder engagement.

7. Summary of socio-economic studies

➤ *Number of people affected by the project and occupancy status.*

PAP numbers were determined according to gender, occupation status, vulnerability, etc., within the 22.5 ha of the Manga market garden perimeter,

Of the 292 PAPs identified, 51 were women, or 17.47% of all PAPs, and 241 were men, or 82.53% of all PAPs.

Depending on the organization to which they belong, the 292 PAPs are distributed as follows:

- Nabonswendé Cooperative (47 PAP Individuals) ;
- Groupement Neblaboumbou (217 PAP Individuals) ;
- GJMZ Wendpanga (28 PAP Individuals) ;

Examination of the vulnerability criteria reveals that of the 292 PAPs, 10 are potentially vulnerable, including 03 female PAPs and 07 male PAPs.

In relative terms, the 03 vulnerable female PAPs represent 1.02% of the total 292 PAPs surveyed and 5.88% of the female PAPs, while the 07 vulnerable male PAPs represent 2.39% of the total 292 PAPs surveyed and 2.90% of the male PAPs.

According to the occupation status and gender of the PAP, the 10 vulnerable PAPs are made up of 05 vulnerable male PAPs owning and farming plots of land; 02 male PAPs owning and not farming plots of land; and 03 female PAPs, including 02 female PAPs owning and not farming plots of land, and 01 female PAP owning and farming plots of land.

➤ *Category of goods affected*

The socio-economic surveys carried out on the 22.5 ha rights-of-way to be rehabilitated on the Manga market gardening perimeter have enabled us to draw up an inventory of all the assets affected. These include losses of crops and their income, and losses of private trees.

As mentioned in section 2 of this summary concerning the description of the development project, there are no land losses, as the 22.5 ha of land to be rehabilitated by the project is already farmed and belongs to three (03) organizational structures, namely:

- the 4-hectare market garden operated by the Nabonswendé cooperative;
- the 15-hectare market garden operated by the Neblaboumbou group;
- the 3.5-hectare market gardening perimeter comprising two separate blocks (2 ha and 1.5 ha) operated by the Wend panga group of young market gardeners from Zigla (Wend panga).

Also, in 10.3.1. Land losses, it is stated that no land will be lost as a result of the sub-project. In other words, there will be no definitive acquisition of land under this RAP.

On the other hand, in the market garden perimeter, the sub-project will restrict access to this land for the duration of the work period. To this end, farmers will not be able to cultivate in the perimeter rights-of-way for the duration of the work, which is three (03) to four (04) months. This restriction will be lifted as soon as perimeter operations resume. Once the perimeter has been rehabilitated, producers will occupy their plots with the support of their respective cooperatives, under the supervision of the PUDTR and the Mairie.

- **Loss of private fruit and forest trees**

The inventory carried out shows that the rehabilitation work on the 22.5 ha Manga market garden perimeter will impact 224 private trees to be felled, including one *Mangifera indica* fruit tree (*mango*) and 223 forest species. The forest tree species impacted are mainly : *Azadirachta indica* (Neem) (37.05% of all tree species impacted); *Lannea microcarpa* (*Grape*) (8.48%) and *Vitellaria paradoxa* (Shea) (21.43%).

- **Loss of income**

This loss of income will include, on the one hand, the loss of production income and, on the other, the loss of income from sharecropping royalties.

- **Loss of production income**

The agricultural production affected is mainly market gardening. The loss of income will result from the loss of production caused by the rehabilitation work. The loss of production for all crops concerned is estimated at 100,880.723 kg for a developed area of 16.890641 ha. This loss of production income is estimated at **43,656,161.50 CFA**.

- **Loss of income from sharecropping royalties**

Sharecropping is a form of farming in which the owner and operator of an estate share the harvest in proportions fixed by contract. In the specific case of the Manga perimeter, there was no duly signed or verbal contract beforehand for the non-owner farmer to pay the owner any amount of the harvest at any given time.

The 85 PAPs, or 29.10% of all PAPs, are made up of non-farming landowners. Discussions within the organizations concerned have made it possible to take account of non-operator landowners in terms of loss of income from sharecropping royalties. This compensation for non-owner farmers corresponds to a quarter of the production of the most profitable speculation on the area transferred to the non-owner farmer.

This fee, which will be collected by non-operator PAP owners, is estimated at **7,028,775 CFAF**.

8. Alternatives to minimize the potential negative effects of relocation

Based on the World Bank's NES n°5, we note that one of the main requirements of this standard is to minimize, as far as possible, land expropriation and involuntary resettlement, by studying viable alternatives when designing the Manga market garden rehabilitation project.

The ideal case of being able to completely avoid involuntary displacement can only be met in exceptional cases, but if forced displacement is unavoidable, all possible project alternatives should be examined to reduce the number of people to be displaced and the need for compensation in general.

Several alternatives have therefore been analyzed to minimize the impacts likely to result in massive population displacement. These alternatives include

- the limitation of work to the right-of-way (22.5 ha) defined by the technical studies;
- information and consultation of stakeholders, especially PAPs;
- assistance for vulnerable people. This assistance for each vulnerable PAP corresponds to the minimum wage, which is 45,000 CFAF in Burkina Faso since June 2023, for a transitional period of 3 months corresponding to the duration of the work.

However, the following measures are recommended to mitigate and compensate for the negative social impacts identified. These include :

- assessing and compensating for all property losses caused by the project, in consultation with those affected;
- analysis and consideration of the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations, insofar as possible;
- work to be carried out during periods of low market-garden production in order to avoid any proven impact on crops;
- respect for the limits of the perimeter to be rehabilitated by the company in charge of the work;
- strict compliance with the December 05, 2022 deadline agreed during the public consultations;
- compliance with the RAP implementation period ;
- respecting the duration of development work to avoid anarchic occupation of the rights-of-way by local populations, or the installation of other people who would demand compensation on the pretext that they have not been taken into account;
- compensation for PAPs before the actual start of work;
- support for people in vulnerable situations before work actually begins;
- management of all complaints and claims related to the resettlement process within the framework of project implementation.

9. Eligibility deadline or cut-off date

The census of affected persons located within the perimeter to be developed took place from December 05 to 10, 2022. December 05, 2022 (cut-off date) marks the start / commencement of the census of people and their property located within the rights-of-way of the market gardening perimeters to be developed. Communiqués setting out the survey period and the deadline, signed by the local authorities, have been issued (see Appendix 1). Additional installations in the market garden perimeter rights-of-way at the time of the survey and beyond this date will not be considered in the compensation process.

10. Valuation of property losses

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national legislation and those of the World Bank's NES n°5 "*Land Acquisition, Restriction of Access to Land Use and Resettlement*". This compensation concerns affected assets located within the market garden perimeter, identified during the socio-economic survey carried out and before the eligibility deadline. Compensation is calculated using the replacement cost method, i.e., the asset valuation method used to determine the amount needed to replace the losses incurred and cover transaction costs. According to this Standard, depreciation of equipment and means of production should not be considered when applying this valuation method.

The principles of compensation are as follows:

- compensation is paid before the land is moved or occupied;
- compensation is paid at full replacement value;
- in rural areas, the replacement cost of agricultural land is defined as the most advantageous market value (before the project or relocation) of land of similar productive potential or similarly used in the vicinity of the expropriated land, plus the cost of developing the land, plus registration and transfer fees.

➤ *For the loss of private trees*

The assessment of tree losses was based on Inter-ministerial Order n°20220061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP of January 30, 2023, which sets out the scale of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility in Burkina Faso. The landscaping work will result in the loss of 224 private trees at an estimated cost of **1,731,900** CFAF.

The compensation scales for losses of private forest trees are as follows

Table a: Scale of compensation for losses of private forest trees surveyed

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en CFAF
1	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
2	<i>Ficus platyfla</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
3	<i>Azadirachta indica</i>	[5-30 [3	1000
		[30-65 [1300
		≥ 65		1800
4	<i>Prosopis africana</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
5	<i>Combretum micranthum</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
6	<i>Vachelia senegal</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300
7	<i>Vachelia nilotica</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en CFAF
8	<i>Vachelia famessina</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300

Source : Interministerial order no. 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ of January 30, 2022

Article 19 of interministerial order n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ of January 30, 2022 stipulates that: In addition to compensation for destroyed trees and ornamental plants, any person affected by the project is entitled to replacement costs corresponding to 10% of the total amount of compensation received.

Reimbursement compensation is intended to cover the cost of acquiring assets equivalent to those expropriated.

The table below provides information on the scales used to compensate for the loss of non-timber forest product (NTFP) trees.

Table b: Scale used to compensate for losses of non-timber forest product (NTFP) trees surveyed

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en CFAF
1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50-80 [3	10000
		[80-175 [20000
		≥ 175		26000
2	<i>Bombax costatum</i>	[30-80 [3	2100
		[80-160 [6700
		≥ 160		21000
3	<i>Parkia biglobosa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
4	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
5	<i>Lannea microcarpa</i>	[15-80 [3	1600
		[80-160 [5000
		≥ 160		16000
6	<i>Sclerocarya birrea</i>	[15-125 [3	5000
		[125-160 [9000
		≥ 160		10500
7	<i>Balanites aegyptiaca</i>	[15-140 [3	11000
		[140-175 [19000
		≥ 175		26500
8	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
9	<i>Disopyros mespiliformis</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500

Source: Interministerial order no. 2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/ MEFP of January 30, 2023

Article 23 of the interministerial decree stipulates that: Compensation for losses of the main non-timber forest products (NTFP) is accompanied by an Adaptation Coefficient (AC) corresponding to a period of three (03) years during which the Project Affected Person (PAP) can recover its optimal level of harvesting of non-timber forest products (NTFP).

The table below shows the rates used to compensate for the loss of private fruit trees.

Table c: Scale used to compensate for losses of private fruit trees surveyed

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en CFAF
1	<i>Mangifera indica</i>	[5-15 [3	11500
		[15-50 [21000
		≥ 50		25000

Source: Interministerial order no. 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ of January 30, 2022

➤ *Compensation for lost production*

Article 17 of Interministerial Decree N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS of September 20, 2022 on the scale of compensation or indemnity for agricultural production affected by expropriation operations for reasons of public utility (see Appendix 31), sets out the basic criteria and formula for calculating compensation for the loss of market garden crops, as shown in the table below.

Article 14 of this order specifies that compensation for market garden crops is paid in cash.

The table below sets out the scale of compensation for loss of agricultural production.

Table d: Scale of compensation for loss of agricultural production

Materials	Criteria for financial compensation	Basis for calculating financial compensation (FI)	Basis for compensation in kind (CN)
Market gardening	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Total area farmed (Nha) ✓ Local speculation yield per hectare (LSYH) ✓ Number of annual harvests ✓ (NRA) ✓ Local speculation market unit price (PLS) ✓ Adaptation coefficient (CA) 	$IF = Nha \times RLS \times NRA \times PLS \times CA$	None

➤ *Loss of production income*

The loss of income will result from the loss of production caused by the rehabilitation work. This loss of production income is estimated at 43,656,161.50 CFAF.

➤ *Help for vulnerable people*

Special assistance will be given to people identified as vulnerable. Attention will be paid to vulnerable PAPs within the affected populations to assist them in their resettlement efforts.

Each of the 10 potentially vulnerable PAPs, including 03 female PAPs and 07 male PAPs, will receive assistance corresponding to the Guaranteed Minimum Interprofessional Wage (SMIG), which is 45,000 CFAF (since June 2023) over a transitional period of 3 months (corresponding to the duration of the work), i.e. 1,350,000 CFAF. This compensation will be paid in kind (food).

11. Physical relocation measures

As part of the market garden perimeter rehabilitation sub-project in the commune of Manga in the province of Zounweogo, Centre-Sud region, the work will not involve any physical resettlement. In fact, no residential property requiring the relocation of households will be affected by the work. Consequently, this chapter is not applicable.

12. Economic relocation measures

- **Support for vulnerable people**

Vulnerable people will be assisted through the provision of foodstuffs, i.e. 300 kg of cereals per person. The cost of acquiring this quantity of cereal at the current market price is around 135,000 CFAF. Thus, for the ten (10) vulnerable people, an amount of 1,350,000 CFAF will be required.

- **Transitional aid**

This transitional aid is intended for PAPs whose livelihoods will be disrupted. In particular, it is intended to compensate for the loss of crops or production that could represent a loss of income for farmers as a result of the development work.

For this category of PAPs, the measure to restore production is to set aside a provision to cover any production losses that may occur during the agricultural season. This transitional aid amounts to forty-three million six hundred and sixty-six thousand one hundred and sixty-one point fifty (43,656,161.50) CFA francs for 292 PAPs.

13. Stakeholder consultations

The general aim of public consultations is to ensure the participation and involvement of those affected by the project, so that their opinions, expectations, concerns, and recommendations can be taken into account in the process of preparing, implementing and monitoring/evaluating the RAP.

⇒ **Methodological approach to public consultation**

To achieve the objectives of public participation, a public consultation method was adopted, based on a participatory methodological approach involving the various stakeholders.

- **Activities carried out**

Following the methodological scoping meeting, the consultant team contacted the local authorities in order to :

- introduce the office and the mission entrusted to it by the PUDTR;
- negotiate an intervention schedule in the commune;
- invite stakeholders to sign and distribute the press release;
- get in touch with resource persons in the villages concerned;
- visit the sites concerned
- organize public consultations at the commune and in the villages concerned;

- **Tools used**

Several tools were used during the stakeholder consultations. These included :

- interview guides for each stakeholder ;

- PAP questionnaires;
- Exchange calendar ;
- Press release specifying the PAP census period and deadline ;

- **Approach used**

Stakeholders were consulted through individual and group interviews. The following interviews were carried out:

- individual interviews with technical departments at regional, provincial and municipal level;
- individual and group interviews with PAPs ;
- group interviews with people from the villages concerned (councillors, CVDs, young people and women);
- interviews with the customary and religious authorities of the villages concerned ;
- focus group with young people ;
- focus groups with women ;

These consultations took place from December 05 to 10, 2022. (Stakeholder information and negotiation of field schedules, field data feedback and negotiation with PAP). The public consultations were attended by a number of players, including :

- Central-South regional departments (Economy and Planning, Agriculture, Environment, Water and Sanitation, etc.);
- Senior officials: Secretary General of Manga Town Hall, Prefect of Manga ;
- customary village leaders,
- resource people (VDC, religious leaders, etc.),
- People affected by the project (PAP);
- technical services in charge of the environment, livestock, agriculture, social action at communal level, etc. ;
- associations for young people, women and people living with disabilities.

The consultation minutes with the PAPs are attached in appendices 3 to 12.

The table below summarizes the suggestions and recommendations made by the stakeholders we met.

Table e: Suggestions and recommendations made by the stakeholders interviewed

Players	Main suggestions and recommendations
Technical and administrative services (Town Hall, Special Delegation, agriculture, environment, social action),	<ul style="list-style-type: none"> - set up an effective communications plan to communicate with all stakeholders; - consult and assess the applicability of the reference system used to evaluate crops and fields; - pay the owners of the crops affected prior to the development work; - define with the parties concerned the desired method of payment and the appropriate place for payment of compensation; - comply with this complaints management mechanism in the event of crop-related conflicts ; - agree with the PAPs on the timing of the work; - Communicate with stakeholders on work deadlines; avoid long delays in the completion of work; - - revise the current price list and make it more widely available;

Players	Main suggestions and recommendations
	<ul style="list-style-type: none"> - facilitating access to land for women, young people and the vulnerable ; - introduce a fair quota for women's occupation of arable land in all market-gardening projects.
Women's and youth associations	<ul style="list-style-type: none"> - assess and compensate losses of woody species, crops and income prior to project implementation; - involve local authorities in monitoring compensation ; set up a committee to monitor project activities; be assisted by cooperative presidents during the census ; - provide PAPs with a census work program; - Take into account other PAP identification documents in the event that the national identity card is missing or missing for the payment of compensation; communicate the evaluation grid to people likely to receive compensation; Hold direct negotiation sessions with PAPs on the amounts to be compensated; pay all compensation in cash ; pay compensation before work begins; compensate any losses identified or observed ; - pay compensation discreetly to avoid problems of insecurity (do not publish the names of PAPs and the amounts to be collected);
	<ul style="list-style-type: none"> - agree with PAPs on a common place for payment, involving the administrative authorities;
	<ul style="list-style-type: none"> - give priority to dialogue and the amicable resolution of all conflicts arising from the project; - identify all persons meeting the eligibility criteria (owner-operators, non-owner operators and non-owner-operators); - offer specific compensation that is more advantageous to vulnerable people or to people caring for vulnerable people; - extend the area by 5 ha to include new beneficiaries from groups such as vulnerable people and women wishing to grow vegetables; - if the market garden area is extended, quotas must be set for the new beneficiaries.
Vulnerable persons	<ul style="list-style-type: none"> - involve local authorities in monitoring compensation ; set up a committee to monitor project activities; - share or communicate the assessment grid with people likely to receive compensation; - give priority to dialogue and the amicable resolution of all conflicts arising from the project; - identify all persons meeting the eligibility criteria (owner-operators, non-owner operators and non-owner-operators); - propose a more advantageous specific compensation; - extend the area by 5 ha to include new beneficiaries from groups such as vulnerable people and women wishing to grow vegetables; - if the market garden area is extended, quotas must be set for the new beneficiaries.
Customary authorities	<ul style="list-style-type: none"> - follow the usual procedure for resolving conflicts in the locality (transfer the problem to the chief); - avoid or bypass sacred sites, if any; <p>- raise awareness of GBV ;</p>

Players	Main suggestions and recommendations
NGOs and associations fighting gender-based violence (GBV) and violence against children (VAWC)	- raise awareness of cases of GBV to raise awareness of excision and forced marriage; encourage the reporting of cases of GBV and punish the perpetrators; report cases of female circumcision, forced marriage and all types of GBV in the locality; set up a program to care for and protect victims and whistleblowers; raise public awareness of EFVs.

⇒ **General opinion on the project**

Overall, the sub-project was very well received by the various stakeholders met during the public consultations. All stakeholders agree that the sub-project is most welcome, as it is long overdue and will contribute enormously to the rehabilitation of the perimeter, the availability of production water, improved production, and incomes, and hence the living conditions of the population.

14. Complaints management

In accordance with the ETDRP PCU, complaints have been grouped into four (04) typologies according to their subject matter:

- Type 1: request for information or complaints
- Type 2: Complaints or claims relating to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints about work and services
- Type 4: Complaints about breaches of the code of conduct

This complaint management system favors out-of-court settlement, except for complaints relating to gender-based violence (GBV), particularly sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH).

Type 4 complaints are of a sensitive nature, for which users need to be assured that the handling will be confidential and without risk to them.

The resolution bodies are the village, the commune, and the national level. Justice as the last resort when all possibilities of amicable resolution have been exhausted and there is no satisfactory resolution of the dispute.

At these different levels of resolution, it is necessary to set up complaints management committees for each project. These committees will be chaired at village level by the president of the Village Development Council (VDC), at commune level by the Prefect, president of the Special Delegation (with the dissolution of the municipal councils) and at national level by the ETDRP coordinator.

Anyone who feels aggrieved by the implementation of the project at village level must lodge a complaint with the village's local complaints management committee. The local committee has a maximum of 05 days in which to process the complaint. In the event of dissatisfaction, the complainant may refer the matter to the communal level and, if necessary, to the PCU/ETDRP.

The communal complaints management committee meets within 14 days of registration of the complaint. The maximum time limit for processing complaints by the communal committee shall not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. For complaints not requiring further investigation, notification of resolution is shared within one (01) week of the date of receipt. For those

requiring investigation, resolution will be initiated within a maximum of two (02) weeks from the date the complaint is received by the communal committee.

At this level, if a satisfactory solution is not found, the complaint is transferred to the national level for deliberation and notification of the complainant.

The national complaints management committee meets within 24 hours of receiving a type 4 complaint, in particular about GBV/SEA/SH. Complaints of this type are forwarded directly to the national committee's focal points by the president of the body concerned as soon as they are received, with subsequent forwarding to the lower bodies. Complaints can also be addressed directly to any member of the national committee.

15. Organizational and institutional responsibility for implementation

At national level: at ETDRP level, the PCU is responsible for all issues relating to the resettlement of populations. Its mission will be to:

- dissemination of the RAP (information on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property, and the mitigation measures and mechanisms for implementing the resettlement process). This also includes SEA/SH risks;
- mobilizing funding for compensation ;
- payment of compensation ;
- coordinating the implementation and monitoring/evaluation of the measures set out in this RAP.

The players involved at national level are as follows:

- Ministry of the Economy, Finance and Forecasting;
- Minister of National Solidarity and Humanitarian Action ;
- Ministry of Health and Public Hygiene;
- Minister of National Education, Literacy and Promotion of National Languages ;
- the Minister for the Environment through ANEVE;
- Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries;
- Ministry of Infrastructures and Public Works ;
- the Ministry of Gender and Family.

At regional level: the RAP will be implemented through the Regional Department of Economy, Finance and Forecasting (RDEFF) du Centre Sud. It will implement the project on behalf of the Commune of Manga.

She will (i) ensure regional coordination of the project through direct interventions in the project area; and (ii) carry out project monitoring to ensure that resettlement and compensation issues are considered. She will monitor the implementation of the RAP and coordinate the complaints management mechanism with the project management unit's monitoring and evaluation officer.

At regional level, the players involved are as follows:

- Regional and provincial departments of the above-mentioned ministries;
- local administrative authorities ;
- representatives of local authorities ;
- NGOs working in the field of gender, SAE/SH/GBV.

At communal level: the Speciale Delegation, replacing the Communal Consultation Committee de (CCC), will work with the Village Land Commission, enlarged to include representatives of civil

society, PAP representatives, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of the present project. The main tasks of this special commission will be to (i) receive and validate the reports/PVs of the village forum transmitted by the VDCs; (ii) verify and rule on the responses to complaints in consultation with the VDC and the complainants; and (iii) verify and update the list of people affected and to be compensated.

At village level: the Speciale Delegation and the VDC, extended to include PAP representatives and resource persons (customary and religious authorities), will be responsible for (i) monitoring the social assessment (providing information on technical options and risk and impact assessments in relation to involuntary resettlement, taking part in social surveys and property and PAP inventories, etc.), and participating in the RAP results validation process at the village or sector public forum; (ii) taking part in the land allocation process at the public forum; (iii) analyzing the list of people affected by the resettlement; and (iv) providing information on the social impact of the resettlement. (ii) participate in the land allocation process during the public forum; (iii) analyze the list of affected people based on the work of the consultants recruited to draw up the RAPs; (iv) record complaints using complaint forms, verify complaints and propose solutions during a public forum in the sector concerned. At the end of the forum, the VDCs draw up a report on the village/sector public forum. The minutes should give an account of the forum's proceedings and ETDRP, and list the people affected and their property validated by the forum. The minutes, in the form of a report, will be forwarded by the enlarged VDC to the commune's environment and local development commission. The ETDRP Social Issues Specialist will ensure that the measures agreed in the RAP are implemented. He/she will work in synergy with other managers at central level and stakeholders at local level (region, commune and village).

16. Monitoring and evaluation

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims to correct the execution of interventions and the exploitation of achievements through continuous surveillance, while evaluation aims (i) to verify whether objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from exploitation in order to modify future intervention strategies. Such monitoring and evaluation calls for the definition of key performance indicators, as mentioned below.

- 100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled.
- 100% of registered complaints are handled in accordance with the ETDRP PCU guidelines;
- 100% of complaints are settled out of court;
- 100% of awareness campaigns on the Complaints Mechanism completed;
- 100% of PAPs paid on time ;
- 100% of PAPs have been compensated fairly and equitably and monitored by the implementation structure;
- 100% of vulnerable PAPs were assisted and had their vulnerability taken into account through additional support measures (specific assistance).

These indicators will be monitored and evaluated by the project or agency responsible, at set intervals, with clearly defined sources of verification and forms of reporting.

17. Implementation schedule for the Resettlement Action Plan

In accordance with the project implementation schedule, the duration of RAP implementation will be twenty-four (24) months. It ranges from the mobilization of funds to the implementation completion audit, and includes dissemination of the RAP to the relevant stakeholders (CMC, STD, NGOs/CSOs, women's and youth associations, etc.); PAPs' information reunions on the RAP's implementation; and the project's implementation.); reunions to inform PAPs about RAP implementation; capacity-building for the institutional players involved in implementing the RAP, complaint management, verification and confirmation of the terms of individual compensation agreements, payment of financial compensation and additional measures to PAPs, release of rights of-way with a view to starting work, monitoring and evaluation of year 1 RAP implementation, drafting of RAP implementation report 1, No Objection Opinion (NNO) on RAP implementation report 1, internal monitoring and evaluation of RAP implementation and external mid-term evaluation.

The table below describes the various stages and activities involved in implementing the RAP, and their distribution over the chosen timeframe.

Figure a: RAP implementation schedule

Stages / Activities	Year 2024																																				Year 2025							
	T1				T2				T3				T4				T1	T2	T3	T4																								
	January		February		March		April		May		June		July		August						September		October		November		December																	
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Stage 1: Mobilizing funds																																												
Stage 2: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (CMC, STD, NGOs/CSOs, women's and youth associations, etc.).																																												
Stage 3: Information meetings for PAPs on RAP implementation																																												
Stage 4: Capacitybuilding for the institutional players involved in implementing the RAP																																												
Step 5: Complaints management																																												
Step 6: Verification and confirmation of the terms of individual compensation agreements																																												
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																																												
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																																												

18. Overall budget for RAP implementation

The budget for implementing this RAP amounts to **seventy-seven million four hundred and twenty-three thousand eight hundred and seventy-four (77,423,874) CFA francs, or US\$129,415**, and is entirely funded by the International Development Association (IDA).

The table below summarizes the overall budget for the RAP.

Table f: Overall budget for RAP implementation

Designation	Amount
COMPENSATION	
Compensation for loss of farm income (production income and sharecropping)	50 684 937
Compensation for loss of trees	1 731 900
Subtotal 1	52 416 837
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	1 350 000
Subtotal 2	1 350 000
CAPACITY BUILDING FOR INSTITUTIONAL PLAYERS	
Training of institutional actors on RAP implementation and claims management in accordance with ESS No 5	Included in the PMPP implementation budget
Resettlement complaint management training	Included in the PMPP implementation budget
Subtotal 3	0
CMC-D OPERATIONS AND CAPACITY BUILDING	
Training for CMC members on RAP implementation and claims management	2 500 000
Hold CMC review meetings on RAP implementation and complaints management	100 000
Office supplies support for CMC	100 000
CMC members' communication expenses	100 000
Subtotal 4	2 800 000
ASSISTANCE WITH PAR IMPLEMENTATION	
Taking charge of resource persons, including CMC members, to support the preparation of RAP implementation as a prelude to digital payment. (Confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.).	500 000
Provision of resource persons to support pre-construction communication, including right-of-way clearance (03 people)	75 000
Costs of the agreement for the digital payment of PAPs (1.8% of the amount of compensation)	943 503
Subtotal 5	1 518 503
FOLLOW-UP EVALUATION	

Designation	Amount
Monitoring of resettlement activities by stakeholders and management of complaints about resettlement activities by CMC	4 000 000
Completion audit	8 300 000
Subtotal 6	12 300 000
Subtotal	70 385 340
Unforeseen events (10%)	7 038 534
OVERALL PAR BUDGET	77 423 874

I. INTRODUCTION

Ce chapitre présente le contexte du projet, les exigences se rapportant à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et la démarche méthodologique suivie lors du présent mandat.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaine, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabé a formulé avec l'appui de la Banque mondiale (BM) un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021 et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes prenant en compte les activités additionnelles :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire
- Composante 4 : Appui opérationnel
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

En plus des activités reliées aux composantes précédemment citées, il a été décidé de confier l'exécution de trois activités résiduelles du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU) constituées de deux périmètres maraîchers et d'un village artisanal au PUDTR. Cette décision est intervenue lors de la dernière mission d'appui de la Banque mondiale (BM) à la mise en œuvre du PTDIU du 2 au 7 décembre 2021. Le village artisanal doit être réalisé à Ouahigouya tandis que les périmètres maraîchers seront réalisés sur deux sites localisés respectivement à Ouahigouya et à Manga.

Pour leur réalisation, le projet compte s'appuyer sur les agences d'exécution que sont SONATER, ACOMOD et AGETEER. Ces infrastructures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR.

Cependant la réalisation dudit projet pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes temporaires d'activités et de source de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux de réhabilitation de vingt-deux (22,5) hectares et demi du périmètre maraîcher de Manga (Secteur n°1, Commune de Manga, Province du Zoundwéogo, Région du Centre sud), afin de proposer des mesures visant à éviter ou à minimiser ces impacts.

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) ainsi que la NES n°10.

1.2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

L'approche participative a guidé les activités de terrain allant de l'animation des consultations du public à la collecte des données sur le terrain.

Ces activités de consultation du public et de collecte des données sur le terrain ont concerné plusieurs acteurs notamment les services techniques et administratifs au niveau régional, provincial, communal et les autorités coutumières et religieuses, les populations au niveau du village bénéficiaire.

Les principales activités réalisées sont les suivantes :

- prise de contact, information et sensibilisation avec les autorités régionales, provinciales et communales ;
- visite du site du périmètre maraîcher de Manga ;
- animation des consultations du public avec les services administratifs et techniques communaux ;
- élaboration d'un calendrier d'intervention de la mission et fixation de la date butoir ;
- prise de contact, information et sensibilisation avec les populations du village bénéficiaire ;
- négociation d'un calendrier d'animation des consultations du public et du recensement des biens et Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- animation des consultations publiques avec les PAP ;
- utilisation des supports cartographiques et de SIG, cette activité communément appelée « établissement du plan parcellaire » permet de disposer des informations sur l'ensemble des occupations identifiées dans les emprises du projet. Autrement dit, les emplacements exacts et la nature des biens appartenant à toutes les personnes qui sont affectées par le projet ;
- recensement des biens et Personnes Affectées par le Projet (PAP), le recensement des pertes et les enquêtes socio-économiques conduits concomitamment ;
- consultations du public et négociations avec les PAP ;
- la finalisation de la Base de Données (BdD) PAP permettant ainsi l'établissement du profil socioéconomique des PAP, le calcul des indemnités et la rédaction du PAR.

Le présent document concerne le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de vingt-deux, cinq (22,5) hectares et demi du périmètre maraîcher de Manga (Commune de Manga, Région du Centre-sud).

Au-delà du chapitre introductif, le PAR est structuré en chapitres répartis comme suit :

- Résumé non technique
- Introduction
- Description sommaire du projet
- Risques et impacts potentiels
- Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
- Objectifs et principes de la réinstallation
- Synthèse des études socio-économiques
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
- Eligibilité et date butoir
- Evaluation des pertes de biens
- Mesures de réinstallation physique
- Mesures de réinstallation économique
- Consultation et information du public
- Gestion des litiges et procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
- Programme d'exécution de réinstallation
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
- Coût du suivi-évaluation
- Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET

La description du sous-projet, traite de la localisation du sous-projet, de la consistance et de la nature du sous-projet c'est à dire de la consistance des travaux de réhabilitation des 22,5 ha du périmètre maraîcher de Manga.

2.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

La réhabilitation du périmètre maraîcher suivi de l'appui conseil sur les itinéraires techniques de production et l'accompagnement en équipements agricoles, la production connaîtra encore de nettes améliorations et partant de de l'amélioration des revenus des producteurs. En effet, la production maraîchère est consacrée surtout à la commercialisation.

Vu la situation sécuritaire de la zone qui est marquée par la rareté des attaques terroristes et les conditions climatiques (pluies) relativement favorables pour la production, la région du centre- sud enregistre des productions relativement acceptables qui constituent des opportunités de développement économique. Les provinces du Zoundwéogo (Manga) et du Bazèga (Kombissiri) toutes de la région du Centre- Sud constituent des zones d'approvisionnement de la capitale en produits maraîchers. L'amélioration de la production dans le périmètre maraîcher pourra effectivement être une source de revenus importantes pour les producteurs. La recherche aussi du marché comme accompagnement du projet à travers la mise en relation avec de potentiel acheteurs contribuera à l'amélioration des revenus des producteurs et partant des conditions de vie des populations de cette partie du pays.

Aussi, la réalisation des travaux d'aménagement va nécessiter de la main d'œuvre rémunérée, l'emploi des jeunes de Manga sera une opportunité pour ces jeunes et bras valides, d'obtenir quelques ressources financières et améliorer à quelques égards leurs conditions économiques.

Le site retenu pour la réhabilitation d'une zone de maraîchage à Manga est situé à l'aval du barrage du secteur n°1 de la commune portant le même nom, chef-lieu de la province du Zoundwéogo et de la région du Centre-Sud.

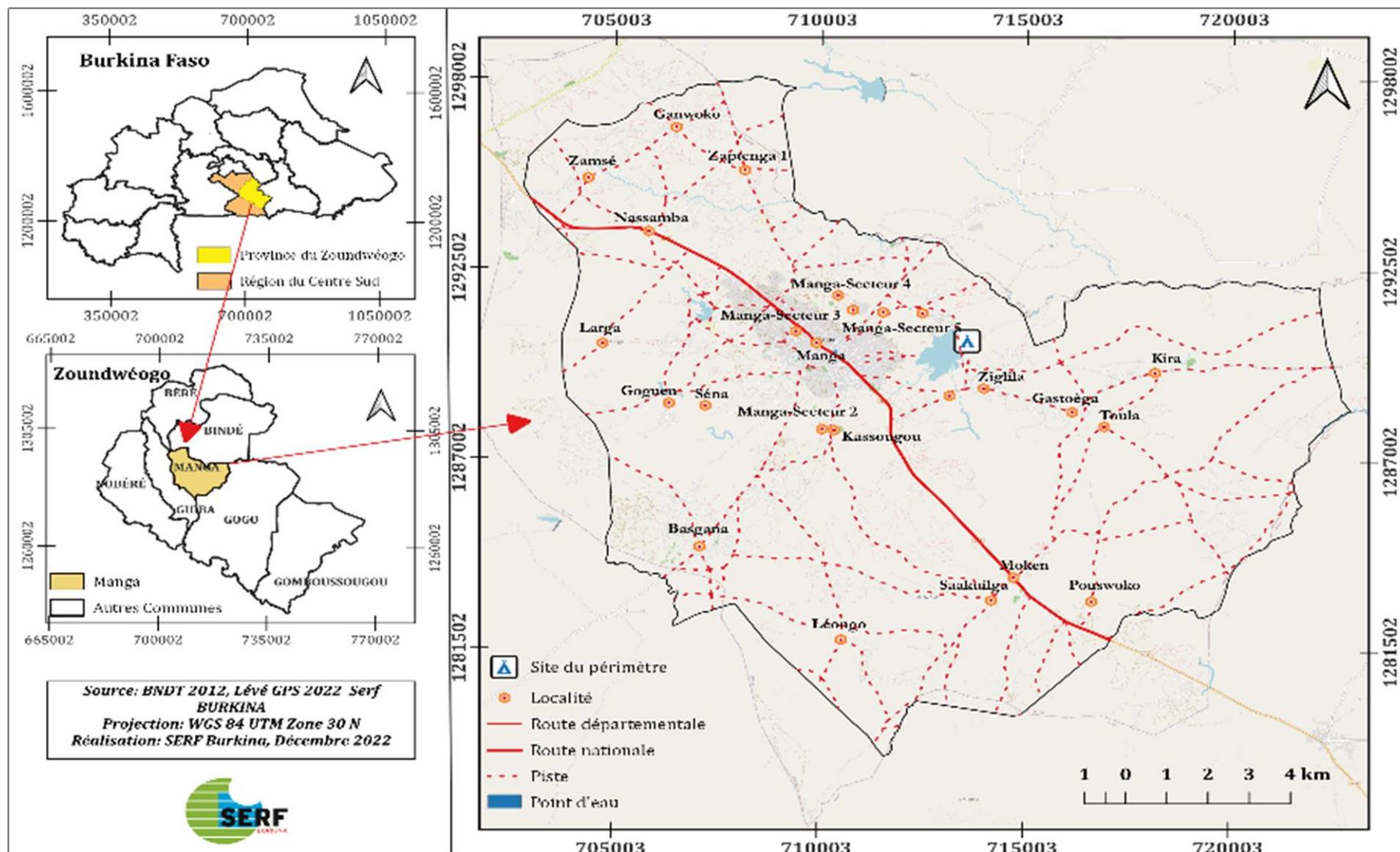
- La distance entre Ouagadougou et le site est d'environ 104 km. L'accès au site depuis Ouagadougou se fait selon l'itinéraire suivant : emprunter la Route Nationale n°5 (axe Ouagadougou - Pô), bitumée sur environ 76 km jusqu'à l'intersection avec la Route Nationale n°29 ;
- tourner à gauche pour emprunter la RN n°29 qui est également bitumée et on arrive à Manga après un parcours de 23 km ;
- le site se trouve à l'aval du barrage du secteur n°1 de Manga et à une distance d'environ 5 km à l'Est de la mairie.

Au cours de la reconnaissance guidée du site, les coordonnées géographiques du périmètre pris sur la digue du barrage ont été relevées au GPS (Latitude 11°40'8,0'' N et Longitude 01°02'35,9'' W). Le site du périmètre se situe à 3 km de la trame lotie de la ville de Manga.

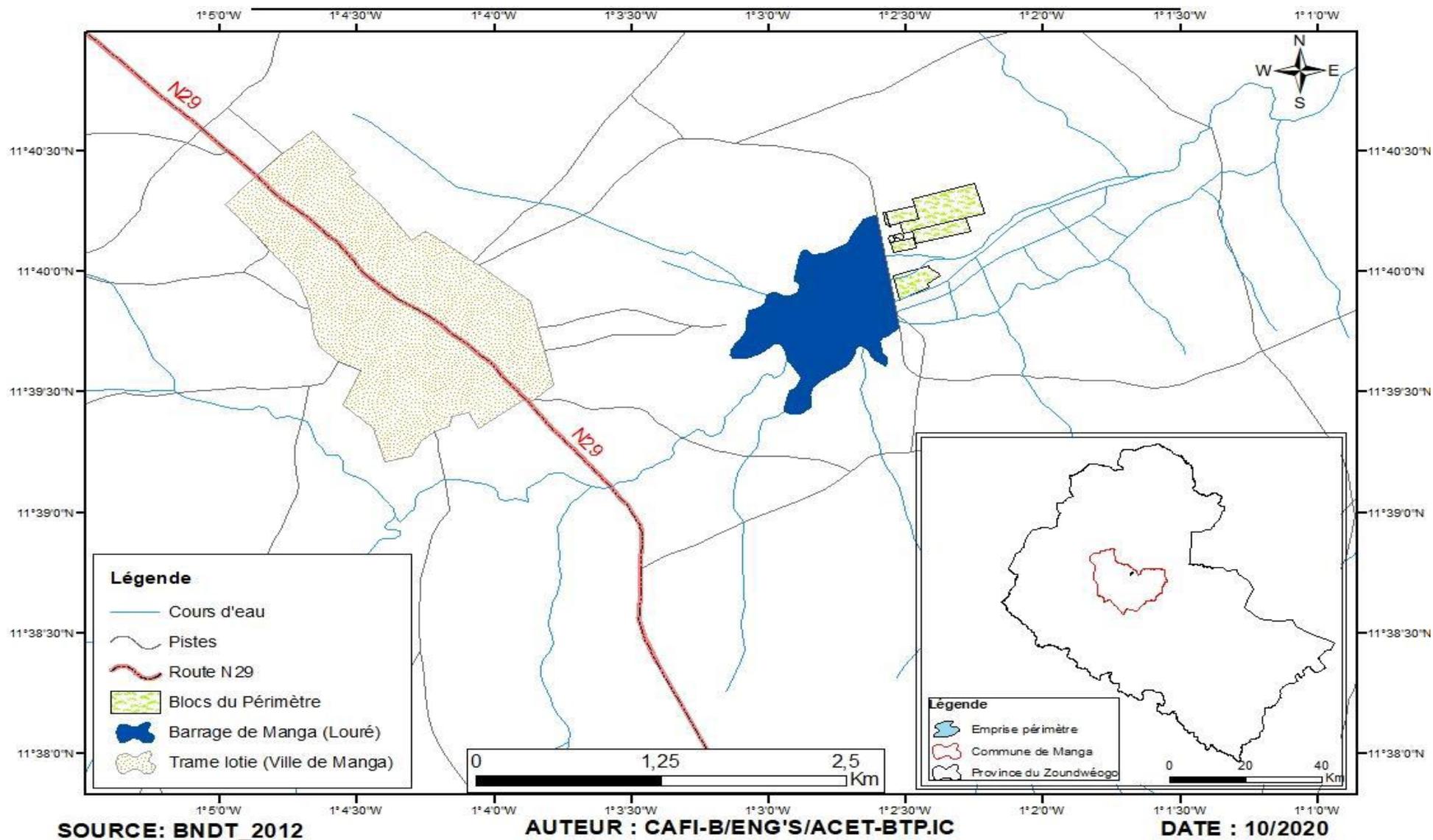
Les villages à proximité du site sont Zigla, Gaogo et Tinting. Les membres des organisations exploitant le site viennent de ces villages.

Les cartes ci-dessous présentent respectivement la situation du projet ainsi que le site du périmètre maraîcher de Manga.

Carte 1 : Carte de situation du projet (Secteur n°1, Commune de Manga, Province du Zoundwéogo, Région du Centre sud)



Carte 2 : Carte de situation du site du périmètre maraîcher de Manga (Commune de Manga, Province du Zoundwéogo)



Les 3 lots de parcelles agricoles affectés sont des périmètres maraichers exploités par trois (3) coopératives à savoir :

- le périmètre maraîcher de 4 hectares exploité par la coopérative Nabonswendé ;
- le périmètre maraîcher de 15 hectares exploité par le groupement Neblaboumbou ;
- le périmètre maraîcher de 3,5 hectares constitué de deux blocs séparés (2 ha et 1,5 ha) exploité par le Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers du Zoundwéogo (GJMZ Wend panga).

La carte ci-dessous montre la répartition des biens affectés dans les emprises du projet.



2.2. CONSISTANCE ET NATURE DU PROJET (TRAVAUX DE REHABILITATION DU PERIMETRE)

Le projet qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR comprend les travaux de réhabilitation de vingt-deux (22,5) hectares et demi du périmètre maraîcher de Manga (Secteur n°1, Commune de Manga, Province du Zoundwéogo, Région du Centre sud).

Ces travaux de réhabilitation comprennent essentiellement : (i) l'installation du chantier ; (ii) les travaux de terrassement, la réalisation et la protection des diguettes ; et (iii) les travaux de génie civil (pertuis), la mise en culture des casiers rizicoles et la maintenance des ouvrages.

De manière spécifique, les travaux ou les activités qui engendreront la réinstallation involontaire sont toutes les opérations de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga (Région du Centre-sud, Province du Zoundwéogo, Commune de Manga), notamment :

- l'installation du chantier ;
- les travaux de terrassement,
- la réalisation et la protection des diguettes ;
- les travaux de génie civil (pertuis),
- la mise en culture des casiers rizicoles et la maintenance des ouvrages.

Les impacts causés par ces travaux sur les biens, les revenus et les sources de revenus agricoles sont temporaires car dès la fin des travaux, les PAP dont les revenus étaient jadis affectés pourront réexploiter leurs terres.

2.2.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

- la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- l'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- la libération de l'emprise ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;
- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc.

2.2.2. Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne la réalisation des infrastructures et ouvrages maraîchers sur le périmètre irrigué de manga (réseaux d'irrigation, de drainage et de circulation du périmètre irrigué). Cette phase comprendra :

❖ Dégagement de l'emprise

Il prend en compte :

- l'amené et le repli des engins et du matériel nécessaires aux travaux
- les travaux d'installation du chantier

- l'élaboration du dossier d'exécution comprenant les notes de calcul et les plans d'exécution détaillés
- les travaux topographiques d'implantation des ouvrages
- le débroussaillage et le décapage des emprises
- la réalisation des canaux d'irrigation et des prises
- la réalisation des digues de protection, des ouvrages de franchissement
- le sous solage et labour des parcelles
- la réalisation d'un forage à et de latrines VIP 2 postes conformément aux plans sur les sites où la superficie aménagée est supérieure ou égale à 10 ha
- le nettoyage du chantier
- le repli du matériel
- l'élaboration du dossier de recollement

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concerne uniquement les travaux de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga dont la consistance se résume essentiellement à ce qui suit :

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des travaux prévus dans le périmètre maraîcher de manga

Activités du projet	Travaux prévus
<p>Phase préparatoire (Installation du chantier)</p>	<p>L'installation du chantier nécessite l'élargissement de la piste menant au site du bas-fond pour faciliter l'amenée (en début de chantier) et le repli (en fin de chantier) des engins et matériels qui seront utilisés ainsi que l'approvisionnement en divers matériaux.</p> <p>Elle consiste également à mettre en place les aires de stockage des matériaux et du carburant, ainsi que des espaces destinés au stationnement et à l'entretien des engins.</p>
<p>Phase d'aménagement (Réalisation et protection des diguettes & Réalisation des ouvrages d'accompagnement)</p>	<p>- <u>Réalisation et protection des diguettes</u></p> <p>Cette activité comporte un certain nombre d'opérations dont les plus importants sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté.</p> <p>Ces travaux qui seront réalisés mécaniquement, porteront essentiellement sur le débroussaillage, l'abattage sélectif des arbres, le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt), le sous-solage, le planage du terrain horizontal, le labour, le décapage de l'emprise des ouvrages, les déblais manuels pour DCN, les déblais manuels pour butée DCN, les remblais compactés aux engins et le talutage des DCN, la fourniture et la pose du géotextile, ainsi que la collecte et le transport et pose de moellons.</p> <p>- <u>Réalisation des ouvrages d'accompagnement</u></p> <p>Ces travaux porteront sur la réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants. Ils consistent en la confection de diguettes parcelnaires de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles.</p>

Activités du projet	Travaux prévus
<p align="center">Phase d'exploitation et d'entretien du périmètre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture des casiers rizicoles <ul style="list-style-type: none"> ○ la préparation des sols, ○ l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées, ○ l'application des pesticides sur les superficies aménagées, ○ la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides, ○ l'exploitation des sources d'eaux souterraines, ○ le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux, ○ la circulation des engins motorisés pour les activités de labour. - Maintenance des ouvrages <ul style="list-style-type: none"> ○ l'entretien des diguettes, ○ l'entretien des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange.

Dans le souci de protéger le périmètre contre les dégâts d'animaux surtout, les trois petits périmètres de la zone de maraîchage de Manga sont entourés chacun entièrement ou partiellement par une clôture en grillage.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Sur le plan national, la réinstallation est guidée par un cadre politique et réglementaire assez fourni.

3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL

3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le projet de réhabilitation des 22,5 ha de périmètre maraîchers dans la commune de manga dans la région du Centre Sud est en cohérence avec les objectifs de ce référentiel parce qu'il va entraîner la création d'emploi durant les travaux, l'amélioration du cadre de vie par une amélioration de la production maraîchère, le développement de la gouvernance locale et environnementale par les acteurs institutionnels.

3.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour

l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet réhabilitation de 22,5 ha de périmètres maraîchers dans la commune de manga dans la région du Centre Sud se verra opérationnaliser selon les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

3.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) n'a été adoptée qu'en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

3.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; et 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du PUDTR, qui comportent des aménagements de bas-fonds rizicoles, de périmètres maraichers et infrastructures et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

3.1.5. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie Nationale Genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la SNG à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale ; (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique ; (iii) Autonomisation économique des femmes et filles ; (iv) Participation, représentation et influence politique égale ; et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie en vue d'assurer l'accès équitable des réalisations à toutes les couches sociales.

3.1.6. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Adopté le 25 janvier 2023 en Conseil des ministres, le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, est l'instrument opérationnel de programmation des priorités d'action de la Transition. Il s'articule autour de quatre piliers :

- lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
- répondre à la crise humanitaire ;
- refonder l'État et améliorer la gouvernance ;
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

En effet, le premier pilier renferme des actions, investissements et réformes dont la mise en œuvre permettra de libérer les zones occupées par les groupes terroristes.

Le deuxième pilier comporte les actions dont la conduite permettra d'apporter une réponse urgente, efficace et efficiente à la crise humanitaire.

Le troisième pilier est la refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance. Les domaines de gouvernance concernent la gouvernance administrative et locale, la gouvernance politique qui peut être considéré comme « la clé de voûte de la stabilité de tout pays », la gouvernance économique dont les actions prioritaires visent l'amélioration de la mobilisation des ressources publiques, la rationalisation de la dépense publique et la relance économique. Le quatrième domaine de gouvernance

est relatif au développement du capital humain et à la réduction des inégalités dans les offres de service public.

Le quatrième pilier porte sur le chantier de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Il renferme des actions dont les effets contribueront à recoudre le tissu social et rétablir le mieux vivre-ensemble.

3.1.7. Stratégie de développement rural à l'horizon 2016-2025 du Burkina Faso

La Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2016-2025 du Burkina Faso (SDR) est un document sectoriel de portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une croissance économique forte, et la réduction de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques sont les suivants : accroître durablement la production et la productivité des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques et fauniques; contribuer durablement la satisfaction des besoins en eaux de production des usagers et des écosystèmes aquatiques ; améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue d'assurer une durabilité des revenus des ménages ruraux ; faciliter le développement et le transfert de technologies dans le domaine agro-sylvo-pastorale ; assurer aux populations un accès durable l'eau potable et l'assainissement; inverser sensiblement la tendance la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques ; et renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, aux effets néfastes des changements climatiques et aux chocs économiques.

Afin d'assurer une meilleure synergie pour plus d'efficacité des actions retenues, cinq (5) axes stratégiques sont retenus et s'énoncent comme suit : Axe 1 : Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; Axe 2 : Amélioration de la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorale, halieutiques et fauniques ; Axe 3 : Développement durable et gestion des ressources naturelles; Axe 4: Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie ; et Axe 5 : Renforcement de la gouvernance et du partenariat.

Entre autres objectifs spécifiques visés, il y a le renforcement de la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, aux effets néfastes des changements climatiques et aux chocs économiques.

En outre, la Stratégie vise aussi la prévention et gestion des crises alimentaires et des vulnérabilités, la sécurisation foncière en milieu rural.

L'application de cette stratégie dans le cadre du présent PAR permettra de prendre en compte les préoccupations des personnes vulnérables par le PUDTR.

3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL

3.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

3.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

3.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

3.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

3.2.1.4. Régime Foncier Coutumier (RFC)

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les attributaires de parcelles, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

3.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

3.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public

- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAPs ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les attributaires de parcelles concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du

02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

L'article 17 de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. annexe 31), donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères.

L'article 14 de cet arrêté précise que l'indemnisation des cultures maraîchère se fait en espèces.

Cette indemnité est calculée sur la base de la valeur de la production par campagne rapportée à la portion affectée. Le prix du kilogramme utilisé correspond au prix actuel du marché.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des 22,5 ha du périmètre de Manga, l'application de cet arrêté permettra le calcul de l'indemnisation des pertes de cultures enregistrées.

Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 27 de cet arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité (cf. annexe 32).

L'article 5 du même décret stipule que : Le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

L'article 19 de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022 stipule que : Toute personne affectée par le sous-projet bénéficie en sus de son indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits, des frais de remploi correspondant à 10% du montant total de l'indemnisation qu'elle reçoit.

L'indemnisation de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalents à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

L'article 23 de l'arrêté interministériel stipule que : L'indemnisation pour pertes des principaux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est assortie d'un Coefficient d'Adaptation (CA) correspond à une période de trois (03) ans pendant laquelle la Personne Affectée par le Projet (PAP) peut retrouver son niveau optimal de récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Dans le cadre des travaux d'aménagement des 22,5 ha du périmètre de Manga, l'application de cet arrêté permettra le calcul de l'indemnisation des pertes d'arbres fruitiers et forestier,

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un Domaine Foncier National (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : l'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'Etat et

aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ce sera le cas du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des attributaires de parcelles et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux qui est préparé séparément du présent PAR.

La prise en compte de cette disposition dans le cadre du PUDTR est satisfaite par le reboisement compensatoire prévu dans le PGES préparé en même temps que le présent PAR.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

En application de ce décret aussi, le PUDTR a préparé les NIES et les PAR dans le cadre des travaux de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga.

- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les risques de IST /MST et le VIH SIDA.

Dans le cadre du PUDTR, l'OCADES a été mandaté pour identifier et prendre en charge les VBG et les VCE dans les zones d'intervention.

3.2.3. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation des sites aménagés.

Par ailleurs, il faut aussi relever que le choix des sites à aménager et la négociation avec les autorités coutumières qui gèrent ces terres avaient été faits par la Commune avec l'appui technique des partenaires en son temps.

3.3. PROCÉDURES NATIONALES EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère des Finances et du Plan,) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

3.4. NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES n°5) « ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE

Dans le cadre du présent sous projet, la norme environnementale et sociale (NES) n°5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque mondiale s'applique en cas d'acquisition de terres et de restrictions à l'utilisation de terres.

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet.

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES n° 5 sous-tend les exigences suivantes, lesquelles devront être appliquées pour les sous projets entraînant la réinstallation :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des processus - d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

Lorsqu'un projet favorise l'obtention de titres fonciers ou d'autres activités destinées à confirmer, régulariser ou déterminer des droits fonciers, une évaluation sociale, juridique et institutionnelle sera exigée en vertu de la NES n°5.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications.

La norme environnementale et sociale n°5 s'applique au sous projet objet du PAR.

Les exigences de la NES n°5 seront complétées par celles de la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information », notamment en ce qui concernent l'accès à l'information et la participation des communautés et personnes touchées lors du processus de la planification, de la mise en œuvre, du

suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance.

3.5. ANALYSE DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LA NES N°5 ET LA LEGISLATION BURKINABE

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-dessous, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

Par conséquent, les NES n°5 et n°10 de la BM seront considérées par la partie Burkinabé dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du projet de réhabilitation du périmètre maraicher de Manga en cas de divergence avérée. En effet, la Banque mondiale suggère d'adopter la politique/législation qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Date limite d'éligibilité³ ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Prise en compte des groupes vulnérables et genre ;
- Evaluation des actifs ;
- Compensation au coût de remplacement intégral du bien
- Tributaires coutumiers et squatteurs.
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;

³ Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée

- Réhabilitation économique ;

En tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de divergence entre les deux cadres juridiques, c'est là celle de la Banque mondiale ou celle la plus avantageuse pour les populations affectées qui s'appliquent.

Le tableau ci-après ressort les points de convergence et de divergence entre la NES n°5 et la législation Burkinabé en matière de réinstallation.

Tableau 2 : Matrice de convergence / divergence entre la législation burkinabé et la NES N°5 de la Banque mondiale

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale	Objectif primordial de la NES n°5 (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales	NES N°5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation fait cas des groupes vulnérables et du genre de façon générale dans sa stratégie d'atteinte de la sécurité alimentaire alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement. Pour les aménagements sur des terres rurales, l'article 75 de la loi sur le foncier rural dans les communes où la loi est appliquée pourrait être valorisé.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
	<p>aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement.</p>			
<p>Date butoir ou date limite d'éligibilité (cut-off date)</p>	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{ème} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)</p>

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
			La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p> <p>L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale.</p> <p>Aussi tout comme la NES n°5, la RAF prévoit que l'indemnisation doit être réalisée avant le début des activités du projet.</p> <p>Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature.</p> <p>Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer la législation nationale et les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p>

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
		de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale qui prévoit une indemnisation ou l'octroi d'une aide. Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir qui doit être diffusée le plus largement possible.
Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer la législation nationale, les dispositions de la NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts).

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
		<p>du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et n°10.</p>		
Négociation	<p>Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).</p>	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p>Appliquer la législation nationale et les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p>
<p>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</p>	<p>Non prévue par la législation</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations, une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p>

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
<p>Calcul de la compensation des actifs affectés</p>	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009). Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p> <p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation à la suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.</p>

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
	<p>Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir dossier des annexes séparées confidentielles)</p> <p>Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.</p>		
<p>Gestion des plaintes et conflits</p>	<p>La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)</p>	<p>La NES N°5 exige la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet et au cours de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la NES n°10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il est essentiel que le Projet favorise les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière, etc.).</p>

Thème	Législation Burkinabé	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures retenues
		<p>systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.</p>	<p>action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte</p>
La prise de possession des terres	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;</p>	<p>Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Compléter avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>
Suivi et Évaluation participatif	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p> <p>Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>	<p>Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.</p>

Source : CPR- PUDTR, Novembre 2021.

3.6. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA RÉINSTALLATION

3.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : une *Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village⁴. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la

• ⁴ Article 81 de la Loi 034-2009

prévention des conflits fonciers ruraux. Les CFV n'ont pas encore été mises en place dans toutes les communes de la zone d'intervention du sous projet sauf celles qui ont connu l'intervention du MCA. Même là où elles ont été mises en place, leur fonctionnement reste à désirer avec la fin de la première phase du MCA. L'évaluation de l'application de cette loi prévue après une dizaine d'année après soit entre 2018 et 2019 se fait encore attendre. Cette évaluation devrait permettre de corriger les imperfections de sa mise en œuvre avant sa généralisation à l'ensemble des communes du Burkina Faso.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

3.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas installées dans toutes les localités. Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, le constat est que les commissions foncières sont mises en place dans les communes d'intervention du projet, mais il se pose les questions de la connaissance, la maîtrise et aussi de moyens requis pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallations.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

De plus, avec l'entrée en vigueur Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

IV. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet et analyse les résultats de l'enquête socio-économique des PAP. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes. Tandis que les résultats de l'enquête socioéconomique s'intéressent, d'une part, à l'analyse des informations relatives au profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages et, d'autre part, à l'analyse de la vulnérabilité des PAP et de leurs ménages.

En somme, ce chapitre permet d'établir une situation de référence des PAP du projet. Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

4.1. ENJEUX SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE

Les principaux enjeux socioéconomiques du projet sont entre autres :

- l'insécurité des personnes et des biens à laquelle la zone du projet est confrontée de plus en plus de nos jours alors qu'autrefois, c'était l'une des parties du pays qui était encore épargnée par les attaques terroristes ;
- la forte démographie et la rareté des terres agricoles ;
- le chômage rural grandissant et l'exode des jeunes qui constituent les bras valides ;
- la faible productivité des terres agricoles engendre une forte pression foncière ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits
- la prise en compte des préoccupations des femmes et des jeunes dans les avantages du projet notamment dans la création d'emploi.

4.2. CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU HUMAIN

4.2.1. Profil sociodémographique

a) Population

Selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019 la Commune de Manga comptait 44 074 habitants dont 21 314 hommes (48,4%) et 22 760 femmes (51,6%). Avec cette population, elle est seulement la 4^{ème} Commune la plus peuplée de la province de Zoundwéogo malgré son double statut administratif de capitale régionale et provinciale. Le taux d'accroissement annuel de la population est estimé à 2,3% et la densité à 179,8 habitants/km².

La population est très jeune. La population de la tranche d'âge active (15-64 ans) représente 54,9% de la population totale de la commune. Elle peut fournir une main d'œuvre assez importante pour les travaux de réhabilitation du périmètre. Les enfants (0-14 ans) représentent 39,5%.

La commune de Manga compte 9 526 ménages. Sa population est urbaine à 64,9% contre 34,1% vivant en zone rurale.

b) Situation de l'accès à l'eau potable

Selon l'annuaire statistique région du centre-sud, cette région dispose de 4 664 Points d'Eau Moderne (PEM) avec un taux de fonctionnalité de 95,1% en 2020. Ces PEM sont en général constitués de forages et de réseaux AEPS.

Pour ce qui concerne la ville de Manga, la desserte en eau potable est assurée par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Le taux d'accès à l'eau potable était de 87,1% en 2019. Selon le Plan Communal de Développement (PCD) les diagnostics effectués font ressortir un effort d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Manga. Toutefois le coût des branchements demeure élevé.

Tableau 3: Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans la région du centre-sud entre 2011 et 2020

Zones rurales	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bazega	75	78,8	83,3	83,8	85,8	87,5	88,2	85,2	88,7	89,2
Nahouri	65,9	75,6	78,8	79	81,2	80	79,4	82,6	83,4	83,4
ZOUNDWÉOGO	77,2	81,7	79,4	79,8	81,9	93,5	84,2	83,9	86,7	87,7
Total région Du centre- sud	218,1	236,1	241,5	242,6	248,9	261	251,8	251,7	258,8	260,3

Source : Annuaire statistique 2018 de l'AEPA/Ministère de l'Eau, et de l'assainissement, INO 2020, DREA-CSD/Manga

c) Education

➤ Primaire

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Manga comptait au total 35 établissements d'enseignement primaire dont 9 privés. Ainsi, l'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 74,28% des établissements qui comportent 169 salles de classe soit 83,43% des classes de la commune. Outre ces salles, la région compte à cette date 64 classes sous paillote pour la province de Zoundwéogo.

L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 8.869 dont 7511 inscrits aux établissements publics représentant 84,69% contre 15,31% au privé. La répartition des élèves par sexes est légèrement en faveur des filles avec 50,61% des effectifs.

L'ensemble des élèves sont encadrés par 260 enseignants dont 85,76% relèvent des établissements d'enseignement public. Le corps enseignant de la commune de Manga est majoritairement féminin avec 59,61% de femmes.

Le taux de réussite global au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) est de 77,83%. Le taux de réussite par sexe est en faveur des garçons avec 79,05% de l'effectif des garçons contre 76,15% de l'effectif des filles pour les filles.

Les difficultés rencontrées par l'enseignement primaire sont essentiellement l'insuffisance et la mauvaise répartition des salles de classes entraînant par endroit des effectifs pléthoriques ; l'insuffisance des points d'eau potable et d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement.

➤ *Post-primaire et secondaire*

En 2020, la commune de Manga comptait 19 établissements post-primaires et secondaires dont 10 publics et 9 privés qui représentent 47,37% des établissements. Parmi 10 établissements publics on compte (2) établissements techniques. Le public compte 81 salles de classes contre 48 au privé. Ainsi, le privé détient 37,21% des salles de classe de la commune.

Le post-primaire compte 4356 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 2524 représentant 57,94% de l'effectif du post-primaire. Le secondaire général confondu quant à lui compte 2056 élèves dont 52,58% de garçons contre 47,42% de filles dont l'effectif devient supérieur à celui des filles depuis le primaire.

L'essentiel des établissements dispense un enseignement général. Il n'existe pas d'établissement spécifiquement réservé à l'enseignement technique. Ce projet de construction d'un lycée scientifique régional se présente donc comme une opportunité et représente une importante valeur ajoutée, selon les responsables en charge de l'éducation dans la région du centre-sud que nous avons rencontré au cours de la mission. Rappelons que des élèves ont déjà été recrutés et les cours sont dispensés dans des salles d'emprunt.

Le corps enseignant intervenant dans le post-primaire et le secondaire est de 310 dont 251 hommes soit 80,97%. Ainsi, seulement 19,03% de l'effectif d'encadrement est féminin.

d) Santé

Selon l'annuaire statistique 2020 de la santé, le district sanitaire de Manga comptait 01 CMA, 02 CM 04 CSPS, 02 dispensaires. Le district compte également 01 infirmerie de garnison, 04 formations sanitaires privées et dépôt MEG. Le district compte 12 médecins, 01 pharmacien, 93 infirmiers d'Etat, 22 infirmiers brevetés et 65 Sage-femmes/ Maïeuticiens d'Etat.

En 2020, le nombre de consultations au district sanitaire Manga était de 450.916. Toutes les femmes n'ont pas un accouchement assisté. Ainsi, dans la même période, 61,1% des accouchements ont été assistés. Très peu de femmes utilisent les méthodes contraceptives soit 25,3%. Quant aux naissances vivantes, elles étaient de 9.921 enfants en 2020.

Les principales causes de consultations au district sanitaire de Manga en 2020 sont les maladies respiratoires aigües avec 90.002 cas, le paludisme grave 625 cas, le paludisme simple 229.954 cas, la rougeole 13 cas, la méningite 33 cas, l'ictère fébrile 11 cas et la paralysie flasque aigue 18 cas.

4.2.2. Personnes déplacées internes

Les attaques terroristes ont occasionné des mouvements de population vers la région du Centre-Sud, région d'implantation du sous projet. Selon la situation du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la région du Centre-Sud enregistré à la date du 28 février 2023, **10.247 Personnes Déplacées Internes (PDI)**.

La commune de Manga demeure à ce jour épargnée des attaques terroristes, mais elle héberge **211 PDI** dont plus de la moitié sont des enfants. On y compte également **52 femmes**.

Tableau 4: Situation des PDI dans la région du Centre Sud au 28 février 2023

Provinces	Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Bazèga	Doulougou	28	65	77	102	179	272
	Gaongo	231	305	197	291	488	1024
	Ipelce	64	81	61	147	208	353
	Kayago	4	2	5	15	20	26
	Kombissiri	67	93	72	285	357	517
	Sapone	89	105	123	259	382	576
	Toece	4	14	12	17	29	47
Nahouri	Guiaro	267	420	527	996	1523	2210
	Po	33	51	41	91	132	216
	Tiebele	10	14	7	18	25	49
	Zecco	0	0	0	5	5	6
	Ziou	3	6	11	18	29	38
Zoundwéogo	Bere	119	186	123	291	414	719
	Binde	158	262	310	478	788	1208
	Gogo	399	615	340	993	1333	2347
	Gomboussou	36	51	67	101	168	255
	Guiba	24	21	19	47	66	111
	Manga	26	52	46	87	133	211
	Nobere	13	14	7	28	35	62
TOTAL		1575	2357	2045	4269	6314	10247

Source : CONASUR, Février 2023

4.2.3. Situation sécuritaire

Le Burkina Faso connaît une dégradation de la situation sécuritaire depuis 2015, marqué par l'expansion des groupes armés terroristes dans plusieurs régions. Au-delà de la situation sécuritaire très dégradée au niveau national, la zone d'insertion du sous-projet est peu touchée par le phénomène. Cette situation est un facteur favorable à la réalisation du sous-projet.

4.2.4. Gestion foncière

➤ Mode de gestion foncière

L'accès à la terre à Manga se fait soit selon les règles coutumières soit selon les règles du droit moderne sur la base de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l'administration locale.

➤ Système de gestion traditionnel

L'accès aux terres des villages, des hameaux de culture et des zones non aménagées du périmètre urbain sont généralement gérées par les détenteurs de droits fonciers coutumiers encore appelés « attributaires terriens ». La terre appartient à des lignages qui sont généralement les premiers à s'y installer. Cette propriété lignagère peut concéder des droits à toute personne qui en a besoin à des fins agricoles ou d'habitation, mais cette dernière ne détient qu'un droit d'usufruit.

Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

➤ Système de gestion moderne

Le système moderne de gestion des terres urbaines de Manga s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Ainsi, cette loi confère à la commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

➤ Mode d'acquisition de la terre

Concernant le mode d'acquisition de terre sur le plan traditionnel, lorsqu'une personne est désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles ou d'habitation, elle s'adresse directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne au chef de lignage. Celui-ci, après concertation des autres membres de la famille, peut attribuer des terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire n'acquiert qu'un titre de jouissance. En cas de violation grave des coutumes, le terrain peut lui être retiré. Auparavant, la terre était cédée gratuitement. De nos jours ce mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les attributaires de parcelles à la faveur du développement de la spéculation foncière. Suivant ce mode d'acquisition, l'acquéreur peut établir à la Mairie une attestation de possession foncière conformément aux dispositions de la RAF.

Au niveau moderne, l'acquisition des terres s'effectue par la soumission d'une demande à la Mairie ou aux autorités compétentes qui l'examineront par le truchement des commissions en fonction du titre sollicité. Plusieurs titres existent, à savoir les titres de propriété, les titres de jouissance à caractères permanent et temporaire.

a) Mode de gestion des terres sur le site du sous projet

Les terres du site, objet de la présente étude, appartiennent aux villages de Gago et Zigla. Ce sont ces derniers qui ont accepté de céder les terres à la communauté pour la réalisation du barrage et du périmètre maraicher. Chaque lignage autochtone dispose de terres sur le site dont la gestion quotidienne est assurée par le chef de lignage. L'autonomie de gestion des terres de lignage n'est pas aliénable par le responsable

terrien. Il a en revanche le pouvoir total de décision sur les terres non affectées à des autochtones. Ce qui montre bien que le mode d'accès à la terre des champs de brousse est différent de celui des parcelles du périmètre aménagé en aval du barrage qui se fait comme suit :

- **Cas d'une demande de terre par un autochtone** : Tout chef de ménage d'un lignage a automatiquement droit à une terre. En accord avec le chef de lignage une portion de terre lui est affectée. Le Tengsoba (doyen des terres) est saisi à titre d'information ;
- **Cas d'une demande de terre par un étranger**. La demande est portée auprès du doyen des terres par le tuteur. Le doyen concerte tous les chefs de lignages attributaires de parcelles pour que l'un d'eux puisse satisfaire la demande. Au cas où la demande trouve satisfaction, le doyen est contacté pour qu'il donne l'autorisation formelle d'exploitation au demandeur. L'affectation de la terre dans ce cas a une valeur de prêt et non de droit. Il peut être remis en cause pour des raisons de conflits sociaux. L'insuffisance des terres pour les membres de la famille peut aussi donner lieu à des retraits de terres prêtées ;
- **Cas d'une demande de terre par une femme** : La femme ne peut pas être attributaire terrien mais elle peut bénéficier d'un lopin de terre pour exploitation. La taille du champ dépend de la disponibilité des terres et de sa capacité d'exploitation. Lorsqu'il s'agit d'une femme étrangère mariée à un autochtone, elle a systématiquement droit à un lopin de terre. Cette portion est dégagée dans les terres de son mari ou de la famille de celui-ci. Dans le cas échéant, le mari peut entreprendre des démarches auprès d'autres familles.

Des investigations réalisées, il ressort que les groupements Nabonswendé et Nabonwendé détiennent chacun d'un PV de palabre signé respectivement en 2007 et en 2008 par le receveur du domaine et de la publicité foncière. Cependant les attributeurs de parcelles d'alors ne disposent pas de titre de propriété. Chacun connaît sa parcelle d'exploitation et les superficies. Hors mis les PV de palabre que disposent ces organisations, il n'existe pas des titres fonciers permettant une sécurisation foncière pour ces organisations. Cette situation n'est pas un gage de sécurité pour les exploitants, même si ceux-ci estiment être en sécurité sur les espaces qu'ils occupent. La sécurisation foncière du site s'avère nécessaire.

b) *Gestion des conflits*

Pour ce qui est des conflits, il faut noter que la plupart sont réglés à l'amiable au sein du village par des instances composées des CVD, du Chef de village et des notables. Les conflits récurrents sont ceux entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits naissent souvent suite aux dégâts faits aux cultures par les animaux.

Au niveau du périmètre maraîcher, les superficies de chaque attributaire terrien sont bien identifiées et il n'y a donc pas matière à des relations conflictuelles notamment pour la question foncière. Les exploitants actuels du périmètre sont membres de trois coopératives. Il n'y a pas de disputes entre eux car les parcelles sont bien identifiées. Aucun problème de coexistence n'a été mentionné par la population. Cependant, à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place par le PUDTR, les plaintes ainsi que les problèmes qui surgiraient lors de la mise en œuvre du sous projet seront résolus. En effet, le MGP permet de gérer les risques, diffuser les informations sur les

possibilités de recours, l'alerte précoce, la transparence, la responsabilisation des acteurs et l'appropriation des activités du sous projet.

c) Patrimoine culturel et archéologique

Les cimetières, les tombes et les sites sacrés constituent le patrimoine culturel de la commune de Manga.

La vie culturelle dans la région du Centre-Sud est également ponctuée par des activités culturelles comme les rites traditionnels avant la saison pluvieuse et après les récoltes et plusieurs festivals dont :

- le Festival Culturel de Manga. Exhibition de danse Guinguere. Compétition de danse traditionnelle et exposition artisanale. Ce Festival a lieu tous les deux ans à Manga
- le Festival Culturel et Artistique de Tiébébé. Il présente des danses et musiques traditionnels, des décorations d'habitats Kassena, exposition ventes d'objets d'art, excursions touristiques. Il a lieu en février chaque année et dure trois jours ;
- Altitude Nahouri : Course à pieds internationale de 21 kilomètres environ qui s'achèvent par l'ascension du Pic Nahouri ;
- le Festival Handi talents de Pô : Ce festival regroupe les talents de personnes handicapées : culture, art, artisanat.

4.3. GENRE ET INCLUSION SOCIALE

4.3.1. Place et rôle de la femme

La femme dans la commune de Manga occupe une place de second rang. D'une façon générale, les femmes doivent respect et obéissance à leur mari et à toute la famille de ce dernier. Par le passé, elles n'assistaient pratiquement jamais aux rencontres organisées par les hommes. Mais avec la modernisation croissante et surtout du fait de l'action des projets et partenaires extérieurs, elles sont de plus en plus conviées aux rencontres du village auxquelles participent des hommes. Elles prennent de plus en plus la parole à ces rencontres et n'hésitent donc plus à donner leur point de vue sur des questions de développement où leurs intérêts sont engagés.

Quant à l'accès à la terre, les femmes y ont accès par l'intermédiaire de leur mari, père, frère, etc. Cependant, elles ne peuvent prétendre être attributaires ; elles ne bénéficient que d'un droit d'usage. Pourtant, elles contribuent de façon substantielle à l'économie de la famille et représentent 51,33% (RGPH 2019) de la population de la Commune.

Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être attributaire de parcelles. Une partie des parcelles aménagées leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif.

Aussi, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener dans le cadre des travaux de réhabilitation afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives.

Les femmes contribuent fortement à la satisfaction des besoins du ménage grâce aux revenus qu'elles tirent des diverses activités rémunératrices exercées (petit commerce, artisanat, préparation et vente de dolo, de soubala, de mil germé, de galettes, de lait, la production et la vente de charbon de bois, etc.).

De nos jours, si elles jouissent d'une liberté relative (celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement), elles doivent malgré tout assurer l'essentiel des charges du ménage (cuisine, corvées d'eau et de bois) et l'éducation des enfants.

En d'autres termes, les femmes sont fortement mobilisées dans la production, mais ne jouent pas encore un rôle à la mesure de leur dynamisme, du fait de leur manque de moyens et des difficultés à accéder à la terre et aux crédits agricoles. Elles demeurent, cependant, des actrices économiques potentiellement importantes et d'un dynamisme éprouvé.

Elles mènent leurs activités au sein d'organisations féminines dont les principales ont été rencontrées lors des consultations publiques. Il s'agit notamment des associations REVE DE FEMMES, TOOME YI NEDA, NABONS-WENDE, TEEL TAABA, NONE TAABA, REPAPER⁵, PROMOTION FASO et SCOOPS BAO-TAAB-SOM. Ces organisations se sont regroupées au sein de la Coordination communale des femmes de Manga soutenue par la Mairie.

Le statut des femmes dans les différents secteurs varie selon l'activité. Dans le village, les hommes et les femmes ont presque les mêmes taux d'activité, mais en même temps les femmes sont soumises à des restrictions liées à la fécondité et doivent s'occuper de la santé et de l'éducation des enfants, ainsi que des activités familiales.

Dans le secteur agricole, les hommes sont plus productifs. Ce sont généralement les hommes qui profitent des bonnes terres agricoles. Les femmes possèdent généralement des espaces communautaires. Dans le cadre de leurs groupements, les femmes réalisent des activités de riziculture, de maraîchage et d'unités de transformation du riz. Dans l'agriculture, elles contribuent souvent en tant que main-d'œuvre familiale dans les champs. Les femmes sont rarement présentes dans les structures décisionnelles des producteurs de la commune. Les femmes s'illustrent également dans le domaine de la transformation des produits agricoles. Cependant la faiblesse des moyens financiers et des capacités techniques (analphabétisme élevé), institutionnelles et organisationnelles plombe l'atteinte des objectifs relatifs à l'autonomisation des femmes, l'amélioration de leurs revenus et de réduction de la pauvreté chez ce groupe vulnérable.

Sur le plan national, les femmes n'exploitent durablement qu'environ 16% des terres et le niveau d'accès des femmes à la terre est plus faible dans les bassins de production du pays

Dans l'ensemble, les principales contraintes des femmes sont :

- le faible niveau d'instruction et de formation, notamment sur les nouvelles technologies d'exploitation ;
- le manque d'information et d'organisations des groupements ;
- le manque de moyens matériels et financiers ;
- les problèmes de la disponibilité et de la qualité de l'eau pour le développement des activités rizicoles et maraichères ;
- les difficultés d'accès au foncier : selon les traditions et coutumes, les femmes ne peuvent pas hériter de terres, sur ce plan les femmes dépendent généralement du chef de ménage ;
- le faible accès à des crédits et à des financements adaptés aux activités conduites.

⁵ Réseau pour la promotion et l'autonomisation de la femme rurale (REPAPER)

4.3.2. Place et rôle des jeunes, des hommes et des femmes

Les jeunes (filles comme garçons) constituent les franges majoritaires de la population au plan démographique. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés. Pourtant, ils représentent à la fois la force vive (bras valides) et l'avenir de la nation.

Si l'accès à la terre par héritage peut l'être pour le jeune garçon une fois devenu adulte et surtout marié, cela est exclu pour la jeune fille qui ne peut hériter de la terre. Cependant, elle peut obtenir un lopin de terre pour exploitation.

Du fait du désœuvrement et surtout de certaines pesanteurs sociales (difficultés d'accès à la terre pour entreprendre des initiatives, etc.), cette jeunesse est contrainte à migrer vers les pays côtiers (Ghana et Côte d'Ivoire) et/ou vers les grands centres urbains à l'intérieur du pays.

Ces mouvements de jeunes très remarquables surtout en fin de récoltes constituent un fléau et une menace humaine qui peut à terme hypothéquer le développement de la commune et de la zone. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la commune est très active dans les groupements et associations diverses, lieux d'affirmation de leur adolescence mais aussi d'occupation et de contribution au développement.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Aussi, l'aménagement du périmètre sera une source d'opportunité pour les jeunes bénéficiaires en termes de formation, de construction et de recrutement en main d'œuvre temporaire.

En d'autres termes, la réalisation des travaux d'aménagement va nécessiter de la main d'œuvre rémunérée, l'emploi des jeunes de Manga sera une opportunité pour ces jeunes et bras valides, d'obtenir quelques ressources financières et améliorer à quelques égards leurs conditions économiques.

4.3.3. Place et rôle des personnes âgées

Les personnes âgées constituent la frange démographique la plus faible selon le RGPH 2019. Toutefois, sur le plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnels. Dans l'espace socio-économique moderne, leur rôle et leur emprise sur le pouvoir familial et social tend à se réduire du fait qu'ils ne participent plus directement au processus de production.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de déterminer 11 personnes vulnérables dont 05 très âgées (75 ans et plus). Ces personnes nécessitent un accompagnement spécifique notamment en don de vivres pour minimiser le risque d'affecter négativement leur niveau de vie dans le cadre du sous-projet.

4.3.4. EAS/HS/VCE et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent

une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain (service technique en charge de l'action sociale au niveau provincial et au niveau de la Mairie de Manga), il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche, le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré. Considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Le phénomène du terrorisme a entraîné une augmentation des cas de violences basées sur le genre dans les régions comme la Boucle du Mouhoun, le sahel, le centre-nord, l'Est, etc. Certes la région du centre-sud connaît encore moins d'attaques mais des mesures doivent déjà être prises pour anticiper de tels phénomènes. Selon les statistiques régionales de l'action sociale, le phénomène des violences sexuelles faites aux femmes est de plus en plus répertorié par les services déconcentrés.

Il est recommandé la sensibilisation des populations, des leaders religieux et coutumiers sur les dangers des violences faites aux femmes et aux enfants.

Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Selon les avis des personnes rencontrées, les causes des VBG se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, elle est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

La Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina FASO, définit neuf (9) types de VBG.

➤ *Formes de VBG dans la zone de l'étude*

Les cas de VBG mentionnés au cours des enquêtes et des consultations publiques sont : les violences verbales, les sévices corporels, les brimades, les mariages forcés ou précoces, l'excision, la déscolarisation des filles, la maltraitance des aide-ménagères dans les foyers d'accueil. Les victimes sont généralement des filles, des femmes ou des enfants.

Les facteurs favorisant ces violences sont : la méconnaissance des dispositions légales au Burkina Faso, les facteurs économiques, les facteurs religieux, les facteurs socioculturels. Les appuis apportés aux victimes comprennent l'appui psychosocial et la prise en charge sanitaire.

Au niveau de la région du Centre-Sud, l'étude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso a révélé en 2020, un taux de prévalence des mutilations génitales féminines de 2,4% dans la région du Centre-Sud. Toujours selon cette étude, d'autres cas de violences sur les enfants ont été rapportés et les taux de prévalence dans la région du Centre-Sud sont :

- Violences physiques faites aux enfants âgés de 12-17 ans : 14,2%
- Exploitation des enfants âgés de 12-17 ans par le travail : 8,8%
- Violences sexuelles (toutes formes confondues) faites aux enfants âgés de 12-17 ans : 2%.

Pour l'année 2022-2023, la Direction Régionale de la *Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (DRSAHRGF)* a dressé une situation des cas de VBG signalés (Voir Annexe 33). Cette situation prend en compte les cas enregistrés et traités par les ONG et Associations de la région intervenant dans le domaine des VBG et les services partenaires (police, gendarmerie, justice, etc.).

La plupart des cas de VBG, d'EAS/HS ne sont pas déclarés et peu documentés. Les victimes, à cause des menaces et intimidations qu'elles subissent, ne dénoncent pas les auteurs. Cette situation ne permet pas de cerner le problème et d'apporter les appuis qu'il faut aux victimes. Les efforts en cours pour améliorer la qualité du travail des prestataires de services VBG, l'accentuation des messages de sensibilisation communautaires sur les services disponibles et les avantages d'y accéder permettraient d'améliorer cette situation.

Le tableau suivant présente la situation des VBG dans la province du Zoundwéogo en 2020.

Tableau 5: Violences basées sur le genre dans la province du Zoundwéogo

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Violence Conjugale	00	00	00	159	8	167	167
Conflit conjugal	00	00	00	234	143	377	377
Mariage d'enfants	29	00	29	00	00	00	29
Mariage forcé	00	00	00	52	00	52	52
Enfants victimes de violence	278	207	485	00	00	00	485
Enfants victime de traite	03	23	26	00	00	00	26
TOTAL	310	230	540	445	151	596	1136

Source : *Annuaire statistique 2020*

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge, sur la base des cas signalés. Les enfants sont victimes de violence avec 485 cas pris en charge par le service de l'action social. Les conflits conjugaux viennent en deuxième position avec 377 cas enregistrés. La violence conjugale 167 cas sont les formes de violence qui concerne les deux sexes. Les mariages précoces et les mariages forcés touchent plus les femmes. Ceci est assez révélateur du niveau élevé d'exposition de la gent féminine aux VBG et corroborent les données disponibles au niveau national (EDS, 2010).

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondées par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place, gérer pour elles.

Ce contexte est crucial pour mieux appréhender les risques d'EAS/HS qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet.

Les victimes, à cause des menaces et intimidations qu'elles subissent, ne dénoncent pas les auteurs. Cette situation ne permet pas de cerner le problème et d'apporter les appuis qu'il faut aux victimes. Les efforts en cours pour améliorer la qualité du travail des prestataires de services VBG, l'accentuation des messages de sensibilisation communautaires sur les services disponibles et les avantages d'y accéder permettraient d'améliorer cette situation.

Dans le cadre du PUDTR, une liste de prestataires de services VBG/EAS/HS a été établie dans chaque région d'intervention. Les rôles et responsabilités de ces prestataires dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS sont définis en annexe 33.

4.4. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET PRINCIPALES CONTRAINTES

4.4.1. Agriculture

Elle occupe plus de 50% des ménages dans la commune de Manga. Les espaces agricoles s'étendent essentiellement au Sud et au Nord-Est de la trame urbaine. Aussi au Sud et à l'Est du village de Monkin, à la lisière de la Commune de Gogo sont localisées de grandes superficies agricoles.

En milieu urbain, l'agriculture se mène dans la partie périurbaine. En plus de ces surfaces agricoles, les parcelles d'habitation non mises en valeur sont exploitées à des fins agricoles avec tous les désagréments que cette pratique comporte.

Les différentes productions constatées sont regroupées en trois (03) grandes catégories à savoir : les productions céréalières (maïs, sorgho, mil, riz etc.), les productions de rente (coton, sésame, arachide, niébé, etc.) et les productions maraichères (chou, aubergine, tomate, oignon, haricot vert, poivron, laitue, etc.). Ces dernières constituent l'essentiel des spéculations produites sur le site du périmètre.

Les productions par spéculation au cours de la campagne agricole 2022-2023 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Productions totales définitives en tonne des cultures de la campagne agricole 2022-2023

Production totale définitive en tonne des céréales (hors plaines et bas-fonds aménagés) 2022/2023								
	Mil	Maïs	Riz de bas-fonds non aménagés	Riz haute terre	Fonio	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Céréales
Centre Sud	37 107	110 264	12 963	2 161	-	43 481	72 763	278 740
Bazèga	7 509	30 965	111	-	-	21 765	22 869	83 220
Nahouri	8 150	38 022	4 914	242	-	2 790	18 095	72 213
Zoundwéogo	21 448	41 276	7 939	1 920	-	18 926	31 799	123 307
Production totale définitive (en tonne) des cultures de rente 2022/2023								
	Coton	Arachide	Sésame	Soja	Rente	-	-	-
Centre Sud	15 841	46 181	10 650	17 249	89 920	-	-	-
Bazèga	1 801	13 902	2 662	16	18 381	-	-	-
Nahouri	5 311	10 418	4 669	15 587	35 986	-	-	-
Zoundwéogo	8 729	21 860	3 319	1 645	35 553	-	-	-
Production totale définitive (en tonne) des autres cultures vivrières 2022/2023								
	Igname	Patate	Niébé	Voandzou	Autres cultures vivrières	-	-	-
Centre Sud	-	11 285	34 835	3 783	49 903	-	-	-
Bazèga	-	873	19 363	1 460	21 696	-	-	-
Nahouri	-	10 412	6 548	1 075	18 035	-	-	-
Zoundwéogo	-	-	8 925	1 249	10 173	-	-	-

Source : Direction des Statistiques Sectorielles et de l'Evaluation/DGESS/MARAH

En ce qui concerne les cultures maraichères et fruitières, les rapports des Services Départementaux de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et la Mécanisation (SDAAHM) de la province du Zoundwéogo estiment à 1.219,37 ha, le cumul des emblavures pour la campagne sèche 2022-2023.

La production maraichère est consacrée surtout à la commercialisation. La réhabilitation du périmètre maraîcher ainsi que l'appui conseil du SDAAHM entraîneront une amélioration des revenus des producteurs. En effet, l'amélioration de la production dans le périmètre maraîcher pourra effectivement être une source de revenus importantes pour les producteurs. La recherche aussi du marché comme accompagnement du sous-projet à travers la mise en relation avec de potentiels acheteurs contribuera à l'amélioration des revenus des producteurs et partant des conditions de vie des populations de cette partie du pays.

L'utilisation des intrants pour améliorer la production est très courante dans les exploitations agricoles de la région du Centre-Sud en général. Cependant, les quantités mises à disposition par l'Etat et ses partenaires demeurent insuffisantes. Pour satisfaire leurs besoins, notamment en engrais, les producteurs s'en procurent sur le marché local. Ainsi, de grandes quantités d'engrais chimique sont achetées par les producteurs sur le marché local, mais les informations sur ces quantités ne sont pas disponibles. L'ensemble des données ci-dessus ont servi à l'évaluation des compensations des PAP.

4.4.2. Elevage

L'élevage est la seconde activité des populations après l'agriculture. Les résultats des enquêtes ménages indiquent que 20% des ménages pratiquent l'élevage. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Il est pratiqué dans presque toutes les concessions surtout en milieu péri urbain. Le système d'élevage dominant est le système agropastoral ou système intégrant agriculture - élevage. Il est caractérisé par la prédominance d'un élevage de type familial basé sur l'exploitation des animaux à cycle court (ovins, caprins, porcins, volailles). On y rencontre également un système semi – intensif (unité de production d'œufs de l'Evêché de Manga et l'embouche bovine et ovine pratiquées par des producteurs locaux).

La ville dispose d'un abattoir moderne qui appuie le sous-secteur viande. Cependant on note la persistance des abatages clandestins. Cette pratique a pour inconvénients la perte de ressources financières et des risques sanitaires majeurs pour les populations.

Quant au volet commercialisation du bétail à Manga, il est animé par un marché à bétail (secteur5) qui se tient tous les trois jours. Les animaux achetés sont convoyés à l'intérieur du pays (Ouagadougou ou vers les communes voisines) ou à l'extérieur du pays (Ghana, Togo, Bénin et le Nigéria). Le domaine de l'élevage ne sera pas impacté négativement par le sous -projet.

4.4.3. Commerce

La ville de Manga dispose d'un seul marché construit par la commune avec l'appui du projet allemand KFW, du FICOD et du Projet de Développement Local du Zoundwéogo (PDL/Z). Situé dans la zone commerciale au secteur 2, ce marché comprend 91 boutiques, 51 kiosques, 4 garages et 314 hangars, il constitue le lieu des échanges commerciaux. Quant au marché de dolo, il est constitué d'une vingtaine de hangars de part et d'autre de la RN 29, dans le prolongement de la gendarmerie et le long de la gare routière. Il occupe les franges publiques.

La préparation du dolo a lieu dans les cours d'habitation. Le commerce des produits agricoles (céréales surtout) et des produits de l'élevage (volaille et petits ruminants) occupent une place importante dans le marché. En plus des produits locaux, une gamme variée de produits manufacturiers des industries nationales et internationales alimente le commerce général. Il s'agit des produits électroménagers, textiles. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage.

Le commerce rencontre également d'énormes difficultés dont les plus importantes sont, l'insuffisance d'infrastructures marchandes, et la faiblesse d'appui financier aux activités économiques.

4.5. INDUSTRIE ET UNITÉS DE TRANSFORMATION

L'industrie n'est pas suffisamment développée dans la ville de Manga. Cependant, on note la présence d'une usine de décorticage du riz local ; quelques petites unités de transformations : moulins à grains,

unités de transformation du beurre de karité gérées par des groupements. On note également l'existence de boulangeries et de pâtisseries dans la ville.

A ces unités s'ajoutent les unités de production d'énergie électrique et d'eau (SONABEL et ONEA).

4.5.1. L'artisanat

Les activités artisanales sont réparties en cinq (05) grands groupes :

- le textile (couture, teinture, tissage, etc.) ;
- le service et réparations (mécanique à deux et quatre roues, l'électricité, etc.) ;
- la forge et assimilés (forge, soudure, fonte, etc.) ;
- le bâtiment et terre cuite (maçonnerie, poterie, etc.) ;
- le bois et pailles (menuiserie, etc.).

L'artisanat est une activité qui regroupe beaucoup de personnes utilisant des moyens de production traditionnelle, nécessitant un faible capital investi et utilisant un temps de travail très flexible. Toutefois il se développe un artisanat de type moderne, structuré et utilisant des moyens de production important dans le domaine de la menuiserie bois et métallique, la soudure, la maçonnerie et la mécanique. Les femmes sont beaucoup présentes dans l'artisanat, notamment dans le domaine de tissage, la teinture et la poterie. Une bonne partie des produits artisanaux sont destinés à l'autoconsommation. L'impact socio-économique du secteur artisanal est important dans la ville en termes de création d'emploi, de valorisation des ressources naturelles et de création de revenus.

4.5.2. La Sylviculture

Le centre- sud et en particulier la commune de manga dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, les forêts offrent d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le *Detarium* et le *Balanites*), l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

4.5.2.1. Exploitation minière et orpaillage

Le secteur minier est marqué par l'existence d'un site aurifère dans le village de Toula. L'exploitation se fait de façon artisanale. Ce site d'or, qui attire aussi des populations d'autres localités, génère des revenus pour les exploitants et permet le développement d'un commerce au niveau local.

4.5.3. Mécanisme existant de gestion des plaintes

4.5.3.1. Typologie et sources des conflits autour de l'aire d'influence du sous projet

Au cours de la dernière décennie, la pression démographique a eu pour effet d'intensifier l'ampleur des conflits entre les agriculteurs, entre les agriculteurs et les éleveurs, entre les agriculteurs et les orpailleurs, entre les orpailleurs et les éleveurs, entre exploitants des produits forestiers non ligneux (PFNL) et les attributaires des champs dans lesquels se trouvent des arbres fruitiers.

Les sources de conflits récurrents sont entre autres :

- dégâts de champs ;
- divagation d'animaux domestiques ;
- abris de clôture.

4.5.3.2. *Instances et modes de résolution des conflits fonciers dans la zone d'influence du sous projet*

L'existence de règles sociales en matière de gestion foncière contribue à apaiser les tensions. Ces règles sont en général fondées sur le règlement à l'amiable et le recours à l'autorité coutumière (chef de village). Pour certains cas graves, l'autorité administrative compétente (le Préfet qui est le Président du tribunal départemental) ou en dernier lieu la justice est saisie.

Le règlement à l'amiable des conflits se fait à plusieurs niveaux :

- la tentative d'entente entre les parties en conflits, chaque partie essaie de convaincre l'autre que c'est lui qui a raison. En cas d'échec, on tente la médiation ;
- la médiation de l'entourage, elle se fait par les membres du bureau des CVD. Ces médiateurs essaient d'obtenir une entente entre les protagonistes ;
- la médiation du chef du village, cette intervention du chef est généralement sollicitée par les membres du CVD ;
- le conseiller municipal ;
- les anciens du village.

Lorsque toutes les tentatives de résolution à travers les médiations échouent, le problème est transféré au Tribunal Départemental (TD). Si le TD n'arrive pas à trouver un règlement accepté de tous, le problème est alors transféré au tribunal de grande instance (TGI) compétent.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, est très peu connue des populations. Bien que recommandée par la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la mise en place des Commissions Foncière Villageoise (CFV) et de Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) ne sont pas effective dans les différents villages de la commune. La mise en place et l'opérationnalisation des CCFV dans tous les villages de la commune viendra éventuellement renforcer le cadre institutionnel des structures locales de gestion alternative de conflits et contribuera sans doute à la résolution des conflits. Ces structures ont déjà fait leur preuve dans les localités où elles existent.

En somme, le dispositif existant est en parfaite cohérence avec les comités de gestion des plaintes déjà mis en place par le PUDTR au niveau de ces zones d'intervention de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Il en sera de même dans le centre-sud.

Ces comités que met en place le PUDTR l'accompagnent dans ses zones d'interventions.

Le mécanisme existant de gestion des plaintes au niveau local est performant dans la mesure où il recherche la résolution à l'amiable et les conflits non résolus sont traduits au niveau du tribunal départemental et au cas échéant au niveau du tribunal de grande instance de Manga.

Néanmoins, ce dispositif de résolution des conflits dans le cadre du projet devrait prendre en compte dans ses instances de résolution au niveau local, les représentants des personnes affectées. Aussi, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par le comité villageois ou communal. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes sera traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Les survivant/es pourront avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaite.

4.6. SITUATION SECURITAIRE DANS LA ZONE DU PROJET

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est acceptable quand bien même la province de Zoundwéogo fait partie des 21 provinces en alerte du fait du terrorisme.

En effet, la commune devant abriter le sous-projet est accessible contrairement aux autres provinces du pays. En effet, depuis les premières attaques terroristes de janvier 2015, la région du Centre-Sud est restée épargnée. Mais depuis 2018-2019, ces attaques s'étalent sur les frontières Sud du pays dont celles du Bénin, du Togo et du Ghana.

En 2019, L'armée burkinabè a affirmé avoir "neutralisé" lors d'une opération, un groupe de terroristes qui agissait dans la zone de Pô dans la province du Nahouri dans la région du centre-sud du pays. Plus récemment, des hommes armés ont perpétré, le mercredi 7 septembre 2022, une attaque sur la route nationale n°5 (RN 5) reliant Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso à la ville de Pô, le chef-lieu de la province du Nahouri dans la région du Centre-sud, près de la frontière avec le Ghana. Selon l'Agence d'information du Burkina (AIB), l'attaque terroriste s'est produite dans le parc national Kaboré Tambi (PNKT) notamment sur le pont Nazinon. Ce parc est à cheval entre le Nahouri et la Zoundwéogo dont la ville de Manga est le chef-lieu.

Les risques sécuritaires dans la zone du sous projet peuvent être évalués comme des risques mineurs qui surgissent de façon sporadique mais ils sont susceptibles d'entraîner des conséquences ou des dommages très importants sur les populations. Ce même niveau de risque demeure aussi pour la commune de Manga qui pour le moment est épargnée par les attaques terroristes mais est contigüe aux zones du Centre-Sud où les attaques ont déjà eu lieu. Ces risques nécessitent par conséquent des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

4.6.1. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAPs sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAPs, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAPs). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAPs en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Informer les PAPs sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises tout en prenant en compte la situation sécuritaire avant tout déplacement dans la zone du sous-projet ;
- ✓ Eviter les déplacements nocturnes ou des heures déconseillées par les forces de défense et de sécurité ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

V. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET SOUS-PROJET

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

Comme mentionné 2.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET en page 8, les 3 lots de parcelles agricoles affectés sont des périmètres maraîchers exploités par trois (3) organisations à savoir :

- le périmètre maraîcher de 4 hectares exploité par la coopérative Nabonswendé ;
- le périmètre maraîcher de 15 hectares exploité par le groupement Neblaboumbou ;
- le périmètre maraîcher de 3,5 hectares constitué de deux blocs séparés (2 ha et 1,5 ha) exploité par le Groupement Wend panga des Jeunes Maraîchers du Zoundwéogo (GJMZ Wend panga).

Aussi, au 10.3.1. Pertes foncières, il est mentionné qu'aucune perte de terre ne sera occasionnée par le sous-projet. En d'autres termes, dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas d'acquisition définitive de terres.

En revanche, dans les emprises du périmètre maraîcher, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux. A cet effet, les exploitants du périmètre n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du périmètre pendant la durée des travaux qui est de trois (03) à quatre (04) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation du périmètre. Une fois le périmètre réhabilité, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui de leurs coopératives respectives sous la supervision du PUDTR et de la Mairie.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement :

- la perte de 224 arbres fruitiers et forestiers ;
- la Perte de production estimée à 100 881 kg et des revenus de production agricole ;

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales ;
- Risques de conflits sociaux ;
- Risques de propagation des IST/SIDA ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;
- Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées ;

5.1. IMPACTS SUR LES BIENS PRIVÉS

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que la mise en œuvre du sous-projet entraînera des pertes de spéculation de 100 880,723 kg pour une superficie mise en valeur de 16,890641 ha appartenant à 207 PAP, de revenus pour 207 PAP et de 224 pieds d'arbres privés pour les 189 PAPs.

5.2. RISQUES D'EXACERBATION DES CAS DE VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal de force peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

Le tableau ci-après donne une description et une analyse des impacts et risques sociaux négatifs du projet.

Tableau 7 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
IMPACTS SOCIAUX				
Phase préparatoire et des travaux	Production	Pertes de productions agricoles estimées à 3 979 429,602 kg	Les travaux d'aménagement vont entrainer des pertes de productions. En effet, que les travaux aient lieu en saison sèche ou en saison hivernale, les producteurs connaîtront des pertes de productions. En saison sèche, les producteurs maraichers seront impactés et en saison hivernale les cultures pluviales seront perdues. En saison sèche, les cultures seront moins impactées	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux d'aménagement en saison sèche fin d'amoindrir les pertes de production ; - Compenser les pertes de productions occasionnées
Phase préparatoire et des travaux	Revenu	Perte de revenus de productions agricoles (cultures maraîchères)	La perte de productions entrainera de facto une perte de revenus issus de la production agricole pour PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les pertes de revenus d'activités agricoles
Phase préparatoire et des travaux	Végétation	Abattage/élagage de 224 pieds d'arbres fruitiers et forestiers privés.	Le projet impactera des arbres fruitiers privés comme les manguiers, les rôniers et certains arbres à produits forestiers non ligneux (PFNL) comme le karité, le néré, qui procurent des revenus des populations et les avantages issus de ces arbres seront des pertes pour les tributaires ou exploitants de ces arbres.	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les arbres privés impactés - Procéder dans la mesure du possible, à l'élagage des arbres surtout ceux à produits forestiers non ligneux (PFNL) qui ne gêneront les aménagements ;
Phase préparatoire et des travaux	Social	Risque de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales Risque de conflits sociaux	L'arrivée du personnel étranger des entreprises adjudicataires, contribuera certes, énormément à l'animation de la vie sociale des localités concernées par le sous-projet, mais elle est aussi susceptible d'engendrer des conflits et de véritables	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs au respect du code de bonne conduite du projet - Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
			<p>bouleversements dans les rapports sociaux existants. En effet, le personnel disposant de moyens financiers relativement importants, pourrait bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans le village et causer la dislocation de certains liens sociaux (familles, foyers, traditionnels, etc.).</p> <p>De telles situations seraient éventuellement sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.</p> <p>Par ailleurs, les conflits sociaux pourraient éventuellement survenir suite au non-recrutement des jeunes de la localité pour les emplois non qualifiés ou du non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits, profanation de lieux sacrés, lieux de culte, vols, etc.). Les comportements défiants les mœurs et coutumes locales imputables aux personnels étrangers de chantier peuvent entraîner des conflits et constituer un blocage pour l'avancement des travaux.</p> <p>La mauvaise répartition des fonds de compensation et ou l'usurpation des fonds de compensation d'une PAP par un membre de la famille délégué pour recevoir les fonds peuvent être source de conflits</p> <p>Non-respect des principes de compensations établies conformément aux accords signés entre les PAP et le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder la priorité aux jeunes issus des exploitations familiales affectées par le projet en cas de recrutement de la main d'œuvre pendant les travaux ; - Information & sensibilisation des populations et du personnel de chantier - Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locaux - Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur la gestion des conflits en utilisant le mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflits, de plaintes ou de griefs. - Appliquer le mécanisme de gestion de plaintes du projet ; - Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur le MGP du projet notamment sur les canaux d'entrés, les niveaux de gestion, les circuits de traitement et les délais de réponses. - Exiger une procuration pour la personne déléguée pour récupérer les fonds de compensation des tiers.

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
				<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les PAP conformément aux accords convenus.
Phase préparatoire et des travaux	Santé des communautés locales y compris les travailleurs du chantier	Risque de propagation des IST/SIDA	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces sur le chantier est source potentielle de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des IST dont le VIH / SIDA. De même cela peut favoriser le risque de grossesses non désirées/précoces qui peut entraînant l'abandon des cours par les jeunes filles scolarisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les IST/SIDA, grossesses non désirées, précoces
	Social	Risque de violences basées sur le genre (risques d'EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE)	Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus d'horizons divers avec des mœurs quelques fois différentes pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels avec des filles mineures pouvant entraîner des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, l'emploi d'enfants mineurs pour les travaux d'aménagement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Application du code de bonne conduite sur les violences sexuelles basées sur le genre (EAS, HS) - Mise en œuvre du plan d'action VBG du projet - Sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des localités concernées - Diffusion et application du mécanisme de gestion de plaintes liées aux VBG - Signature, par chaque travailleur, du code de conduite interdisant la EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues - Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas des EAS/HS

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
				<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP
	Social	Risques de conflits à la suite des dégâts dans les parcelles de cultures par les animaux	L'obstruction des pistes pastorales et les difficultés d'accès aux pâturages et aux points d'eau vont entraîner les dégâts des cultures par les animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le volet pastoral au projet d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménager des pistes de contournement pour le passage des animaux ; ➤ Aménager des points d'eau pastoraux ; ➤ Former les producteurs sur les techniques de production moderne (embouche bovine, production de fourrage, fauche, conservation des résidus de récoltes, etc.)
Phase d'exploitation	Jeunes, Femmes	Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités	Au regard des atouts de l'aménagement et du système d'exploitation familiale qui consistent à mettre tous les membres de la famille (même ceux mariés avec leurs ménages) sous la coupe du chef de famille, les jeunes et les femmes pourront être à quelque part être lésés par un accaparement de l'ensemble des parcelles par la famille et exclure ainsi les jeunes, les femmes à aux parcelles qui peuvent leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les jeunes et les femmes dans l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités offerts dans le cadre du sous-projet au niveau de chaque groupement ou coopérative exploitant sur le site

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
	Emploi des enfants	Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions	Les activités de productions nécessitent une main d'œuvre pour la préparation des parcelles de production, l'entretien des cultures et la récolte. Ce besoin de main d'œuvre occasionne aussi l'utilisation des enfants lors de ces différentes étapes de production et des risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des producteurs sur le plan d'action VBG du projet
	Social	Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées	La divagation des animaux en période de production, l'insuffisance de sécurisation des parcelles due à l'insuffisance d'organisation des producteurs pour la surveillance des bas-fonds aménagés en période de production, peuvent engendrer des dégâts d'animaux sur les parcelles en exploitation et engendrer des conflits.	<ul style="list-style-type: none"> - Application du MGP du projet en cas de conflits ; - Organisation des producteurs pour la surveillance des parcelles aménagées en période de production ; - Sensibilisation des producteurs sur la stabilisation des animaux en période de production - Sensibilisation des producteurs à la conservation des résidus de récoltes pour l'alimentation des animaux.

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/Risque	Commentaires	Mesures d'atténuations/compensations
	Elevage	Risque sur les aires de divagation du bétail avec notamment des pertes d'accès à certaines sources d'eau notamment les mares, de potentiels accidents avec la circulation des engins, des chutes dans les fouilles, etc.	<p>La zone du projet est caractérisée par un fort dynamisme du secteur de l'élevage et une cohabitation entre les activités agricoles et pastorales.</p> <p>Les travaux de terrassement présentent des risques sur les aires de divagation du bétail avec notamment des pertes d'accès à certaines sources d'eau notamment les mares, de potentiels accidents avec la circulation des engins, des chutes dans les fouilles, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail - Réaliser des mares d'abreuvement alimentées en eau toute l'année - Mettre en place une communication avec les éleveurs - Sécuriser les parcelles (cavaliers infranchissables) pour empêcher les dégâts d'animaux - Faciliter aux éleveurs l'accès à la paille de riz récolté et mettre en place un mécanisme de coopération entre agriculteurs et éleveurs - Appuyer les éleveurs à acquérir des presses paille

VI. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Sous ce rapport, les objectifs du PAR consiste à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

VII. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) situées dans l'emprise des 22,5 ha du périmètre à réhabiliter a eu lieu du 05 au 10 décembre 2022 et la date butoir a été ainsi fixée au 05 décembre 2022 et correspond à la date de démarrage des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans les emprises du périmètre à réhabiliter.

7.1.1. Profil sociodémographique des PAP et de leurs ménages

7.1.1.1. Nombre total de PAP selon le sexe

L'enquête socioéconomique réalisée sur le site du périmètre de Manga a permis d'identifier 292 PAP dont 51 femmes (soit 17,47%) et 241 hommes (soit 82,53%). Le tableau ci-après renseigne sur le sexe des PAP selon l'organisation d'appartenance.

Tableau 8 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l'organisation d'appartenance et le sexe

Organisation d'appartenance	Féminin	Masculin	Total général	% des PAP par organisation
Coopérative Nabonswendé	17	30	47	16,10%
Groupement Neblaboumbou	33	184	217	74,32%
GJMZ Wend panga	1	27	28	9,59%
Total général	51	241	292	100,00%
% des PAP par sexe	17,47%	82,53%	100,00%	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Le tableau ci-après renseigne sur l'effectif des PAP selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation.

Tableau 9 : Effectif des personnes affectées par le projet (PAP) selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation de la parcelle agricole

Organisation d'appartenance	Exploitant non attributaire de parcelle de cultures			Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures			Attributaire non exploitant de parcelle de cultures			Total général	% PAP selon l'organisation d'appartenance
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total		
Coopérative Nabonswendé	0	1	1	17	28	45	0	1	1	47	16,10%
GJMZ Wend panga	0	0	0	1	26	27	0	1	1	28	9,59%
Groupement Neblaboumbou	3	34	37	16	81	97	14	69	83	217	74,32%
Total général	3	35	38	34	135	169	14	71	85	292	100,00%
% PAP selon le statut d'occupation	1,03%	11,99%	13,01%	11,64%	46,23%	57,88%	4,79%	24,32%	29,11%	100,00%	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

L'ensemble des PAP appartiennent aux trois (03) structures organisationnelles que sont la Coopérative Nabonswendé, le GJMZ Wend panga et le Groupement Neblaboumbou qui ont sollicité par l'intermédiaire des autorités locales l'aménagement de leur site. Aussi, les membres de ces trois organisations seront autorisés à exploiter leurs terres après aménagement.

Selon le statut d'occupation, les 292 PAP sont répartis comme suit :

- ❖ 169 PAP Attributaires de parcelles et exploitants de parcelles de cultures dont 135 PAP hommes et 34 PAP femmes ;
- ❖ 85 PAP attributaires de parcelles dont 71 PAP hommes et 14 PAP femmes ;
- ❖ 38 PAP Exploitants non attributaires de parcelles de cultures dont 35 PAP hommes et 03 PAP femmes ;

La répartition des 292 PAP recensées selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation donne les résultats suivants :

- ❖ Groupement Neblaboumbou, 217 PAP soit 74,32% de l'ensemble des PAP recensées et réparties comme suit :
 - 97 PAP attributaires et exploitants de parcelles agricoles soit 33,23% de l'ensemble des PAP recensées dont 81 PAP hommes et 16 PAP femmes ;
 - 83 PAP attributaires de parcelles agricoles soit 28,42% de l'ensemble des PAP recensées dont 69 PAP hommes et 14 PAP femmes ;
 - 37 PAP exploitants non attributaires de parcelles agricoles soit 13,01% de l'ensemble des PAP recensées dont 34 PAP hommes et 03 PAP femmes ;
- ❖ Coopérative Nabonswendé, 47 PAP soit de 16,10% de l'ensemble des PAP recensées et réparties comme suit :
 - 45 PAP attributaires et exploitants de parcelles agricoles soit 15,41% de l'ensemble des PAP recensées dont 28 PAP hommes et 17 PAP femmes ;
 - et 01 PAP homme soit 0,34% pour chacun des PAP attributaire de parcelles agricoles et des exploitants non attributaires de parcelles agricoles ;
- ❖ GJMZ Wend Panga, 28 PAP soit 9,59% de l'ensemble des PAP recensées composés et répartis comme suit :
 - 27 PAP attributaires et exploitants de parcelles agricoles dont 26 PAP hommes et 01 PAP femmes ;
 - 01 PAP hommes attributaire de parcelles de cultures

La détermination de l'effectif des PAP s'est fait aussi selon le lieu de résidence de ces PAP.

Le tableau ci-après donne l'effectif des PAP selon leur lieu de résidence et par sexe.

Tableau 10 : Effectif des PAP par sexe selon le lieu de résidence et l'organisation d'appartenance

Lieu de résidence	Effectif des PAP selon le lieu de résidence									% des PAP par lieu de résidence
	Féminin				Masculin				Total général	
	Groupement Neblaboumbou	Coopérative Nabonswendé	GJMZ Wend panga	Total	Groupement Neblaboumbou	Coopérative Nabonswendé	GJMZ Wend panga	Total		
Secteur 1	15	15	1	31	72	29	23	124	155	53,08%
Secteur 2	1	0	0	1	8	0	0	8	9	3,08%
Secteur 3	0	0	0	0	8	0	0	8	8	2,74%
Secteur 4	3	0	0	3	23	1	1	25	28	9,59%
Secteur 5	13	2	0	15	64	0	3	67	82	28,08%
Secteur 6	1	0	0	1	5	0	0	5	6	2,05%
Secteur 7	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0,34%
Secteur 8	0	0	0	0	2	0	0	2	2	0,68%
Secteur 9	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0,34%
Total général	33	17	1	51	184	30	27	241	292	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

L'analyse du tableau indique que 53,08% des PAP recensées résident au secteur 1 de Manga qui abrite le site maraîcher. Ensuite viennent le secteur 5 avec 28,08% des PAP recensées ; le secteur 4 avec 9,59% des PAP recensées ; le secteur 3 avec 3,08% des PAP recensées ; le secteur 2 avec 2,74% des PAP recensées, le secteur 6 avec 2,05% des PAP recensées, le secteur 8 avec 0,68% des PAP recensées et les secteurs 7 et 9 avec chacun 0,34% des PAP.

7.1.1.2. Statut des PAP dans leur ménage

Le recensement des PAP a aussi tenu compte du statut des PAP dans leur ménage par sexe et selon l'organisation d'appartenance comme l'indique le ci-dessous.

Tableau 11 : Statut des PAP dans le ménage selon le sexe et l'organisation d'appartenance

Organisation d'appartenance	Chef de ménage			Membre du ménage ⁶			Total général
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	
Groupement Neblaboumbou	9	177	186	24	7	31	217
Coopérative Nabonswendé	4	30	34	13	0	13	47
GJMZ Wend panga	0	24	24	1	3	4	28
Total général	13	231	244	38	10	48	292
% des PAP par statut dans le ménage	4,45%	79,11%	83,56%	13,01%	3,42%	16,44%	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Les 292 PAP recensées sont à majorité chefs de ménage. En effet, 244 PAP chefs de ménages soit 83,56% des PAP ont été recensés dont 231 hommes et 13 femmes soit respectivement 79,11% des PAP hommes chefs de ménages et 4,45% des PAP femmes chefs de ménages.

Par ailleurs, dans les 292 PAP recensées, 48 PAP soit 16,44% des PAP recensés sont membres de ménages dont 38 femmes et 10 hommes soit respectivement 13,01% des PAP femmes membres de ménages et 3,42% des PAP hommes membres de ménages.

Selon l'organisation d'appartenance, le Groupement Neblaboumbou compte 186 PAP chefs de ménages contre 34 PAP et 24 PAP chefs de ménages respectivement pour Coopérative Nabonswendé et le GJMZ Wend panga.

Par contre, l'on enregistre dans les 48 PAP membres de ménages recensés, 31 PAP au niveau du Groupement Neblaboumbou suivi de 13 PAP et 04 PAP membres de ménages respectivement pour la Coopérative Nabonswendé et le GJMZ Wend panga.

7.1.1.3. Age des PAP

Pour l'analyse sociodémographique et économique des PAP, l'âge est un paramètre important en sens qu'il y a un lien entre l'âge et l'activité économique (âge et productivité par exemple). Le tableau ci-dessous donne une répartition des PAP par tranche d'âge selon le sexe.

Tableau 12 : Répartition des PAP par tranche d'âge selon le sexe

Tranche d'Age	Féminin		Masculin		Total général	
	Nombre PAP	%	Nombre PAP	%	Nombre PAP	%
Entre 20 et 29ans	2	3,92%	19	7,88%	21	7,19%
Entre 30 et 39 ans	12	23,53%	39	16,18%	51	17,47%
Entre 40 et 49 ans	15	29,41%	65	26,97%	80	27,40%
Entre 50 et 59 ans	11	21,57%	66	27,39%	77	26,37%
60 ans et plus	11	21,57%	52	21,58%	63	21,58%
Total	51	100,00%	241	100,00%	292	100,00%

⁶ Dans les membres du ménage, il y a les enfants, les le ou les femmes pour les PAP hommes ou le mari pour la PAP femme ; les autres membres qui peuvent être des frères ou des sœurs, des cousins, des neveux, le père, la mère de la PAP, etc.

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Les tranches d'âges compris entre 40 et 49 ans puis entre 50 et 59 ans enregistrent les plus grands nombres de PAP. En effet, le nombre de PAP suivant ces deux tranches d'âge sont respectivement de 80 PAP et 77 PAP soit 27,40% et 26,37% de l'ensemble des PAP recensées. La tranche d'âge de 60 ans et plus pouvant constituer des risques de vulnérabilité pour les PAP, enregistre 63 PAP soit 21,58% des PAP recensées. Ce qui représente une proportion non négligeable.

La tranche d'âge entre 20 et 29 ans enregistre le plus faible nombre de PAP (21 PAP soit 7,19% des PAP recensées)

Un aperçu de l'âge moyen des PAP est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Aperçu sur l'âge minimum, maximum et moyen des PAP par sexe et selon l'organisation

Organisation d'appartenance	Sexe PAP	Minimum	Maximum	Moyenne
Coopérative Nabonswendé	Féminin	30	62	46
	Masculin	28	73	49
GJMZ Wend panga	Féminin	47	47	47
	Masculin	20	79	48
Groupement Neblaboubou	Féminin	28	77	49
	Masculin	21	83	49
Total général		20	83	49

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

L'âge moyen des PAP est de 49 ans tandis que l'âge minimum et maximum sont respectivement de 20 ans et de 83 ans.

Une comparaison de l'âge moyen des PAP selon l'organisation d'appartenance et le genre indique que pour le Groupement Neblaboubou, l'âge moyen des femmes et celui des hommes est le même et s'établi à 49 ans.

Par contre pour le GJMZ Wend panga l'âge moyen des femmes est de 47 ans légèrement inférieur à celui des hommes qui est de 48 ans.

Par contre, pour la coopérative Nabonswendé, l'âge moyen des femmes qui est de 46 ans est plus faible que celui des hommes qui est de 49 ans.

7.1.1.4. Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge)

Le recensement réalisé dans les ménages des 292 PAP a permis d'identifier 2026 personnes à charge dont 1061 femmes soit 53,37% des personnes à charge et 965 hommes soit 47,63% des personnes à charge comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 14 : Effectif des personnes à charges dans les ménages des PAP selon le sexe et l'organisation d'appartenance.

Organisation	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre total de personnes actuellement en charge par la PAP dans son ménage	% des PAP par organisation
Coopérative Nabonswendé	171	153	324	15,99%
Groupement Neblaboubou	782	713	1495	73,79%

GJMZ Wend panga	108	99	207	10,22%
Total général	1061	965	2026	100,00%
% des PAP par sexe	52,37%	47,63%	100,00%	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Les détails sur l'identification des PAP, le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le nombre de personnes à charge, l'effectif des enfants scolarisés et scolarisables, etc., sont consignés en annexe 24 A.

7.1.1.5. Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation des PAP

Le tableau ci-après donne le niveau de scolarisation des PAP

Tableau 15 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Niveau de scolarisation	Coopérative Nabonswendé			Groupement Neblaboumbou			GJMZ Wend panga			Total général	% des PAP par niveau de scolarisation
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total		
Non scolarisé	13	16	29	24	71	95	1	10	11	135	46,23%
Primaire	4	5	9	5	74	79	0	6	6	94	32,19%
Secondaire	0	3	3	3	25	28	0	5	5	36	12,33%
Supérieur (Université)	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	1,03%
Alphabétisé en langue locale mooré	0	6	6	1	11	12	0	6	6	24	8,22%
Total général	17	30	47	33	184	217	1	27	28	292	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Sur l'ensemble des 292 PAP identifiés, il ressort que :

- 133 PAP soit 54,55% des PAP sont scolarisés avec respectivement 32,19% pour le primaire ; 12,33% pour le secondaire et 1,03% pour le niveau université ;
- 135 PAP sont non scolarisés soit 46,23% des PAP ;
- 24 PAP sont alphabétisés en langue locale mooré soit 8,22% des PAP ;

7.1.1.6. Situation matrimoniale des PAP

Sur l'ensemble des 292 PAP identifiés, 236 PAP sont mariés soit 80,83% des PAP répartis comme suit :

- 17,81% des PAP sont mariés coutumièrement ; 45,21% des PAP sont mariés religieusement et 17,81% sont mariés à la mairie ;
- On compte aussi 16 PAP célibataires soit 5,48% de l'ensemble des PAP ; 33 PAP en union libre soit 11,30% des PAP ; 01 PAP divorcé soit 0,34% et 06 PAP veuves (dont 01 PAP homme et 05 PAP femmes) soit 2,05%.

Le tableau suivant donne la situation matrimoniale des PAP.

Tableau 16 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Statut matrimonial	Coopérative Nabonswendé			Groupement Neblaboumbou			GJMZ Wend panga			Total général	% des PAP selon le statut matrimonial
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total		
Célibataire	0	2	2	1	9	10	0	4	4	16	5,48%
Divorcé	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0,34%
Marié	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0,34%
Marié à la mairie	3	7	10	8	25	33		8	8	51	17,47%
Marié coutumièrement	4	8	12	3	30	33		7	7	52	17,81%
Marié religieusement	8	11	19	12	92	104	1	8	9	132	45,21%
Union libre	2	0	2	4	27	31	0	0	0	33	11,30%
Veuf	0	0	0	0	1	1		0	0	1	0,34%
Veuve	0	0	0	5	0	5		0	0	5	1,71%
Total général	17	30	47	33	184	217	1	27	28	292	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

F = Féminin ; M = Masculin

7.1.1.7. Nationalité des PAP

L'ensemble des PAP recensées est de nationalité burkinabè comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Nationalité des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Nationalité	Féminin				Masculin				Total général	% des PAP par nationalité
	Coopérative Nabon swendé	Groupement Nebla boumbou	GJMZ Wend panga	Total	Coopérative Nabon swendé	Groupement Nebla boumbou	GJMZ Wend panga	Total		
Burkinabè	17	33	1	51	30	184	27	241	292	100%
Total général	17	33	1	51	30	184	27	241	292	100%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

7.1.1.8. Effectif des enfants scolarisés dans le ménage des PAP

L'enquête socio-économique réalisé auprès des ménages des PAP a identifié 888 enfants scolarisés à la charge de la PAP dont 484 filles et 404 garçons.

Dans le même temps, l'enquête a révélé que 175 enfants sont scolarisables dans les ménages des PAP à la charge des PAP dont 100filles et 75 garçons.

Le tableau ci-dessous donne l'effectifs des enfants scolarisés et scolarisables à la charge des PAP selon le sexe des enfants.

Tableau 18 : Effectifs d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Organisation d'appartenance	Effectifs des enfants scolarisés à la charge de la PAP			Effectif des enfants scolarisables à la charge de la PAP		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Coopérative Nabonswendé	80	73	153	19	10	29
Groupement Neblaboumbou	361	284	645	58	58	116
GJMZ Wend panga	43	47	90	23	7	30
Total général	484	404	888	100	75	175

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Le détail sur l'effectif des enfants scolarisés et scolarisables et leur sexe par PAP se trouve en annexe 24 A.

7.1.2. Profil socioéconomique des PAP et de leurs ménages

7.1.2.1. Activités principales des PAP

L'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 292 PAP, l'agriculture est la principale activité de la majorité PAP avec 270 PAP concernées soit 92,47% agriculteurs ; 03 PAP ont pour activité principale l'artisanat. L'effectif des PAP par activité principale est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Activité principale des PAP

Activités principales des PAP	Coopérative Nabonswendé			GJMZ Wend panga			Groupement Neblaboumbou			Total général	% des PAP par activité principale
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total		
Agriculteur	17	30	47	1	25	26	29	168	197	270	92,47%
Artisan	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	1,03%
Commerce	0	0	0	0	0	0	1	4	5	5	1,71%
Élève / Étudiant	0	0	0	0	2	2	0	1	1	3	1,03%
Eleveur	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0,34%
Employé du privé	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0,34%
Fonctionnaire/Agent de l'État	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	1,37%
Ménagère	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0,34%
Retraité	0	0	0	0	0	0	1	3	4	4	1,37%
Total général	17	30	47	1	27	28	33	184	217	292	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

7.1.2.2. Activités secondaires des PAP

En termes d'activités secondaires, l'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 292 PAP, l'élevage et le maraîchage constitue les activités secondaires des PAP avec respectivement 123 PAP concernées soit 42,127% de l'ensemble des PAP et 100 PAP soit 34,25% de l'ensemble des PAP. L'effectif des PAP par activité secondaire est consigné dans le tableau ci-après

Tableau 20 : Activités secondaires des PAP

Activités secondaires	Coopérative Nabonswendé			Groupement Neblaboumbou			GJMZ Wend panga			Total général	% des PAP par activité secondaire
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total		
Agent de sécurité	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	1,03%
Artisan	0	2	2	0	18	18	0	2	2	22	7,53%
Assistant d'éducation	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Chauffeur	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Commerce	2	2	4	12	17	29	0	0	0	33	11,30%
Elevage	10	21	31	6	71	77	1	14	15	123	42,12%
Elève	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Femme au foyer (Ménagère)	2	0	2	2	0	2	0	0	0	4	1,37%
Maraîchage	3	5	8	12	69	81	0	11	11	100	34,25%
Technicien de surface	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0,34%
Chef du village	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Pasteur	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Transporteur	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0,34%
Total général	17	30	47	33	184	217	1	27	28	292	100,00%

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

F = Féminin ; M = Masculin

7.1.2.3. Revenus mensuels des PAP

Les revenus et les dépenses permettent d'apprécier le niveau de vie des PAP. Ainsi les enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP ont permis d'appréhender d'une part les revenus et les dépenses déclarés et d'autre part les principaux éléments constitutifs de leur revenus et dépenses.

Au niveau population, le niveau de revenu d'un individu permet d'apprécier la capacité de cet individu à satisfaire à ses besoins.

Ainsi, le revenu des PAP a été considéré comme un critère important dans l'analyse du niveau de vie des PAP ainsi que leur profil socio-économique.

Le tableau ci-après donne le revenu minimum, maximum et moyen des PAP selon l'organisation d'appartenance, le statut d'occupation et le sexe de la PAP.

Tableau 21 : Revenu minimum, maximum et moyen mensuel des PAP selon l'organisation d'appartenance, le statut d'occupation et le sexe de la PAP.

Organisation d'appartenance	Sexe de la PAP	Minimum	Maximum	Moyenne
Coopérative Nabonswendé	Féminin	25 000	79 167	44 779
	Masculin	16 667	200 000	63 954
	Total 1	16 667	200 000	57 019
GJMZ Wend panga	Féminin	16 667	16 667	16 667
	Masculin	12 500	125 000	56 790
	Total 2	12 500	125 000	55 357
Groupement Neblaboumbou	Féminin	12 500	100 000	46 364
	Masculin	4 167	860 000	64 526
	Total 3	4 167	860 000	61 764
Total général		4 167	860 000	60 386

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, décembre 2022

Le revenu moyen mensuel des PAP est de 60 386 FCFA avec un revenu mensuel minimum de 4167 FCFA et un revenu mensuel maximum de 860 000 FCFA.

On note un écart très important entre le revenu moyen mensuel minimum (4167 FCFA) et celui maximum (860 000 FCFA).

Il existe des différences de revenus entre les différentes organisations de PAP et selon le sexe de la PAP. En effet, en s'intéressant au revenu moyen des PAP selon l'organisation et le sexe, le constat est que :

⇒ **le revenu moyen mensuel des hommes est supérieur à celui des femmes.**

- Pour la Coopérative Nabonswendé, le revenu moyen mensuel des PAP est de **57 019** FCFA et celui des PAP hommes de 63 954 FCFA ;
- Pour le **GJMZ Wend panga**, le revenu moyen mensuel des PAP femmes est de 16 667 FCFA et celui des PAP hommes de 56 790 FCFA ;
- Pour le **Groupement Neblaboumbou**, le revenu moyen mensuel des PAP femmes est de 46 364 FCFA et celui des PAP hommes de 64 526 FCFA ;

⇒ **le revenu moyen mensuel des PAP sur le périmètre maraîcher de Manga varie d'une organisation à l'autre sur le périmètre.**

- **Pour la Coopérative Nabonswendé**, le revenu moyen mensuel des PAP est de **57 019** FCFA pour un revenu minimum de 16 667 FCFA contre un revenu maximum de 200 000 FCFA ;
- Pour le **GJMZ Wend panga**, le revenu moyen mensuel des PAP est de **55 357** FCFA pour un revenu minimum de 12 500 FCFA contre un revenu maximum de 125 000 FCFA ;
- Pour le **Groupement Neblaboumbou**, le revenu moyen mensuel des PAP est de **61 764** FCFA pour un revenu minimum de **4 167** FCFA contre un revenu maximum de 860 000 FCFA.

Toutefois, l'analyse du niveau de vie des ménages des PAP, à travers le revenu mensuel des PAP, présente un risque de biais lié :

- aux fausses déclarations des PAP sur leurs revenus mensuels. En effet, l'expérience à montrer que les personnes sont souvent réticentes à déclarer tout leur revenu ; et
- une mauvaise prise en compte de la participation des autres membres du ménage de la PAP. En effet, dans une société burkinabé où le concept de ménage implique une solidarité et un partage entre les membres, la non prise en compte de la participation des autres membres pourrait biaiser les résultats sur le niveau de vie du ménage de la PAP.

Pour pallier aux insuffisances liées à la présence de biais dans l'analyse du niveau de vie par les revenus, il est important de s'intéresser aux dépenses mensuelles des PAP.

En effet, les PAP sont généralement plus prompts à déclarer leur dépense plutôt que leur revenu.

7.1.2.4. Dépenses mensuelles des PAP

L'appréciation du niveau de vie des PAP à travers les dépenses se fonde également sur les dépenses déclarées par les PAP. Ainsi, l'analyse des dépenses mensuelles pourrait non seulement renseigner sur le niveau de vie des PAP, mais également servir d'élément de comparaison par rapport au revenu mensuel des PAP.

Le tableau ci-après donne les dépenses mensuelles des PAP en 2022

Tableau 22 : Dépenses mensuelles minimum, maximum et moyenne des PAP en 2022

Organisation d'appartenance	Sexe de la PAP	Minimum	Maximum	Moyenne
Coopérative Nabonswendé	Féminin	22 796	152 708	47 011
	Masculin	16 667	83 167	45 939
	Total 1	16 667	152 708	46 327
GJMZ Wend panga	Féminin	16 667	16 667	16 667
	Masculin	10 417	104 167	45 257
	Total 2	10 417	104 167	44 236
Groupement Neblaboumbou	Féminin	16 667	120 708	44 664
	Masculin	8 333	666 667	63 585
	Total 3	8 333	666 667	60 708
Total général		8 333	666 667	56 814

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, décembre 2022

L'analyse des résultats du tableau ci-dessus permet de relever les constats suivants :

Les dépenses moyenne mensuelles des PAP est de **56 814** FCFA avec une dépense mensuelle minimum de 8 333 FCFA et une dépense mensuelle maximum de 56 814 FCFA.

On note un écart très important entre la dépense moyenne mensuelle minimum (8333 FCFA) et celle maximum (56 814 FCFA).

Il existe des différences dans les dépenses mensuelles entre les différentes organisations de PAP et selon le sexe de la PAP. En effet, en s'intéressant à la dépense mensuelle moyenne des PAP selon l'organisation et le sexe, le constat est que :

⇒ la dépense moyenne mensuelle des PAP femmes (47011 FCFA) est légèrement supérieure à celle des PAP hommes (45 939 FCFA) au niveau de la Coopérative Nabonswendé.

⇒ Pour le GJMZ Wend panga et le Groupement Neblaboumbou par contre la dépense moyenne mensuelle des PAP femmes sont largement en deçà de celle des PAP hommes.

En effet, les constats sont les suivants :

- Pour le GJMZ Wend panga la dépense moyenne mensuelle des PAP femmes sont de 16 667 FCFA et celle des PAP hommes de 45 257 FCFA.
- Pour le Groupement Neblaboumbou par contre la dépense moyenne mensuelle des PAP femmes sont de 44 664 FCFA et celle des PAP hommes de 63 585 FCFA.

En somme, l'analyse des résultats indiquent que les PAP dépensent moins que ce qu'elles gagnent.

7.1.2.5.Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgences

Les entretiens réalisés ont révélé que ce qui n'est pas dépensé est mis de côté (épargner) pour faire face aux dépenses imprévues ou d'urgence des ménages.

Par ailleurs certaines PAP affirment que les revenus mensuels sont pour la plupart des cas faibles qu'ils sont obligés de faire recours à d'autres sources de revenus en cas de besoins.

Ces sources sont entre autres, la solidarité au sein de la famille, l'assistance des parents ou autres personnes vivant hors du pays à travers des transferts de fonds, la vente d'autres récoltes ou d'animaux.

7.1.2.6.Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leurs ménages

a) Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles est seulement préliminaire, puisque des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables sont nécessaires pendant la mise en œuvre du PAR afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP. Dans ce cas de figure, l'entrevue permet également de préciser les difficultés auxquelles les PAP vulnérables seront confrontées et les façons de les aider à surmonter ces difficultés. Afin d'identifier les PAP vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

b) Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 292 PAP recensées et réparties selon le statut d'occupation comme suit : 169 PAP attributaires et exploitant de parcelles de cultures ; 38 PAP exploitants non attributaires de parcelles de cultures et enfin 85 PAP attributaire de parcelles de cultures.

c) Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 22,5 ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés (voir annexe) qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent,

ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socioéconomique indique qu'aucune PAP n'a été recensé ou déclaré être en situation de handicap. Cf annexe n°34 : *tableau d'analyse de la vulnérabilité*)

L'analyse du tableau révèle que selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, les il y a 10 PAP vulnérables sont composées de 05 PAP hommes vulnérables attributaires exploitant de parcelle de cultures ; de 02 PAP hommes attributaire de parcelles agricoles et de 03 PAP femmes dont 02 PAP femmes attributaire de parcelles agricoles et 01 PAP femme attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que les 03 PAP femmes vulnérables sont toutes chefs de ménage, veuves, âgées d'au moins 62 ans dont 02 d'entre elles ont chacune 02 enfants scolarisés soit 04 enfants à charge (03 filles et 01 garçon).

Tableau 23 : Situation des personnes vulnérables recensées

CODE	SEXE	STATUT/MODE D'OCCUPATION DU CHAMP DE CULTURE	SITUATION DE VULNERABILITE	TYPE DE VULNERABILITE DE LA PAP
Sect 4_PAP_0007	Féminin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus, PAP femme chef de ménage veuve, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP analphabète
Sect 1_PAP_0041	Masculin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7, PAP analphabète
Sect 6_PAP_0073	Masculin	Attributaire non exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7, PAP analphabète
Sect 1_PAP_0080	Masculin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7 , PAP analphabète

CODE	SEXE	STATUT/MODE D'OCCUPATION DU CHAMP DE CULTURE	SITUATION DE VULNERABILITE	TYPE DE VULNERABILITE DE LA PAP
Sect 3_PAP_0159	Masculin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7 , PAP analphabète
Sect 1_PAP_0181	Masculin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7 , PAP analphabète
Sect 1_PAP_0221	Féminin	Attributaire de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus, PAP femme chef de ménage veuve , PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7, PAP analphabète
Sect 1_PAP_0257	Masculin	Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7, PAP analphabète
Sect 1_PAP_0261	Masculin	Attributaire de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus, PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7, PAP analphabète
Sect 5_PAP_0292	Féminin	Attributaire de parcelle de cultures	PAP vulnérable	PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus, PAP femme chef de ménage veuve , PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie, PAP analphabète

VIII. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, nous pouvons noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles (22,5 ha) et arrêtées par les études techniques ;
- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables. Cette assistance pour chaque PAP vulnérable correspondant au SMIG qui est de 45 000 FCFA au Burkina Faso depuis juin 2023 pour une période transitoire de 3 mois correspondant à la durée des travaux.

Cependant, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations du public dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux à des périodes de faibles production maraîchères afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise du périmètre à réhabiliter par l'entreprise chargée des travaux ;
- le respect strict de la date butoir convenue pour le 05 décembre 2022 et définie lors des consultations du public ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises ou l'installation d'autres personnes qui exigeraient des indemnités sous prétexte qu'elles n'ont pas été prises en compte ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du projet.;

De l'entretien avec la chefferie coutumière de Zigla, il est ressorti la présence d'un arbre sacré au niveau de l'espace exploité par la coopérative GJMZ Wend panga. L'arbre du nom de *Ficus thonningii* (Voir photo 1) est matérialisé par les coordonnées GPS suivantes : X : 0713443 ; Y : 1290650. Sur la base de la recommandation du chef du village, cet arbre sacré sera préservé et maintenu sur le site au cours des travaux. Des mesures de protection doivent être prise dans le cadre de l'EIES.

Photo 1 : Vue du site sacré sur le périmètre matérialisé par un Ficus thonningii



Source : SERF, 13/12/2022

La carte ci-après donne la localisation de l'arbre sacré situé dans l'emprise du périmètre des 22,5 ha.

Carte 3 : Localisation de l'arbre sacré du périmètre maraîcher de Manga



IX. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

En vertu de la NES n°5 de la Banque mondiale, le présent chapitre discute des critères d'admissibilité, de la date limite d'admissibilité et des catégories de personnes éligibles au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide.

9.1. ELIGIBITE DES PAP RECENSEES

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est attributaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Conformément au paragraphe 10 la NES n°5 de la Banque mondiale, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

Catégorie a) : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'a été recensée dans cette catégorie.

Catégorie b) : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté. Ou encore, ces personnes n'ont jamais reçu de titres de propriété ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le attributaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues. Dans le cadre du présent PAR, il a été constaté qu'il existe deux-cent-cinquante-quatre (254) PAP dans cette catégorie b) dont 169 PAP Attributaires de parcelles exploitants et 85 PAP Attributaire de parcelles.

Catégorie c) : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement

de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens. Dans le cadre du présent PAR, il a été constaté qu'il existe trente-huit (38) PAP Exploitants non-attributaires de parcelles agricoles dans cette catégorie.

Personnes physiques

- PAP Parcelles agricoles Exploitants de terres de cultures à vocation agricole au sein du périmètre maraîcher de Manga qu'elles soient attributaires ou non des Parcelles agricoles qu'elles exploitent ;
- PAP Parcelles agricoles Attributaires de terres de cultures à vocation agricole au sein du périmètre maraîcher de Manga ;
- PAP Parcelles agricoles devant subir des pertes d'arbres privés localisés au sein du périmètre maraîcher de Manga.

9.2. DATE BUTOIR

La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet ou de l'activité visée.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'admissibilité correspondant à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des 22,5 ha de périmètre à réhabiliter et des enquêtes socio-économiques. Lors des consultations du public, et ce, avec l'appui des CVD, des autorités administratives, coutumières et des responsables des coopératives qui exploitent le site, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont les emprises des 22,5 ha du périmètre à réhabiliter après cette date butoir et même pendant le recensement n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise les emprises des 22,5 ha du périmètre à réhabiliter a eu lieu du 05 au 10 décembre 2022. La date butoir a été fixée au 05 décembre 2022.

Les communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, ont été diffusés et portés aussi à la connaissance de toutes les coopératives qui exploitent le site, aux populations, etc. (confère communiqué en annexe 1 et le programme de diffusion en annexe 2). Les installations additionnelles dans les emprises du périmètres maraîchers au moment du recensement et au-delà de cette date ne seront pas prises en compte dans le processus de compensation.

X. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

10.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION

En conformité avec la NES n° 5 de la Banque mondiale, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque la Banque mondiale recevra toute la documentation y afférente et donnera son avis favorable sur la prise de possession de ces terres par le projet ;
- les personnes affectées doivent bénéficier d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance sous forme de programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance qui démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le sous-projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ; et

- le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le sous-projet.

10.2. INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

10.3. METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

Les pertes identifiées pour les PAP sont classées en catégories présentées dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Typologie des pertes

Type de perte	Nature de la perte
Pertes de revenu (s) agricoles (Parcelles agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temporaire pour l'ensemble des PAP car ils seront autorisés à revenir travailler sur les parcelles réhabilitées
Pertes d'arbres privés (fruitiers et forestiers) recensés au sein des structures à usage de parcelle agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définitive pour l'ensemble des PAP attributaires de parcelles
PAP vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temporaire

10.3.1. Pertes foncières

Aucune perte de terre ne sera occasionnée par le Sous-projet. En d'autres termes, dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas d'acquisition définitive de terres.

En revanche, dans les emprises du périmètre maraîcher, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux. A cet effet, les exploitants du périmètre n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du périmètre pendant la durée des travaux qui est de trois (03) à quatre (04) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation du périmètre. Une fois le périmètre réhabilité, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui de leurs coopératives respectives sous la supervision du PUDTR et de la Mairie.

Etant données que les terres localisées dans l'emprise du sous-projet sont exploitées à des fins de cultures maraîchères, ces restrictions seront compensées sous forme de pertes temporaires de revenus tel que présenté à la section 10.3.2 ci-dessous.

10.3.2. Pertes de revenus

Pour rappel, la mise en œuvre du sous-projet induira des pertes temporaires de revenus dues à des restrictions d'accès aux terres du périmètre durant les travaux d'aménagement. Le PAR a recensé 207 PAP soit 70,89 % des PAP tirant des revenus des parcelles agricoles.

Ces PAP sont réparties comme suit :

- 169 PAP attributaires et exploitants de parcelles soit 57,88 % des PAP ;
- 38 PAP exploitants non-attributaires de parcelles soit 13,01 % des PAP ;
- 85 PAP soit 29,11 % des PAP sont constitués de attributaire de parcelles.

Aux fins de l'indemnisation de ces différentes pertes de revenus agricoles, le questionnaire de recensement administré aux PAP a permis d'estimer le (les) type (s) de spéculation (s) cultivée (s) et le nombre de récolte annuelle ;

10.3.2.1. Pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole

L'article 17 de l'arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. annexe 31), donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères comme indiqué dans le tableau ci-après.

L'article 14 de cet arrêté précise que l'indemnisation des cultures maraîchère se fait en espèces.

Le tableau ci-après renseigne sur la méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées.

Tableau 25 : Méthode de calcul des indemnités pour les productions agricoles affectées

Matières	Critères des indemnités financières	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de compensation en nature (CN)
Cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Superficie totale exploitée (Nha) ✓ Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ✓ Nombre de récolte annuelle de la spéculation (NRA) ✓ Prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ✓ Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = Nha \times RLS \times NRA \times PLS \times CA$	Néant

Source : Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022

Cette indemnité est calculée sur la base de la valeur de la production par campagne rapportée à la portion affectée. Le prix du kilogramme utilisé correspond au prix actuel du marché. Cette indemnité est calculée comme suit :

$$IT = (1) \times IF$$

où

IT = Indemnité transitoire (en CFA)

(1) = Nombre de campagne

IF = Indemnité financière pour les productions agricoles affectées (en F CFA)

La perte de la production a été évaluée en considérant les éléments ci-après :

- la spéculation pratiquée
- le nombre d'année d'exploitation
- la superficie exploitée (en ha) par spéculation
- la superficie impactée (en ha) par spéculation
- la production annuelle moyenne en kg
- le rendement moyen de la spéculation à l'ha
- le prix du marché local au moment de la destruction

Les terres du périmètre maraîcher des 22,5 ha, ont déjà été attribuées par la Mairie avec l'aménagement réalisé auparavant. L'objectif du PUDTR pour ce périmètre maraîcher est d'accompagner les organisations qui y sont installées, en réhabilitant ledit périmètre et en apportant l'équipement et l'appui conseil nécessaire pour la production.

Quant aux exploitants qui occupent déjà le site, il est évalué la perte de production et les pertes de revenus de productions qui en résulteront avec la réalisation des travaux.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif sur les spéculations recensées et les données sur les rendements et prix actuel du marché.

Tableau 26 : Barème de compensation pour les pertes de spéculations

Organisation	Rendement de la culture en kg/ha (RLS)	Nombre de récolte annuelle de la spéculation (NRA)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA (PLS)	Coefficient d'adaptation (CA)
Aubergine	8000	2	5 004,80	300	0,25
Choux	7000	3	71 996,40	300	0,25
Concombre	7000	2	274,40	500	0,25
Courgette	7000	2	1 239	300	0,25
Haricot vert	8000	2	400	350	0,25
Oignons	3000	2	9 453,723	500	0,25
Oseille	2000	3	300	500	0,25
Piment	3000	2	716,40	300	0,25
Poivron	4000	2	200	500	0,25
Riz	5000	1	1 062	300	0,25
Salade	5000	4	3 461	300	0,25
Tomate	5000	2	6 773	300	0,25
Total			100 880,723		

Source : Arrêté interministériel n°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 et SERF Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

10.3.2.2. Pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage⁷

Il n'y a pas eu de contrat dument signé ou verbal préalable pour que l'exploitant non attributaire reverse au attributaire une quelconque rente à un moment ou à un autre.

Ainsi, les 85 PAP soit 29,10 % de l'ensemble des PAP sont constitués de attributaire de parcelles. Lors des consultations du public, les échanges au sein des organisations concernées ont permis de prendre en compte les attributaire de parcelles sous forme de métayage. Cette compensation pour les attributaire de parcelles correspond au quart de la production de la spéculation la plus rentable sur la superficie cédée à l'exploitant non attributaire. Cette redevance que percevra les PAP attributaires de parcelles et non exploitants est estimée à 7 028 775 FCFA.

10.3.3. Pertes d'arbres privés recensés au sein du périmètre maraicher

Avant le déplacement des populations, les attributaires des arbres perdus pourront récolter leurs produits de cueillette et couper les arbres s'ils le désirent afin de récupérer et conserver le bois qu'ils pourront déménager avec leurs biens.

Pour les attributaires d'arbres, le nombre d'arbres perdus est recensé en compagnie du attributaire et classé par catégorie, suivant le niveau de maturation de l'espèce et selon qu'il s'agisse d'un arbre fruitier, d'un arbre forestier.

Chaque arbre est valorisé en fonction de sa catégorie.

Les pertes enregistrées ont été évaluées sur la base de l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 27 de cet arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 donne les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité (cf. annexe 32).

L'article 5 du même décret stipule que : Le montant de l'indemnisation pour les arbres et les plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la Personne Affectée par le Projet.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres privés recensés.

⁷ Pour la redevance versée sous forme de métayage, il faut relever que dans le cas de l'exploitation, il n'y a pas de contrat dûment établi. C'est une partie de la production qui est donnée au Attributaire de parcelles.

Tableau 27 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
2	<i>Ficus platyfila</i>	[5-30 [3	1200
		[30-65 [2100
		≥ 65		3500
3	<i>Azadirachta indica</i>	[5-30 [3	1000
		[30-65 [1300
		≥ 65		1800
4	<i>Prosopis africana</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
5	<i>Combretum micranthum</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
6	<i>Vachelia senegal</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300
7	<i>Vachelia nilotica</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300
8	<i>Vachelia famessina</i>	[5-30 [3	2200
		≥ 30		11300

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

L'article 19 de l'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022 stipule que : Toute personne affectée par le sous-projet bénéficie en sus de son indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits, des frais de remploi correspondant à 10% du montant total de l'indemnisation qu'elle reçoit.

L'indemnisation de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalents à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés.

Tableau 28 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres forestiers privés à Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	[50-80 [3	10000
		[80-175 [20000
		≥ 175		26000
2	<i>Bombax costatum</i>	[30-80 [3	2100
		[80-160 [6700
		≥ 160		21000
3	<i>Parkia biglobosa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
4	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	[50-110 [3	10000
		[110-140 [21000
		≥ 140		40000
5	<i>Lannea microcarpa</i>	[15-80 [3	1600
		[80-160 [5000
		≥ 160		16000
6	<i>Sclerocarya birrea</i>	[15-125 [3	5000
		[125-160 [9000
		≥ 160		10500
7	<i>Balanites aegyptiaca</i>	[15-140 [3	11000
		[140-175 [19000
		≥ 175		26500
8	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500
9	<i>Disopyros mespiliformis</i>	[5-50 [3	5500
		[50-95 [11000
		≥ 95		23500

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023

L'article 23 de l'arrêté interministériel stipule que : L'indemnisation pour pertes des principaux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) est assortie d'un Coefficient d'Adaptation (CA) correspond à une période de trois (03) ans pendant laquelle la Personne Affectée par le Projet (PAP) peut retrouver son niveau optimal de récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Le tableau ci-après renseigne sur les barèmes utilisés pour la compensation des pertes d'arbres fruitiers privés recensés.

Tableau 29 : Barème d'indemnisation ou de compensation pour les pertes d'arbres fruitiers privés recensés

N°	Espèce d'arbres	Classe de circonférence mesurée au collet de l'arbre (1,30 m) en cm	Coefficient d'adaptation (CA)	Montant par arbre en FCFA
1	<i>Mangifera indica</i>	[5-15 [3	11500
		[15-50 [21000
		≥ 50		25000

Source : Arrêté interministériel n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2022

10.4. EVALUATION DES COMPENSATIONS

Il n'y a pas de compensation pour pertes foncières étant donné que le sous-projet ne procédera pas à une acquisition définitive de terres. Les exploitants du périmètre n'auront pas accès au site pendant la durée des travaux afin de produire.

Ainsi dit, l'évaluation des compensations prend en compte les compensations pour pertes de revenus (revenus issus de la production agricole, revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage), de la compensation des pertes d'arbres privés et de l'assistance aux personnes vulnérables.

10.4.1. Compensation des pertes foncières dans les emprises du sous-projet

Etant donné que le sous-projet ne procédera pas à une acquisition définitive de terre, aucune indemnisation n'est prévue au titre des pertes foncières.

10.4.2. Compensation des pertes de revenus

Pour les fins de compensation, les pertes de revenus ont été évaluées lors du recensement et une indemnisation leur sera accordée conformément à la démarche présentée à la section 8.3.2 du présent rapport.

Le PAR a recensé 207 PAP devant subir des pertes de revenus agricoles. Il s'agit des PAP tirant des revenus de l'exploitation de parcelles agricoles composées de

- 169 PAP attributaires et exploitants de parcelles soit 57,87 % des PAP ;
- 38 PAP exploitants non-attributaires de parcelles soit 13,01 % des PAP ;

Au total, pour les 207 PAP, le budget global des indemnisations pour les pertes de revenus agricoles est de 43 656 161,50 F CFA.

Ce budget est constitué de la compensation pour les pertes de revenus pour les attributaires et exploitants de parcelles agricoles et de compensation pour des pertes de revenus tirés

uniquement de l'exploitation de parcelles agricoles pour les exploitants non attributaires de parcelles agricoles comme l'indique les sous-sections suivantes.

Cette perte de revenus concerne aussi les PAP attributaires de parcelles non exploitant qui perdent des revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage.

Le recensement a donné 85 PAP attributaire de parcelles devant connaître ce type de pertes qui sont évaluées à **7 028 775 FCFA**.

10.4.2.1. Compensation des Pertes de revenus pour les attributaires et exploitant de parcelles agricoles

Pour rappel, le PAR a recensé 169 PAP attributaires et exploitant de parcelles agricoles qui tirent des revenus de l'exploitation de parcelles agricoles.

Le budget global des indemnisations pour les pertes de revenus tirés de l'exploitation de parcelles agricoles pour les attributaires de parcelles et exploitants est de 34 791 886,5 F CFA.

Selon l'organisation d'appartenance, les 169 PAP sont réparties comme suit :

⇒ **Coopérative Nabonswendé (45 PAP)**

Les **45 PAP Parcelles agricoles** doivent bénéficier d'une indemnité pour les pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole d'un montant de 5 061 196,5 F CFA (soit 14,54 %) ;

⇒ **Groupement Neblaboumbou (97 PAP)**

Le montant destiné aux **97 PAP** tirant uniquement des revenus de l'exploitation de parcelle agricole est de 24 403 305 FCFA (soit 70,14%) ;

⇒ **GJMZ Wend panga (27 PAP)**

Le montant destiné aux **27 PAP Parcelles agricoles** tirant uniquement des revenus de l'exploitation de parcelle agricole est de 5 327 385 F CFA (soit 15,31%) ;

Le tableau ci-dessous concerne les montants des indemnisations prévues dans le PAR pour les catégories de PAP au titre des pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation de la PAP.

Tableau 30 : Détail sur le budget des indemnités pour les pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelle agricole selon l'organisation d'appartenance

Organisation d'appartenance	Exploitant non-attributaire de parcelles de cultures		Attributaire de parcelle et exploitant de parcelles de cultures		Montant total de l'indemnisation pour pertes de cultures
	Montant de l'indemnisation pour pertes de cultures en FCFA	Nombre de PAP	Montant de l'indemnisation pour pertes de cultures en FCFA	Nombre de PAP	
Coopérative Nabonswendé	181 665	1	5 061 196,5	45	5 242 861,5
GJMZ Wend panga	0	0	5 327 385	27	5 327 385
Groupement Neblaboumbou	8 682 610	37	24 403 305	97	33 085 915
Total général	8 864 275	38	34 791 886,5	169	43 656 161,5

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

10.4.2.2. Compensation des Pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelles agricoles pour les exploitants non-attributaires de parcelles agricoles

Pour rappel, le PAR a recensé 38 PAP exploitant non-attributaires de parcelles agricoles qui tirent des revenus de l'exploitation de parcelles agricoles.

Le budget global des indemnités pour les pertes de revenus tirés de l'exploitation de parcelles agricoles pour les exploitants non-attributaires de parcelles agricoles est de 8 864 275 F CFA.

Selon l'organisation d'appartenance, les 38 PAP sont réparties comme suit :

⇒ **Coopérative Nabonswendé (01 PAP)**

L'unique **PAP exploitants non-attributaire de parcelles agricoles** doit bénéficier d'une indemnité pour les pertes de revenus tirés uniquement de l'exploitation de parcelles agricoles d'un montant de **181 665 F CFA** (soit 2,05 %) ;

⇒ **Groupement Neblaboumbou (37 PAP)**

Le montant destiné aux **37 PAP** tirant uniquement des revenus de l'exploitation de parcelles agricoles est de **8 682 610 F CFA** (soit 97,95%) ;

⇒ **GJMZ Wend panga (aucune PAP exploitant non-attributaire de parcelles agricoles)**

Aucun montant n'est destiné au GGJMZ WendPanga car ne disposant d'aucune PAP exploitant non-attributaire de parcelles agricoles.

10.4.2.3. Compensation des Pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage

Cette forme de compensation est destinée aux 85 PAP attributaires de parcelles agricoles. Le budget global des indemnisations pour les pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage est évalué à **7 028 775 FCFA**.

Selon l'organisation d'appartenance, les 85 PAP sont réparties comme suit :

⇒ Coopérative Nabonswendé (01 PAP)

L'unique **PAP exploitant non-attributaire de parcelles agricoles** doit bénéficier d'une compensation de pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage d'une valeur de 105 000 FCFA ;

⇒ GJMZ Wend panga (01 PAP)

Pour le GJMZ aussi, l'unique **PAP exploitant non-attributaire de parcelles agricoles** doit bénéficier d'une compensation de pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage d'une valeur de 13 125 FCFA ;

⇒ Groupement Neblaboumbou (83 PAP)

Le montant destiné aux **83 PAP** devant bénéficier d'une compensation de pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage est évalué à 6 910 650 FCFA ;

Le tableau ci-dessous donne les montants des indemnisations prévues dans le PAR pour les catégories de PAP au titre des pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage selon l'organisation d'appartenance et le statut d'occupation de la PAP.

Tableau 31 : Budget des indemnisations pour les pertes de revenus tirés uniquement de la redevance sous forme de métayage

Organisation d'appartenance	Attributaire de parcelle de cultures		Montant total de la redevance sous forme de métayage	Nombre total de PAP
	Redevance sous forme de métayage	Nombre de PAP		
Coopérative Nabonswendé	105 000	1	105 000	47
GJMZ Wend panga	13125	1	13 125	28
Groupement Neblaboumbou	6 910 650	83	6 910 650	217
Total général	7 028 775	85	7 028 775	292

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

10.4.3. Compensation des pertes d'arbres

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 224 arbres privés sur l'emprise du périmètre maraîcher de Manga. Au total, le budget global des indemnisations pour les pertes d'arbres privés (fruitiers et forestiers) recensés est de **1 731 900 FCFA**. L'indemnisation pour

les pertes d'arbres fruitiers recensés est de **25 000** FCFA (soit 1,45%) tandis que l'indemnisation pour les pertes d'arbres forestiers recensés est de **1 706 900** F CFA (soit 98,55%).

Le tableau ci-dessous donne les montants des indemnisations prévues dans le PAR au titre des pertes d'arbres privés (fruitiers et forestiers) selon l'organisation d'appartenance.

Tableau 32 : Détail sur le budget des indemnisations pour les pertes d'arbres privés recensés (fruitiers et forestiers) selon l'organisation d'appartenance

Organisation d'appartenance	Nombre de PAP	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres fruitiers en FCFA	Montant total de l'indemnisation pour pertes d'arbres forestiers en FCFA	Nombre total
Coopérative Nabonswendé	47	25 000	146 400	171 400
GJMZ Wend panga	28	0	66 500	66 500
Groupement Neblaboumbou	217	0	1 494 000	1 494 000
Total général	292	25 000	1 706 900	1 731 900

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

10.5. MATRICE DE COMPENSATION

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. tableau ci-dessous) : matrice des droits à compensation et à réinstallation). Cette matrice couvre l'ensemble des pertes recensées, que ce soient des pertes de biens ou de moyens de subsistance, et elle présente de manière synthétisée les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée.

Tableau 33 : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Être exploitant reconnu d'une parcelle exploitée du périmètre	Perte de production ou de revenus issus de la production	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation de la valeur de la production de la spéculation perdue sur le marché local	Assistance à la perte de revenus de productions	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 05 au 10 décembre 2022 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
2	Attributaires d'arbres fruitiers et forestiers	Perte d'arbres fruitiers et forestiers	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur de l'espèce de l'essence sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 05 au 10 décembre 2022 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
3	Attributaires et exploitant de parcelles de production	Perte de production ou de revenus issus de la production	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation de la valeur de la production de la spéculation perdue sur le marché local	Assistance à la perte de revenus de productions	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 05 au 10 décembre 2022 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR.
4	Personnes vulnérables	Variable (éventuelles productions,	Parcelles aménagées Formation,	Aucune	Assistance aux personnes vulnérables correspondant au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso qui	Sous réserve d'avoir été recensé comme PAP vulnérables lors des enquêtes socioéconomiques du 05 au 10 décembre 2022 et réidentifié lors de la mission de

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
		arbres, revenus, etc.)	Intrants agricoles, Equipements agricoles		est passé de 30 684 FCFA à 45 000 FCFA (depuis le jeudi 29 juin 2023 (Source : www.faso7.com). Cette compensation se fera en nature (vivres)	la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR

Source : CPR du PUDTR novembre 2021 et, mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

XI. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation de périmètre maraîcher dans la commune de Manga dans la province de Zoundwéogo, Région du Centre-Sud n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

En termes de mesures d'accompagnement, l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production et éventuellement des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles.

XII. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

12.1. APPUI AUX PERSONNES VULNÉRABLES

C'est une assistance particulière qui est accordée aux personnes identifiées comme vulnérables à l'issue de l'analyse sur la vulnérabilité des PAP. Une attention sera accordée aux PAP vulnérables au sein des populations affectées pour les assister dans leur effort de réinstallation.

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 10 PAP potentiellement vulnérables sur les 292 PAP. Ces 10 PAP vulnérables se répartissent en 03 PAP femmes et 07 PAP hommes.

En termes relatifs, les 03 PAP femmes vulnérables représentent 1,02% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 5,88% de l'effectif des PAP femmes et les 07 PAP hommes vulnérables représentent 2,39% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 2,90% de l'effectif des PAP hommes. Ces 03 PAP femmes vulnérables appartiennent au Groupement Neblaboumbou. Quant aux 07 PAP hommes vulnérables, ils sont répartis comme suit :

- Coopérative Nabonswendé : 01 PAP homme vulnérable ;
- GJMZ Wend panga : 02 PAP hommes vulnérables ;
- Groupement Neblaboumbou : 04 PAP homme vulnérable.

Selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, les 10 PAP vulnérables sont composées de 05 PAP hommes vulnérables attributaires et exploitant de parcelle de cultures ; de 02 PAP hommes attributaire de parcelles agricoles et de 03 PAP femmes dont 02 PAP femmes attributaire de parcelles agricoles et 01 PAP femme attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que les 03 PAP femmes vulnérables sont toutes chefs de ménage, veuves, âgées d'au moins 62 ans dont 02 d'entre elles ont chacune 02 enfants scolarisés soit 04 enfants à charge (03 filles et 01 garçon).

Pour les personnes vulnérables, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région de la Centre Sud qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas

pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires.

En termes d'assistances, chaque PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance aux personnes vulnérables correspondant au montant du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Burkina Faso qui est passé de 30 684 FCFA à 45 000 FCFA (depuis le jeudi 29 juin 2023 (Source : www.faso7.com) sur une période transitoire de 3 mois (correspondant à la durée des travaux) soit 135 000 FCFA pour chacun des 10 PAP vulnérables soit un total de 1 350 000 FCFA pour l'ensemble des 10 PAP. Cette compensation se fera en nature (vivres).

Les dispositions particulières dans le cadre du présent PAR sont à l'endroit des groupes vulnérables identifiées lors de l'étude socio-économique.

Ainsi, pour les PAP vulnérables en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales bénéficieront des dispositions suivantes :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation et au besoin effectuer des paiements à domicile si des cas de difficulté de mobilité se poseraient ;
- traité rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

12.2. AIDE TRANSITOIRE

Cette aide transitoire est prévue pour les PAP dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il s'agit notamment de compenser la perte de cultures ou de productions qui pourraient constituer un manque à gagner subi pour les exploitants du fait des travaux d'aménagement.

En effet, la NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont tributaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance notamment leurs productions agricoles engendrées par les travaux d'aménagement soit qu'il ne sera pas possible de produire au cours de la campagne agricole soit que les travaux se réalisent en période de production agricole. Pour cette catégorie de PAP, la mesure de restauration de ces productions est la constitution d'une provision pour la prise en compte des pertes éventuelles de productions qui seront enregistrées au cours d'une campagne agricole. Cette aide transitoire s'élève à un montant de quarante-trois millions six cent soixante-six mille cent soixante un virgule cinquante (43 656 161,50) francs CFA au profit des 169 PAP tributaires et exploitants de parcelles agricoles et des 38 PAP exploitants non-tributaires de parcelles agricoles.

12.3. ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAPs, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAPs et autres) ;
- assistance des PAPs pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises par des crieurs publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAPs et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

XIII. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

L'information et la consultation des parties prenantes au sous-projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Aussi, cette exigence nationale est en parfaite corrélation avec les exigences des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale en la matière qui énoncent clairement la nécessité d'une information et d'une consultation du public des différentes parties prenantes depuis la phase de préparation de l'étude

13.1. OBJECTIFS DE L'INFORMATION ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le sous-projet et particulièrement des personnes affectées par le projet (PAP) de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du sous-projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

13.2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation du public réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différentes parties prenantes.

- **Activités réalisées**

A l'issue de la rencontre de cadrage méthodologique, l'équipe de consultant a pris contact avec les autorités communales afin de :

- présenter le bureau et la mission confiée par le PUDTR ;
- négocier un calendrier d'intervention dans la commune ;
- solliciter la signature et la diffusion du communiqué aux parties prenantes ;
- prendre contact avec les personnes ressources des villages concernés ;
- visiter les sites concernés
- organiser les consultations publiques à la commune et dans les villages concernés ;

- **Outils utilisés**

Plusieurs outils ont été utilisés lors des consultations des parties prenantes. Il s'agit de :

- guides d'entretiens avec chaque partie prenante ;
- questionnaires pour les PAP ;
- Calendrier des rencontres d'échange ;
- Communiqué précisant la période de recensements des biens et Personnes Affectées par le Projet (PAP) et la date butoir ;

- **Démarche utilisée**

La consultation des parties prenantes s'est faite à travers des entretiens individuels et aussi de groupe. Les entretiens réalisés sont :

- entretiens individuels avec les services techniques au niveau régional, provincial et communal ;
- entretiens individuels et de groupes avec les PAP ;
- entretiens de groupe avec les populations des villages concernés (conseillers, CVD, jeunes et femmes) ;
- entretiens avec les autorités coutumières et religieuses des villages concernés ;
- focus groupe avec les jeunes ;
- focus groupes avec les femmes ;

Ces consultations se sont déroulées du 05 au 10 décembre 2022. (Informations des acteurs et négociation des calendriers terrain, restitutions des données terrains et négociation avec PAP).

Les consultations publiques ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- les directions régionales du centre-sud (Economie et planification, agriculture, environnement, eaux et assainissement, etc.) ;
- les premiers responsables : Secrétaire général de la Mairie de Manga, Préfet de Manga ;
- les responsables coutumiers des villages ;
- les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.) ;
- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les services techniques en charge de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture ; de l'action sociale au niveau communal, etc. ;
- les associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints aux annexes 3 à 5 et autres acteurs aux annexes 7 à 12.

13.3. DISPOSITIFS INSTITUTIONNALISÉS POUR LA TRANSMISSION DES PRÉOCCUPATIONS DES PAP AUX RESPONSABLES DU PROJET

Le PUDTR, dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet de façon général et des sous-projets et de leurs activités en particulier dans ses zones d'intervention, s'est doté d'un dispositif institutionnel qui s'articulent autour d'un certain nombre d'actions notamment :

- le recrutement d'un spécialiste en communication au sein du projet ;
- le recrutement d'un expert social ;
- la mise en place d'agences d'exécution au niveau de ses régions d'intervention (OCADES) pour accompagner le projet dans les activités d'intermédiation sociales (information, formations, sensibilisation des différentes parties prenantes sur les thématiques permettant la mise en œuvre réussie du projet) ;
- le recrutement d'assistants en sauvegardes environnementales et sociales pour les régions d'intervention ;
- l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- l'implication directe des collectivités locales (Mairie, conseils régionaux) de ses zones d'intervention ;
- l'implication des services techniques et administratifs au niveau local ; et
- la mise en place d'un point focal du projet représenté par la DREP ;

13.4. MESURES PRISES PAR LE PROJET POUR UNE BONNE REPRÉSENTATION DES GROUPES VULNÉRABLES

La prise en compte des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes, les PDI, etc. le projet œuvre pour une prise en compte et une implication de ces groupes vulnérables dans la mise en œuvre de ses activités et sous -projets notamment :

- la représentation de ces groupes vulnérables notamment les jeunes et les femmes dans les comités de gestion des plaintes et dans les activités du projet ;
- le recrutement d'un spécialiste genre ;
- l'élaboration d'un plan d'action VBG.

Les photos ci-dessous illustrent les rencontres avec quelques parties prenantes.



Photo 2: Entretien avec le Président de la délégation spéciale, personnalité assise au milieu, BASSOLE Jules le 01/12/2022



Photo 3 : Entretien avec le secrétaire général de la mairie (personnalité assise), BASSOLE Jules le 01/12/2022



Photo 4 : Consultation publique avec les services techniques et administratifs, BASSOLE Jules le 07/12/2022



Photo 5 : Consultation publique avec les associations des femmes, BASSOLE Jules le 07/12/2022



Photo 6 : Consultation publique avec les associations des handicapés, BASSOLE Jules le 07/12/2022



Photo 7 : Consultation publique avec les associations des jeunes, BASSOLE Jules le 08/12/2022



Photo 8 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Wend-Panga, BASSOLE Jules le 05/12/2022



Photo 9 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Nabonswendé, BASSOLE Jules le 05/12/2022



Photo 10 : Consultation avec les PAP du site maraicher de Neblaboumbou, BASSOLE Jules le 05/12/2022



Photo 11 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Zigla, BASSOLE Jules le 13/12/2022



Photo 12 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Gaogo, BASSOLE Jules le 14/12/2022



Photo 13 : Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Tinting, BASSOLE Jules le 15/12/2022

13.5. STATISTIQUES SUR LES CONSULTATIONS RÉALISÉES

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 220 personnes dont 58 femmes et 162 hommes soit respectivement 28,40 % et 71,60% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 13 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

L'annexe 25 donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

13.6. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Dans l'ensemble le sous-projet de réhabilitation du périmètre maraîcher de Manga est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations du public. Tous les acteurs saluent l'initiative de réhabilitation du périmètre maraîcher car il contribuera à rendre disponible l'eau de production, à améliorer la production et des revenus et partant des conditions de vie des populations.

13.6.1. Principaux points abordés lors des consultations

Les consultations publiques réalisées avec les différents acteurs rencontrés ont permis d'aborder plusieurs points d'échange notamment.

- la brève présentation du sous-projet, des impacts, de la durée, etc. ;
- le contexte et la justification du sous projet, les objectifs et les résultats attendus de la rencontre ;
- la présentation et échange sur les impacts négatifs et les mesures d'atténuation possibles ;
- le recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
- la période d'identification et de recensement des personnes du 05 au 10 décembre 2022) et la date butoir du recensement, fixée pour le 05 décembre 2022 ;
- le barème d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;

- le comité de gestion des plaintes (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- la compensation (mode et modalités) des pertes subies par les personnes affectées et les assistances possibles ;
- les procédures de gestion des plaintes du PUDTR (niveau requis, canaux d'entrée, circuit de traitement et délais de réponse) ;
- le recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;

Les résultats des consultations du public sont consignés aux annexes 3 à 12 et 30.

13.6.2. Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs

Les échanges avec les différents acteurs ont permis de recueillir leurs suggestions et recommandations pour une mise en œuvre réussie du sous-projet. Les détails des résultats des consultations se trouvent dans les annexes (cf. annexe n°30 : résultat des consultations).

Le tableau ci-après donne une synthèse des principales suggestions et recommandations.

Tableau 34 : Synthèse des principales suggestions et recommandations formulées par les acteurs rencontrés

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
Services techniques et administratifs (Mairie, Délégation spéciale, agriculture, environnement, action sociale,	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un plan de communication efficace pour communiquer avec toutes les parties prenantes ; - consulter et évaluer l'applicabilité du référentiel servant de barème d'évaluation des cultures et des champs ; - payer les tributaires des cultures impactées avant les travaux d'aménagement ; - définir avec les intéressés du mode de paiement souhaité et le lieu approprié pour le paiement des compensations ; - respecter ce mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflit lié aux cultures ; - convenir avec les PAP de la période des travaux ; - communiquer sur les délais des travaux aux parties prenantes ; - Éviter les longs délais dans la réalisation des travaux ; - réviser la mercuriale en vigueur et sa vulgarisation ; - faciliter l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ; - instaurer un quota équitable pour l'occupation de terres cultivables pour les femmes dans tous les sous-projets de type maraicher ;
Associations des femmes et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du sous-projet ; - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - mettre en place un comité de suivi des activités du sous-projet ;

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
	<ul style="list-style-type: none"> - se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements ; - communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement ; - Prendre en compte les autres documents d'identification des PAP en cas d'absence ou de manque de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations ; - communiquer la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation ; - tenir les séances de négociation directe avec les PAP sur les montants à indemniser ; - payer toutes les compensations en espèces ; - payer les dédommagements avant tout début des travaux ; - dédommager toutes pertes recensées ou constatées ; - payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir) ; - convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives ; - privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant du sous-projet ; - recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaires de parcelles non exploitant et les exploitants non attributaires de parcelles) ; - proposer une compensation spécifique plus avantageuse aux personnes vulnérables ou aux personnes ayant en charge des personnes vulnérables ; - étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant faire le maraichage ; - en cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouveaux bénéficiaires ;
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - mettre en place un comité de suivi des activités du sous-projet ; - partager ou communiquer la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation ; - privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant du sous-projet ;

Acteurs	Principales suggestions et recommandations formulées
	<ul style="list-style-type: none"> - recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire, et les exploitants non attributaires) ; - proposer une compensation spécifique plus avantageuse ; - étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant faire le maraichage ; - en cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouveaux bénéficiaires.
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> - respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (transférer le problème chez le chef) ; - éviter ou contourner les sites sacrés au cas où il en existe ; - sensibiliser les populations contre les VGB ; - contourner le site sacré désigné (ne pas détruire le site sacré).
ONG et associations de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VGB) et les Violences Faite aux Enfants (VFE)	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur les cas de VBG pour une prise de conscience contre l'excision et le mariage forcé ; - encourager la dénonciation des cas de VBG et sanctionner les auteurs ; - dénoncer les cas d'excision, de mariage forcé et de tous types de VBG de la localité ; - mettre en place un programme de prise en charge et de protection des victimes et des dénonciateurs ; - sensibiliser les populations contre les VFE ;

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

XIV. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Au titre du Paragraphe 11 à la NES n°5, PUDTR doit veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n°10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.

Dans le cadre du PUDTR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Pendant les consultations des parties prenantes, il y eu des échanges avec les PAP sur le MGP du PUDTR notamment les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Les PAP ont marqué leur adhésion au MGP du projet qui implique plusieurs acteurs au niveau local notamment les PAP et qui recherche la résolution à l'amiable des plaintes sauf celles liées aux VBG.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

14.1. TYPOLOGIE DES PLAINTES

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances et des suggestions au projet. Ainsi, conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) typologies selon leur objet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans le PAR ;
- ✓ la réinstallation des populations si nécessaire ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens.

- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis aux clients,
- ✓ le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- ✓ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ les cas de violences basées sur le genre et plus précisément ceux liés à l'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

14.2. GESTION DES PLAINTES

14.2.1. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (principalement le mooré) seront utilisées pour les différentes communications.

Des registres seront également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs seront aussi disponibles.

Le comité de gestion des plaintes au niveau communal sera régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

14.2.2. Mise en place et description des comités

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), les comités de gestion des plaintes sont à trois (03) niveaux :

- le niveau local ou villageois ;
- le niveau communal ;
- le niveau national.

14.2.2.1. Niveau local (village)

Une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité de Gestion des Plaintes au niveau village (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité sera composé comme suit :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou son représentant qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village mis en place à cet effet par le PUDTR. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte après avoir entendu le plaignant. Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. En cas d'insatisfaction répétée le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant l'UCP/PUDTR.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 23) mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. Quel que soit l'issue de la plainte,

le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la Commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture (annexe 20) est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Une ONG sera mandatée par le projet à cet effet. Pour ce faire, un point focal est recruté au niveau du village d'intervention pour l'enregistrement et traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG seront réalisées.

14.2.2.2. Niveau commune

Le Comité Communal de Gestion des Plaintes est composé de neuf (09) à onze (11) membres :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet.

De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte à condition qu'elle soit enregistrée au niveau du registre disponible soit à la mairie, à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 23) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 19). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications seront organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence.

A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation

supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes qui seront disponibles au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'ONG désigné à cet effet.

14.2.2.3. Niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des des antennes régionales ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

14.2.3. Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Une attention particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables. Le tableau ci-dessous fait le point de la composition et le rôle que chaque comité aura à faire dans le processus de gestion des plaintes.

Tableau 35 : Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité Local de Gestion des plaintes (COGEP_V)	(07 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP_V de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ; - un représentant des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le COGEP_V de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
<p style="text-align: center;">Comité Communal de Gestion des Plaintes (COGEP_D)</p>	<p>(09 à 11 membres en fonction des zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - deux (02) représentants du service technique de la Mairie - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR ; - un (01) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - le chef coutumier de la localité ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations, - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session
<p style="text-align: center;">Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)</p>	<p>(10 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales - Un (01) représentant du service des ressources humaines; - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; - Un (01) représentant du département de suivi évaluation du PUDTR ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ; 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP ; - prendre part aux sessions du COGEP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
		<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

14.2.4. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du PUDTR ont été partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général et en particulier au niveau des COGEP.

Le PUDTR utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

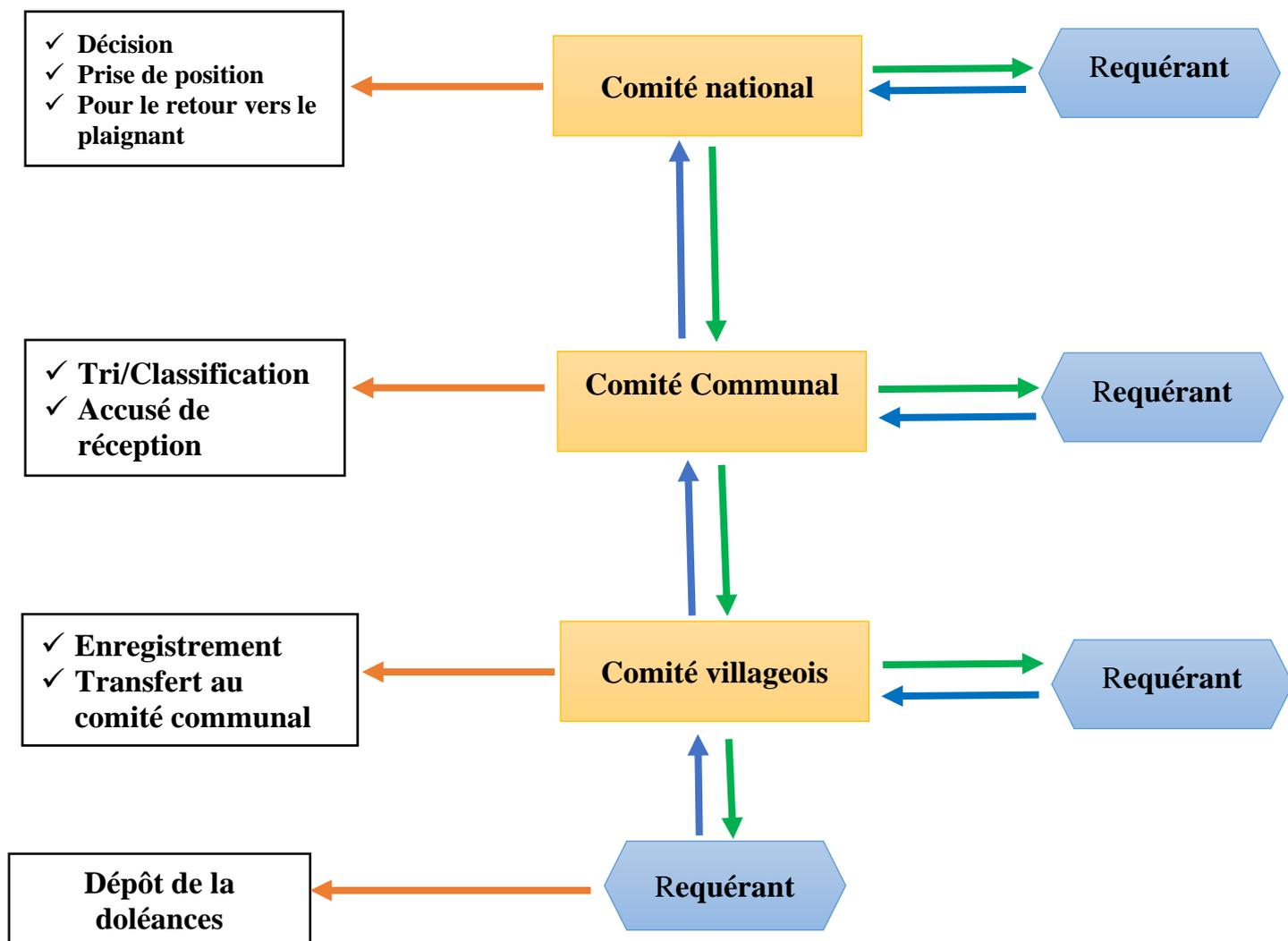
- Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication.
- Au niveau provincial et au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics).

14.2.5. Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

La figure ci-dessous donne le circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR.

Figure 1 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

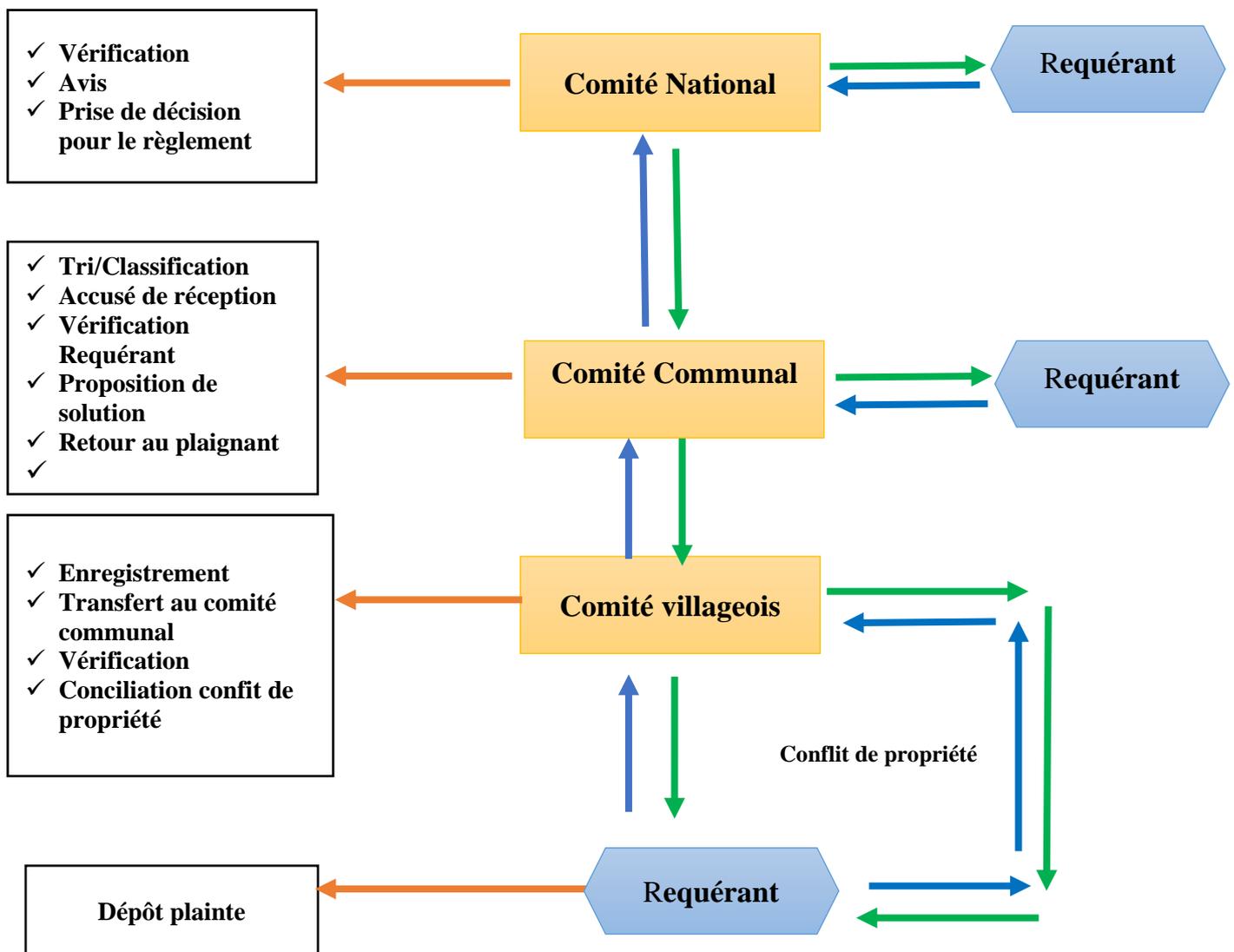
Légende

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- ← : Actions menées

Les plaintes de type 1 sont des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

La figure ci-dessous présente le circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1, 2 et 3 du PUDTR.

Figure 2 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

Légende

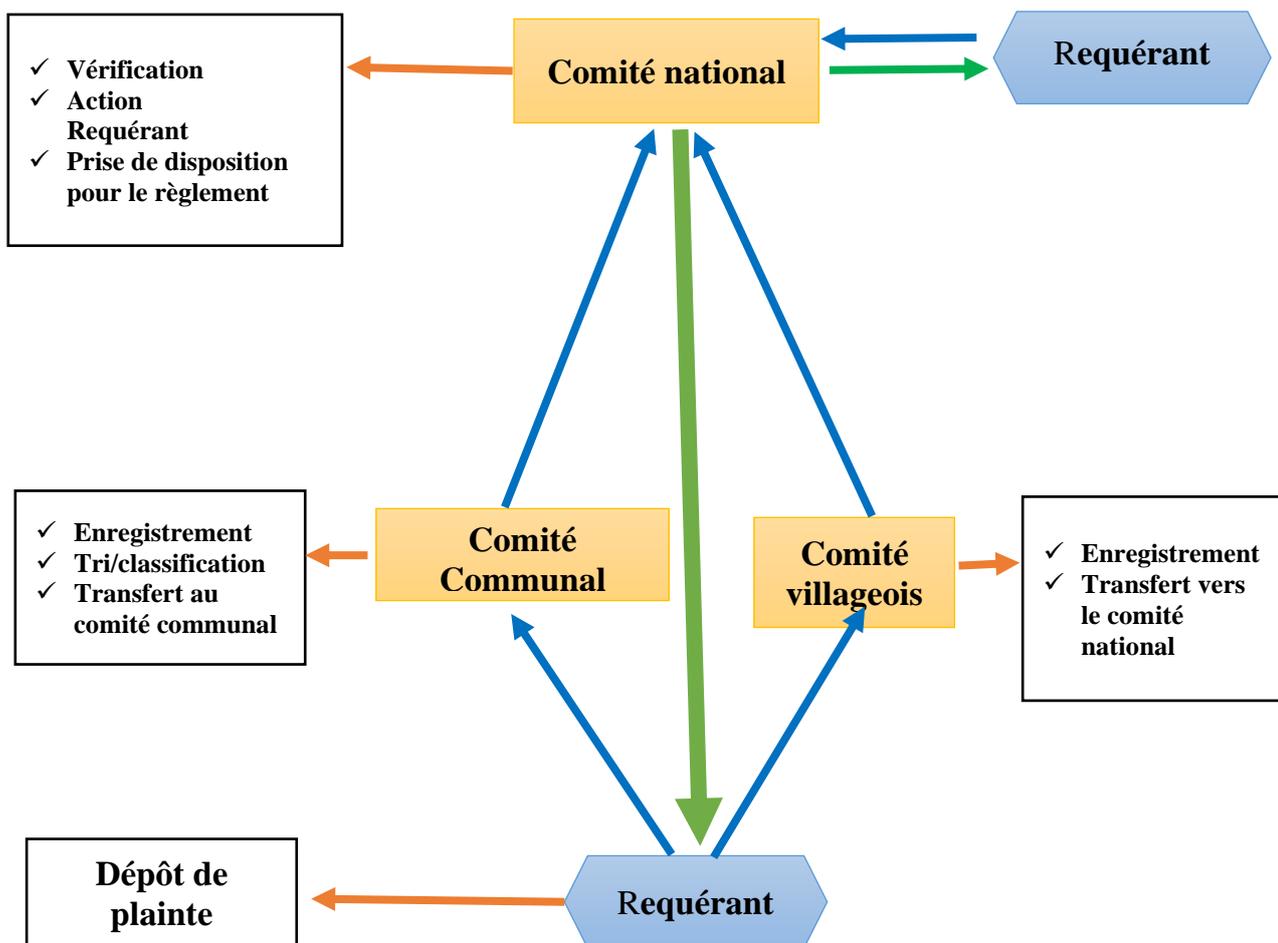
- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- ← : Actions menées

Les plaintes de type 4 notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant

déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

La figure ci-après présente le circuit et le traitement des plaintes de type 4.

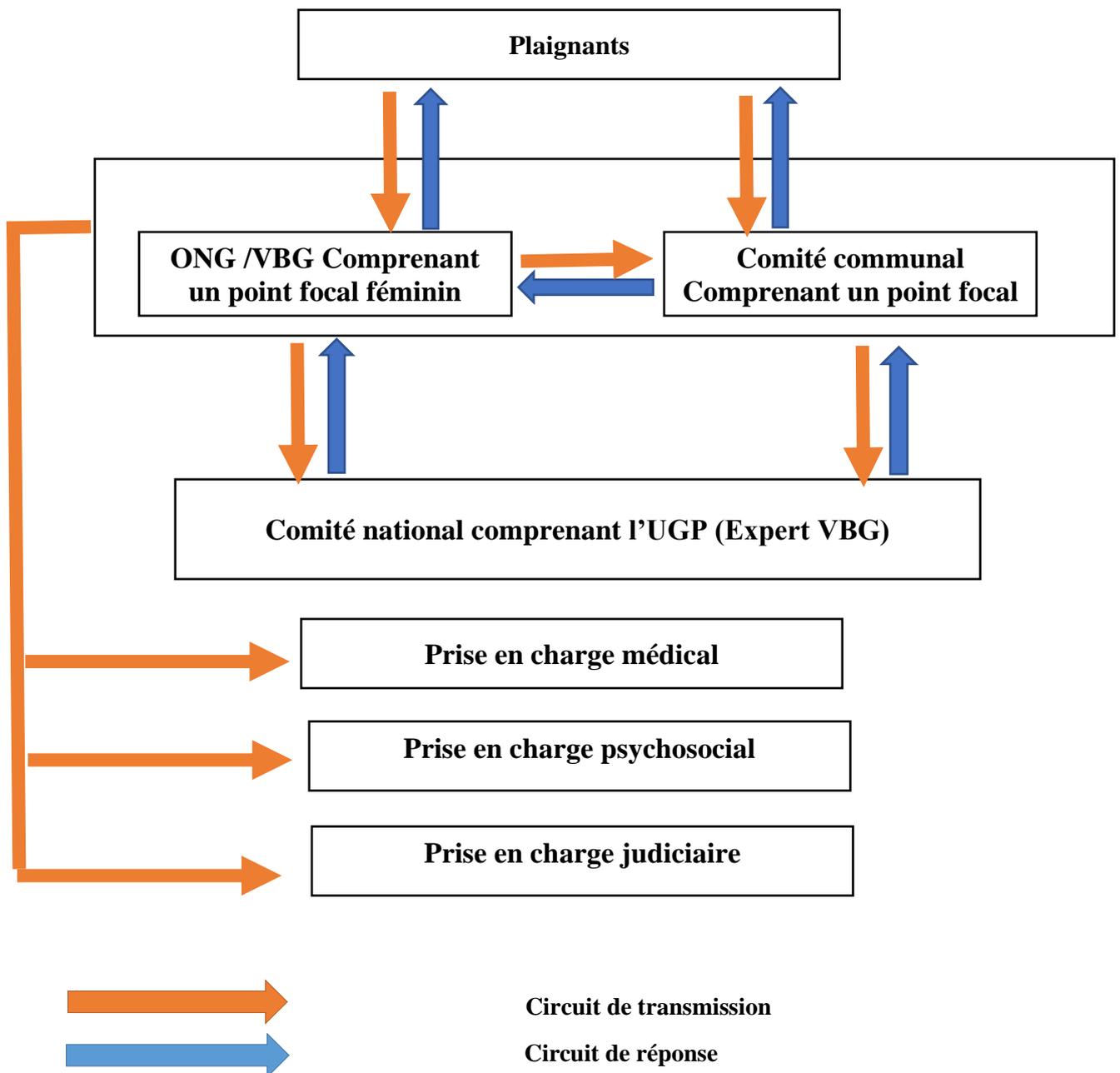
Figure 3 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

Figure 4 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Cet organisme souligne la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAS/HS. Néanmoins, il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaite.

La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

XV. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR y compris le suivi évaluation. Ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

15.1. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Au niveau national : au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- la diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques de EAS/HS ;
- la mobilisation du financement des compensations ;
- le paiement des indemnités/compensations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- le Ministère de l'Economie, des finances et de la Prospective ;
- le Ministre de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- le Ministère de la santé et de l'Hygiène Public ;
- le Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- le Ministre en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE ;
- le Ministère de l'agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- le Ministère du Genre et de la Famille.

Au niveau régional : le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des finances et de la Prospective (DREP) du Centre Sud. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Manga.

Elle assurera (i) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone du projet ; et (ii) elle procédera au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

Au niveau régional, les acteurs concernés sont les suivants :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONGs intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

Au niveau communal : la Délégation Spéciale, en remplacement du Comité Communal de Concertation (CCC), travaillera avec la Commission Foncière villageoise, élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Cette commission spéciale aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau village : la Délégation Spéciale et les CVD, élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le CVD élargi à la commission environnement et développement local de la commune.

Le Spécialiste des questions sociales du PUDTR assurera et veillera à l'application des mesures convenues dans le PAR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités (région, commune et village).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la mise en œuvre du PAR comme indiqué au tableau ci-après.

Tableau 36 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Coordination du Projet, PUDTR	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du PAR ; - Diffusion du PAR ; - Implication du cadre de concertation existant au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; - Archivage des dossiers des PAP et documents ; - Paiement des indemnisations/compensations ; - Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadre de concertation communal ou villageois, ...) ; - Formation des comités villageois et communaux de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, - Recueil et gestion des réclamations, la documentation du processus ; - Sensibilisation sur les problématiques de EAS/HS dans le contexte des activités de réinstallation ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; - Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre du PAR.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et valider la conformité du PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation
Régional	Sous-comité technique de Suivi des indemnisations : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et un représentant des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification, urbanisme et habitat, éducation, santé, infrastructures). Il est présidé par le Gouvernorat.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.
Communal	COGEP-D Cadre de concertation communal (Délégation Spéciale, service foncier rural ou domanial, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle, Comité de Gestion des plaintes) présidé par le Président de la Délégation Spéciale ou son représentant. ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs locaux ; - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; - Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; - Facilitation des opérations de paiements des compensations ; - IEC des acteurs et PAP ; - Suivi du processus de réinstallation.
Village	CVD Comités locaux de gestion des plaintes, Organisations des producteurs ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; - Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; - Tenue des registres de recueil des réclamations ; - Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; - Contribution au règlement des litiges et réclamations ; - Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; - Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; - Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnisations/compensations) ; - Suivi-évaluation. - Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

15.2. EVALUATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, le dialogue social et la négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre des PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 37 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Attributaires de parcelles	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS,	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	PM	PM	PM
TOTAL						PM

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

XVI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. PRINCIPES DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales de l'Agriculture, de l'environnement à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, notamment : la zone d'appui technique en agriculture (ZAT), le Service départemental en charge de l'environnement.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des quartiers/secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possibles associés à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre du PAR se fera sur une période indicative de trois (03) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

16.2. INDICATEURS

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% des PAP sont indemnisées ;
- 100% des arbres perdus sont compensés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées à la satisfaction des parties ;
- 100% des plaintes sont traitées dans les délais ;
- 100% des plaintes sont traitées à l'amiable ;
- 100% des PAP tributaires ont vu le niveau de production et de leurs revenus améliorés ;
- 100% des femmes et des PAP vulnérables tributaires des parcelles aménagées ont vu leur niveau de production et de revenu amélioré.

16.3. INDICATEURS DE SUIVI

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans le PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées comparativement aux anciens rendements sur les terres non aménagées ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Le tableau ci-après fournit une liste des mesures de suivi-évaluation.

Tableau 38 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	présentés dans le PAR				
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Le niveau de la production obtenue par les PAP avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en nature comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)

16.4. INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PAR

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 39 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Les rendements obtenus par les PAP après chaque récolte L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	Rapports annuels	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables Niveau de la production obtenue par les PAP vulnérables avec l'exploitation des parcelles aménagées	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité : Retard de décaissement

16.5. ORGANES DU SUIVI ET LEURS RÔLES

Le tableau ci-dessous donne les organes de suivi et leur rôle dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 40 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux d'aménagement	Pièces comptables	Rapport d'activités du projet
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes	Rapport trimestriel d'activités de sauvegarde environnementale et sociales du PUDTR Rapport de mise en œuvre du PAR Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable			PV de conciliation	
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées 100% des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegardes sociales	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation et après	Liste de présence des participants Etat de paiement	Rapport d'évaluation du MGP Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes Rapport de mise en œuvre du PAR
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales	2 mois après l'indemnisation	Etat de paiement	Rapport d'achèvement du PAR
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociale ;	2 à 5 mois après l'indemnisation	Etat de prise en charge	Rapport de mise en œuvre du PAR

16.6. COÛTS DU SUIVI ÉVALUATION

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **8 300 000 FCFA** et comprennent, essentiellement dans ce PAR l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP à travers son spécialiste en développement social.

Les tableaux ci-dessous donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge du suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit social du PAR.

Tableau 41 : Coût de suivi évaluation pour la mise en œuvre des activités de la réinstallation

N°	Rubriques	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Nbre personne	PM	PM	PM
2	Mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS	Nbre personne	PM	PM	PM
3	Suivi des activités de la réinstallation	Nbre personne	PM	PM	PM
	Total				PM

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires du projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Tableau 42 : Coût de l'audit de la mise en œuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	20	300 000	6 000 000
2	Perdiems	Jour	10	50 000	500 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	100 000	100 000
4	Rapports	FF	1	200 000	200 000
5	Enquêtes/investigations	Jours	10	100 000	1 000 000
6	Transport (location véhicule + carburant)	Jour	10	50 000	500 000
	Total audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR				8 300 000

XVII. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune de Manga).

Le PUDTR prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales par des consultations, voie d'affichage, et si possible de la possibilité de consulter le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) déposé à l'endroit susmentionné.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et des travaux d'aménagement.

17.1. DURÉE INDICATIVE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La durée indicative de la mise en œuvre du PAR sera de vingt-quatre mois (24) mois. Elle va de la mobilisation des fonds à l'audit d'achèvement de la mise en œuvre en passant par Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.) ; les réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR ; le renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR, la gestion des plaintes, la vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation, le paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs, la libération des emprises en vue du démarrage des travaux, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1, la rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, l'avis de Non Objection (ANO) sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR, le suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation à mi-parcours externe.

17.2. CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 43 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																																Année 2025															
	T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4												
	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août								Septembre				Octobre				Novembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Etape 1 : Mobilisation des fonds																																																
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																																																
Etape 3 : Réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR																																																
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																																																
Etape 5 : Gestion des plaintes																																																
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																																																
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs																																																
Etape 8 : Paiement des compensations																																																

Il faut noter que les activités 5, 7 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue).

Également un audit de clôture sera réalisé avant le dernier trimestre de la fin de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAPs de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

Pendant l'exploitation du périmètre aménagé, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices).

Les documents d'attribution de parcelle notamment des PV d'attribution des parcelles seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées.

Cependant, pour les compensations « terre contre terre », le comité de gestion des plaintes chargé également de la réinstallation sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Pour ce qui est des différentes étapes formelles pour libérer les terres, il s'agit des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités coutumière et communale, des PAP et de la population sur le projet et ses objectifs, des rencontres d'échange pour l'aménagement.

Le feu vert pour le démarrage des travaux sera donné par le PUDTR, la délégation spéciale et les autorités coutumières.

XVIII. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **soixante-dix-sept millions quatre cent vingt-trois mille huit cent soixante-quatorze (77 423 874) Francs CFA soit 129 415 US\$,** et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à 52 416 837 FCFA ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables qui s'élève à 1 350 000 FCFA ;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D qui s'élève à 2 800 000 ;
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs institutionnels ⁸;
- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 1 518 503 FCFA;
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 12 300 000 FCFA.

Tableau 44 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

⁸ Prise en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Désignation	Montant
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de revenus agricoles (revenus de production et métayage)	50 684 937
Compensation pour perte d'arbres	1 731 900
Sous total 1	52 416 837
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	1 350 000
Sous total 2	1 350 000
RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
Sous total 3	0
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	2 500 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relative	100 000
Appui au COGEP en fourniture de bureau	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	100 000
Sous total 4	2 800 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux y compris la libération des emprises (03 personnes)	75 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% du montant des compensations)	943 503
Sous total 5	1 518 503
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP	4 000 000
Audit d'achèvement	8 300 000
Sous total 6	12 300 000
Total partiel	70 385 340
Imprévus (10%)	7 038 534
BUDGET GLOBAL DU PAR	77 423 874

XIX. CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation de 22,5 ha de périmètres maraîchers à manga dans la région du Centre Sud auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que la promotion de la réhabilitation de périmètre maraîcher est un facteur capital dans le développement socio-économique de la localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 292 PAPs ont des biens ou des revenus qui seront impactés et 10 des PAPs sont vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **soixante-quinze millions quatre cent quarante-trois mille huit cent soixante-quatorze (75 443 874) Francs CFA soit 122513,598 US\$**. Ce montant prend en compte les coûts des perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que le suivi-évaluation et les imprévus.

XX. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. INSD, Février 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Fichier des localités du Burkina Faso
2. INSD, Juin 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Synthèse des résultats définitifs
3. INSD, Décembre 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019) du Burkina Faso : Monographie de la Région du Centre-Sud
4. Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021
5. PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
6. PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
7. PUDTR, novembre 2022 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ds travaux d'aménagement du bas-fond de Yaba 1 et Yaba 2, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la Région de la Boucle du Mouhoun.
8. BIRD/Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
9. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
10. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
11. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
12. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
13. DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013
14. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
15. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
16. Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique
17. Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.
18. Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PUDTR.
19. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.

20. Conseil Régional Boucle du Mouhoun : Plan régional de développement 2016 – 2020.
21. MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
22. MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
23. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
24. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
25. PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
26. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
27. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
28. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement de 15 ha de bas-fonds à Kona, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
29. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité, (2008), Plan Communal de Développement de Manga, 2008-2012, Version finale, Ouagadougou, MATDS, 75 p
30. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement du site de bas-fonds de Sanflé, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
31. Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
32. BURKINA FASO, 2004 : - Analyse environnementale et Sociale du quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CASRP-4) du Burkina Faso.
33. BURKINA FASO ; 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
34. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
35. Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
36. PACZA, Janvier 2022: Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage des axes routiers Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum (52 km) et Kahone-Guinguineo-Mboss-Gnibi (36 km),

XXI. ANNEXES

Annexe 1 : Communiqués incluant la date buttoir (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 2 : Programme de diffusion radiophonique du communiqué

RADIO NOTRE DAME DE LA PAIX- Société de Radio Privée confessionnelle
 fréquence 99.00Mhz par arrêté n° 2015-0038/CSC/CAB du 12 Août 2015 du CSC

**PLANNING DE DIFFUSION DES COMMUNIQUES De L'ELABORATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
 DECEMBRE 2012**

LEGENDE: Um : COMMUNIQUE EN Mooré

UF : COMMUNIQUE EN Français

QUANTITE: 06

COMMUNIQUES : PAR ET NIES

Dates	1	2	3	4	5	6	7	8
Tranches	j	v	s	d	l	m	m	j
7H 30			UF	UM		UM		UF
13H 30			UM		UM		UF	
20H 30				UM	UF	UF	UM	UM

Dates	1	2	3	4	5	6	7	8
Tranches	j	v	s	d	l	m	m	j
7H 30				UF	UM		UM	
13H 30		UF	UF			UM		UF
20H 30		UM	UM	UM	UF	UF	UM	UM

Annexe 3 : PV de consultation avec les PAP de Neblaboumbou (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 4 : PV de consultation avec les PAP de Nabonswendé (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 5 : PV de consultation avec les PAP Wend panga (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 6 : Liste des personnes et structures rencontrées (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 7 : Procès-verbal de consultation avec les associations de femmes (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 8 : Procès-verbal de consultation avec les associations des jeunes (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 9 : Procès-verbal de consultation avec les associations des personnes vulnérables (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 10 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Zigla (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 11 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Tintinga (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 12 : Procès-verbal de consultation avec la chefferie coutumière de Gaogo (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 13 : Formulaire de fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet PUDTR ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

² *Instructions :*

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet PUDTR.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).

Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Annexe 14 : Formulaire de Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie⁹ 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?

Oui c Non c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c Non c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

⁹ Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c Inconnu c

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? _____

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De

sûreté/sécurité c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Annexe 15 : Formulaire de Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte 4)

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

⁴ Instructions :

Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.

Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou c

opportunités

Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

Annexe 16 : Formulaire de Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

Province de : Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....

Annexe 17 : Formulaire de Procès-verbal de conciliation

L’an deux mil.....et

Suite à une plainte déposée par :

Contre

Au sujet
de.....

Il s’est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées en présence de :
.....

A l’issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant

La partie visée par la plainte

Le Président du comité de gestion de plaintes

Annexe 18 : Formulaire de Fiche de plainte

Date : _____
Communauté Rurale de Village de..... Région de
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 19 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : Dossier N° Région :
..... Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial
:.....
Profession : N° Téléphone :
.....
Village de résidence : Village
d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite
-

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, 20..

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 20 : Formulaire de Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 21 : Formulaire d’attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le, résident à.....

Titulaire de la carte d’identité N°du, N° de
téléphone....., reconnais avoir reçu de l’UGP la somme de
..... (.....) FCFA,
représentant le montant convenu entre l’UGP et moi pour la compensation de mes biens
recensés dans l’emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise d’indemnité
forfaitaire me permettant d’atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....
.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le 2023

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l’UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 22 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du
..... N° de téléphone....., reconnais avoir reçu tout
le montant correspondant aux accords de négociations convenus entre l'UGP et moi.

Par ce fait, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant de manière et/ou définitive l'emprise des travaux.

Ainsi, je m'engage à la démolition partielle ou totale par mes soins des biens compensés et/ou délocaliser mes activités des servitudes des travaux.

Autrement, je donne droit à l'UGP de le faire en mon nom afin de lui permettre d'entamer ses travaux prévus.

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le 2023

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature du représentant de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 23 : Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune /village de résidence	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Annexe 24 : Détails sur l'identification des PAP

Annexe 24 A : Détails identification des PAP, photos et CNIB des PAP (Voir fichier Excel en document séparé)

Annexe 24 B : Liste des PAP vulnérables

Annexe 24 C : Synthèse des compensations pour pertes d'arbres privés par PAP (Voir fichier Excel en document séparé)

Annexe 24 E : Montant des assistances aux PAP vulnérables (Voir fichier Excel en document séparé)

Annexe 24 F : Synthèse globale des compensations et des aides à la réinstallation par PAP (Voir fichier Excel en document séparé)

Annexe 25 : Statistiques des consultations des parties prenantes

Date	Commune	Structure / Personnalités rencontrées	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
05/12/2022	Manga	Coopérative Neblaboumbou	Consultation avec les PAP du site maraicher de Neblaboumbou	4	5	13	32	54
	Manga	Coopérative Nabonswendé	Consultation avec les PAP du site maraicher de Nabonswendé	1	27	0	32	70
	Manga	Coopérative Wend-Panga	Consultation avec les PAP du site maraicher de Wend-Panga	3	0	16	25	44
06/12/2022	Manga	Chefferie coutumière de Zigla	Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Zigla	0	0	1	1	2
07/12/2022	Manga	Services administratifs et techniques	Consultation publique avec les services administratifs et techniques	0	1	5	7	13
	Manga	Les ONG intervenant en faveur des femmes	Consultation publique avec les associations des femmes et les ONG intervenant en faveur des femmes	1	12	0	0	13
		Associations des femmes						
	Manga	Les ONG intervenant en faveur des handicapés	Consultation publique avec les associations des handicapés et les ONG et intervenant en faveur des handicapés	1	1	0	8	10
Associations des handicapés								
08/12/2022	Manga	Chefferie coutumière et la population de Gaogo	Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Gaogo	0	0	1	5	6
	Manga	Les ONG intervenant en faveur des jeunes	Consultation publique avec associations des jeunes de Manga	0	0	8	4	12
		Associations des jeunes de Manga						
09/12/2022	Manga	Chefferie coutumière et la population de Tintiga	Consultation publique avec la population et la chefferie coutumière de Tintiga	1	1	2	2	6
Total				11	47	46	116	230
Total (%)				4,78	20,43	20	50,43	100

SERF, Décembre 2022

Annexe 26 : Lettres d'invitation du Préfet, Président de la délégation Spéciale de la Commune de Manga aux services techniques à une rencontre d'information et de consultation (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 27 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR (voir document séparé)

Annexe 28 : Protocole d'accord de négociation (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 29 : Procès-verbal de négociation des compensations avec les PAP (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 30 : Synthèse globale des consultations publics réalisées

A. Synthèse globale des consultations avec les services techniques et administratifs

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
La Délégation Spéciale de Manga	La communication sur les activités du projet	Les échanges ont permis de souligner la nécessité de communiquer régulièrement avec toutes les parties prenantes sur les différentes étapes de réalisation du projet. Pour satisfaire cette préoccupation, il a été recommandé de : - communiquer régulièrement avec les parties prenantes afin d'éviter les temps morts qui souvent entretiennent le doute et la baisse de confiance. - -assurer une continuité sur les différentes phases des travaux afin d'éviter les temps de ruptures;	- Mettre en place un plan de communication efficace - Assurer une continuité sur les différentes phases des travaux afin d'éviter les temps de ruptures;
	Le suivi des activités de réalisation du projet	Pour assurer une bonne marche des activités du projet ; les participants ont recommandé de mettre en place un mécanisme un mécanisme capable de faire l'évaluation et le suivi des travaux de réalisation	- mettre en place un mécanisme de suivi des travaux
La Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP)	Implication des parties prenantes	Les participants ont souligné l'importance de l'implication de tous les partenaires à la présente étude. Ils recommandent : - La consultation de toutes les parties prenantes - La prise en compte des recommandations issues des consultations	- La consultation de toutes les parties prenantes - La prise en compte des recommandations issues des consultations
	Le suivi des activités du projet	À travers les échanges ; les participants ont évoqué l'arrêt portant mise en place d'un comité de suivi qui avait été établi lors du dernier recensement en 2020. Il a été recommandé de : - Réactualiser le comité de suivi - Rendre opérationnel le comité de suivi	- Réactualiser le comité de suivi - Rendre opérationnel le comité de suivi
Direction régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	Les principales spéculations dans la commune	Les participants ont cité les principales cultures pratiquées dans la commune de Manga qui sont : le sorgho rouge, le sorgho blanc, le mil, le maïs, le niébé, l'arachide, le coton, le concombre, la tomate, le chou, l'oignon, la laitue, l'aubergine ; etc. Pour booster ces productions ; il a été recommandé de : - Entreprendre des actions allant dans le sens d'une maîtrise de l'eau afin de permettre une production agricole permanente - Mécaniser l'agriculture pratiquée dans la commune	- Entreprendre des actions allant dans le sens d'une maîtrise de l'eau afin de permettre une production agricole permanente - Mécaniser l'agriculture pratiquée dans la commune - Former les producteurs sur les nouvelles techniques de production innovantes - Disponibilité les semences améliorées à prix social au profit des producteurs

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Former les producteurs sur les nouvelles techniques de production innovantes - Disponibiliser les semences améliorées à prix social au profit des producteurs 	
	La mercuriale pour l'évaluation des biens, champs et arbres	Il est ressorti des échanges qu'il existe un barème servant de référence pour le calcul des productions des champs faisant objet de dédommagement existe et est révisable mensuellement Il a été recommandé de s'appuyer sur ce référentiel en cas de dédommagement des cultures.	Consulter et évaluer l'applicabilité du référentiel servant de barème d'évaluation des cultures et des champs
	Les indemnités des personnes affectées par le Projet	Les échanges ont fait ressortir que les personnes affectées par le projet doivent obligatoirement recevoir des compensations avant tout début des travaux. Le non-paiement des compensations peut être générateurs d'un appauvrissement des personnes affectées et une source de conflits sociaux avec de graves conséquences. Alors il a été recommandé de : <ul style="list-style-type: none"> - payer les attributaires des cultures impactées avant les travaux d'aménagement - définir avec les intéressés du mode de paiement souhaité et le lieu approprié pour le paiement des compensations. - 	<ul style="list-style-type: none"> - payer les attributaires des cultures impactées avant les travaux d'aménagement - définir avec les intéressés du mode de paiement souhaité et le lieu approprié pour le paiement des compensations.
	le mécanisme de gestion des plaintes au niveau local	Les échanges ont révélé que le mécanisme en vigueur appliqué dans la gestion des plaintes dans le domaine cultural implique la préfecture , le service de l'environnement et le service de l'agriculture	respecter ce mécanisme de gestion de plaintes en cas de conflit lié aux cultures
	La conduite des travaux d'aménagement	Les échanges ont permis de recueillir les recommandations suivantes pour la bonne conduite des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - convenir avec les PAP des de la période des travaux - Communiquer sur les délais des travaux aux parties prenantes - Eviter les longs délais dans la réalisation des travaux - Communiquer régulièrement avec les parties prenantes pour entretenir la confiance et dissiper le doute 	<ul style="list-style-type: none"> - convenir avec les PAP des de la période des travaux - Communiquer sur les délais des travaux aux parties prenantes - Eviter les longs délais dans la réalisation des travaux - Communiquer régulièrement avec les parties prenantes pour entretenir la confiance et dissiper le doute
	Les principaux projets et programmes intervenant dans la commune	Il ressort que très peu de projets et programmes interviennent dans la localité Néanmoins on peut retenir le FIE et le projet vivrier APCR. Il a été recommandé de travailler en synergie avec les projets déjà installés dans la localité	Travailler en synergie avec les projets déjà installés dans la localité

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Les enjeux environnementaux majeurs (érosion, inondation et pollution aux produits chimiques)	<p>il est ressorti des échanges que la commune n'abritant pas d'unités industrielles, les enjeux environnementaux se résument uniquement aux problèmes d'assainissement et à la gestion des déchets urbains ; ainsi l'inexistence d'une décharge publique rend difficile la collecte des déchets ménagers dans la ville de Manga. Sur les champs et périmètres ménagers, il y'a l'utilisation non contrôlée des engrais chimique et des pesticides. Les emballages de ses pesticides sont abandonnés dans la nature polluants ainsi les sols, les canalisations d'eau et les retenues d'eau (barrage). Pour faire face à ces différentes situations, il a été recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation d'une zone pour la construction d'une décharge publique - Contrôler l'utilisation des engrais et des pesticides dans les périmètres de culture - Sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation abusive des engrais et des pesticides non homologués - Appuyer les services communaux dans l'assainissement de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - La délimitation d'une zone pour la construction d'une décharge publique - Contrôler l'utilisation des engrais et des pesticides dans les périmètres de culture - Sensibiliser les producteurs sur les dangers de l'utilisation abusive des engrais et des pesticides non homologués - Appuyer les services communaux dans l'assainissement de la commune
	la mercuriale des arbres	<p>Il est ressorti des échanges qu'il existe une mercuriale servant de référence en cas de dédommagement pour évaluer le coût des arbres. Cette mercuriale nécessite aujourd'hui une révision des prix au regard de la cherté actuelle de la vie. Aussi Il a été déploré l'existence de plusieurs types de dédommagement dont la règle d'évaluation diffère selon les projets. Alors il a été recommandé de travailler à uniformiser le traitement des compensations.</p>	La révision de la mercuriale en vigueur et sa vulgarisation
	L'accès à l'eau potable	<p>Selon la direction régionale de l'hydraulique, le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain est 96,4%, il ressort que ce taux cache certaines disparités dans la ville, car de manière générale l'ONEA rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des populations en eau à cause de la baisse du niveau d'eau observée en période sèche. Pour cela il a été recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le barrage de Gaogo au secteur 1 de Manga pour faciliter les cultures maraichères sur le site du projet - Travailler à la maîtrise de l'eau en créant d'autres sites de retenue d'eau (Appui à la diversification des sources 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le barrage de Gaogo au secteur 1 de Manga pour faciliter les cultures maraichères sur le site du projet - Travailler à la maîtrise de l'eau en créant d'autres sites de retenue d'eau (Appui à la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau en créant des forages à gros débit et des barrages)

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
		d'approvisionnement de l'eau en créant des forages à gros débit et des barrages)	
Direction régionale des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	La problématique de l'emploi dans la commune	<p>Les échanges ont souligné la difficulté d'accès aux emplois pour les jeunes et les femmes du fait de la faiblesse de l'offre d'emploi (absence d'unité industrielle, faible nombre de projet de développement, les difficultés d'accès aux crédits et à la terre pour les projets de productions agricoles, l'insuffisance d'accompagnement des initiatives d'entrepreneuriat créatives d'emploi). Pour faire face à ces difficultés il a été recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes et les femmes dans la formation professionnelle des emplois de leur choix - Encourager les initiatives de création d'emploi (formation, équipement, financement et suivi) - Faciliter l'accès aux crédits pour les jeunes et les femmes - Faciliter l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes et les femmes dans la formation professionnelle des emplois de leur choix - Encourager les initiatives de création d'emploi (formation, équipement, financement et suivi) - Faciliter l'accès aux crédits pour les jeunes et les femmes - Faciliter l'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables.
Direction régionale de la Femme de la famille et de l'enfant	Les violences Basées sur le Genre (VBG) et les VCE	<p>Les participants ont signalé que les VBG sont assez rares dans la commune, mais on peut noter quelques cas existants tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les violences physiques ; - le bannissement des filles scolarisées en grossesse ; - l'excision (faite de façon clandestine) ; - la maltraitance des aide-ménagères <p>Pour faire face à ces violences, il a été recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations contre les VBG et de VCE - Encourager les dénonciations des cas de VBG et de VCE - Sanctionner les cas de VBG et de VCE - Renforcer les capacités matérielles des services de l'action sociale pour plus d'efficacité dans les sensibilités et le traitement diligent des cas VBG et de VCE - Construire un centre d'accueil pour les enfants en difficulté (enfants dans la rue) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations contre les VBG et de VCE - Encourager les dénonciations des cas de VBG et de VCE - Sanctionner les cas de VBG et de VCE - Renforcer les capacités matérielles des services de l'action sociale pour plus d'efficacité dans les actions de sensibilisation et de traitement diligent des cas VBG et de VCE - Construire un centre d'accueil pour les enfants en difficulté (enfants dans la rue)
	l'accès au crédit des femmes	L'accès au crédit reste contraignant, car les femmes n'ont généralement pas de quoi à garantir pour obtenir un prêt. Pour cela il a été recommandé de faciliter l'accès aux crédits pour les femmes	faciliter l'accès aux crédits pour les femmes

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
	L'accès à la terre	<p>Les échanges ont révélé que le titre de propriété ne peut être détenu par une femme. Par contre elle peut être exploitante d'une terre appartenant à sa famille ou à son mari.</p> <p>Pour améliorer cette condition, il a été recommandé de ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur la nécessité de l'équité pour les femmes dans la production des richesses - Instaurer un quota équitable pour l'occupation de terres cultivables pour les femmes dans tous les projets de type maraicher 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur la nécessité de l'équité pour les femmes dans la production des richesses - Instaurer un quota équitable pour l'occupation de terres cultivables pour les femmes dans tous les projets de type maraicher
	Les biens fonciers acquis par héritage	<p>Les échanges ont révélé que les femmes veuves héritent des biens de son époux si elle a des enfants majeurs de sexe masculin. Au cas échéant elle est dépossédée de son capital foncier. Pour faire face à ces difficultés, il a été recommandé de sensibiliser les populations sur les droits des femmes sur les questions foncières en associant les religieux et les coutumiers.</p>	<p>sensibiliser les populations sur les droits des femmes sur les questions foncières en associant les religieux et les coutumiers.</p>
District sanitaire de Manga	Les principales pathologies rencontrées	<p>Selon le district sanitaire ; les principales maladies qui font l'objet de consultation actuellement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les infections des voies respiratoires ; -le paludisme ; -les parasitoses ; -les dermatoses ; -l'hypertension artérielle ; -le diabète <p>Pour faire face à ces pathologies, il a été recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisations à l'endroit des populations sur les méthodes préventives de protection contre ses pathologies - Disponibiliser les produits pharmaceutiques de ces produits à un prix social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisations à l'endroit des populations sur les méthodes préventives de protection contre ses pathologies - Disponibiliser les produits pharmaceutiques de ces produits à un prix social.
	la situation du VIH/SIDA	<p>Les échanges ont révélé que la commune de manga a un taux de prévalence de 1%. Les patients sont entièrement pris en charge et suivi par des spécialistes de la pathologie.</p> <p>Néanmoins il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer les efforts de sensibilisations contre cette pandémie - Assurer une assistance et une prise en charge totale des personnes vivant avec le VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer les efforts de sensibilisations contre cette pandémie - Assurer une assistance et une prise en charge totale des personnes vivant avec le VIH/SIDA -
	la situation du COVID	<p>L'échange ont permis de noter la baisse considérable de la psychose autour du Corona virus. Les risques et les taux de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations à l'observation des mesures barrières

Synthèse des consultations avec les services techniques et administratifs			
Structures ou acteurs	Thématiques	Réponses données lors des consultations	Mesures à prendre par le projet
		<p>transmission de cette maladie actuellement sont extrêmement faibles tendant à présenter un relâchement des populations concernant les mesures barrières.</p> <p>Alors il a été recommandé de ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations à l'observation des mesures barrières - Encourager les ports de masques - Encourager les populations à se faire vacciner contre la covid19 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les ports de masques - Encourager les populations à se faire vacciner contre la covid19 -
	Les canaux de communication	les différents services de la commune communiquent par en utilisant la voie administrative soit par courrier électronique (lettre physique ou mail) soit par appels téléphoniques. Pour les informations internes urgences les contacts WhatsApp sont utilisés.	Utiliser ces canaux de communication pour communiquer avec les services administratifs et techniques.

B. Synthèse globale des consultations avec les autorités coutumières, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.			
Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
les associations de femmes	Les impacts potentiels	<p>Dans cette communication les consultants ont signifié aux participantes que dans la réalisation du projet il peut y avoir des pertes d'espèces ligneuses, des pertes de bâtisses des pertes de cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les participantes ont recommandé de : - Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet
	Le rappel de la date butoir ou date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés	<p>Rappelant qu'un communiqué d'une semaine a été diffusé sur les ondes de la radio PAX de Manga courant du vendredi 02 décembre au 10 décembre. Les consultants ont rappelé que la période du recensement des PAP et de leurs biens s'étalera du 05 au 10 sur le site du périmètre maraicher des trois coopératives concernées.</p> <p>Comme recommandations formulées les participantes ont recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements - Communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement 	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements - Communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement
	Les documents nécessaires pour le recensement des PAP	<p>Les participantes ont recommandé dans la mesure du possible à l'absence de la carte nationale d'identité Burkinabé (CNIB) d'accepter au cours du recensement les pièces ou documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte ou l'extrait de naissance - Le permis de conduire - La carte d'électeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Accepter les documents les autres documents cités en cas d'absence de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations
	la mercuriale ou grille d'évaluation des pertes ;	<ul style="list-style-type: none"> - Les échanges ont permis de faire ressortir une recommandation à savoir : - le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer 	<ul style="list-style-type: none"> - communiquer la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p>le dédommagement des personnes affectées,</p>	<p>Les échanges ont fait ressortir que pour toutes les pertes constatées doivent être dédommagées en espèces selon la formule de paiement de main à main. Au rang des recommandations on note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Payer les dédommagements avant tout début des travaux - Dédommager toutes pertes recensées ou constatées - Payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité. - (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir - Convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Payer toutes les compensations en espèces - Payer les dédommagements avant tout début des travaux - Dédommager toutes pertes recensées ou constatées - Payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité. - (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir - Convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives.
	<p>la gestion des conflits/litiges dans cette opération,</p>	<p>les participantes ont recommandé de saisir les chefs coutumiers les plus proches (du site maraicher) pour trouver une solution aux litiges constatés. Elles ont aussi souligné de privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.
	<p>les critères d'éligibilité</p>	<p>les consultants ont rappelé aux participantes que les personnes éligibles dans cette opération de recensement sont toutes les personnes exploitant le site maraicher ou ayant un bien présent sur le site. En d'autres termes ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les attributaires de parcelle de culture qui y cultivent (Attributaires de parcelles et exploitants) - Les attributaires de parcelles de parcelle de culture qui n'exploitent par leur site ou ont mis la parcelle en prêt ou en location (Attributaires de parcelles) - Les personnes qui exploitent le site et qui ne sont pas attributaires de parcelles (Locataire) - Les attributaires des ligneux - Les attributaires de bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire, et les locataires)
	<p>les critères de vulnérabilité et l'assistance à apporter aux personnes vulnérables</p>	<p>Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont les personnes handicapées (physiques ou mentales), les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfants ou les personnes chroniquement malades. Il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les</p>	<p>Proposer une compensation spécifique plus avantageuse aux personnes vulnérables ou aux personnes ayant en charge des personnes vulnérables</p>

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	<p align="center">les attentes formulées par les PAP</p>	<p>différentes évaluations de compensation et de leur proposer une compensation spécifique plus avantageuse.</p> <p>les participantes ont recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires - Améliorer l'accessibilité au site maraicher (améliorer les routes d'accès)
<p align="center">Les associations de jeunes</p>	<p align="center">les impacts potentiels</p>	<p>Dans cette communication les consultants ont signifié aux participants que dans la réalisation du projet il peut y avoir des pertes d'espèces ligneuses, des pertes de bâtis des pertes de cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les participants ont recommandé pour les impacts relevés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet - Éviter ou contourner les sites sacrés au cas où il en existe 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet - Éviter ou contourner les sites sacrés au cas où il en existe
	<p align="center">la date butoir ou date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés</p>	<p>Rappelant qu'un communiqué d'une semaine a été diffusé sur les ondes de la radio PAX de Manga courant vendredi 02 décembre au 10 décembre, les consultants ont rappelé que la période du recensement des PAP et de leurs biens s'étalera du 05 au 10 sur le site du périmètre maraicher des trois coopératives concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements - faire une large communication sur l'opération de recensement

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		Comme recommandations formulées les participants ont recommandé de : - se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements - faire une large communication sur l'opération de recensement pour minimiser le nombre d'absents.	pour minimiser le nombre d'absents. -
	les documents nécessaires pour le recensement des PAP	Les participants ont recommandé dans la mesure du possible à l'absence de la carte nationale d'identité Burkinabè (CNIB), d'accepter au cours du recensement les pièces ou documents ci-après : - L'acte ou l'extrait de naissance - Le permis de conduire - La carte d'électeur	- Accepter les documents les autres documents cités en cas d'absence de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations
	la mercuriale ou grille d'évaluation des pertes ;	Les échanges ont permis de faire ressortir une recommandation à savoir : - le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer	- le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer
	Le dédommagement des personnes affectées	les échanges ont permis de formuler les recommandations suivantes : - Payer les dédommagements avant tout début des travaux - Dédommager toutes pertes recensées ou constatées - Payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité. - (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir) - Convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives.	- Payer les dédommagements avant tout début des travaux - Dédommager toutes pertes recensées ou constatées - Payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité. - (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir) - Convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives. -
	la gestion des conflits/litiges dans cette opération	les participants ont recommandé de saisir les chefs coutumiers les plus proches (du site maraicher) pour trouver une solution aux litiges constatés. Elles ont	privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		aussi souligné de privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.	
	les critères d'éligibilité,	<p>les consultants ont rappelé aux participants que les personnes éligibles dans cette opération de recensement sont toutes les personnes exploitant le site maraicher ou ayant un bien présent sur le site. En d'autres termes ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les attributaires de parcelle de culture qui y cultive (Attributaires de parcelles et exploitants) - Les attributaires de parcelle de culture qui ne l'exploitent par leur site ou ont mis la parcelle en prêt ou en location (Attributaires de parcelles) - Les personnes qui exploitent le site et qui ne sont pas attributaires de parcelles (Locataire) 	Recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire, et les locataires)
	les critères de vulnérabilité et l'assistance à apporter aux personnes vulnérables ;	Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont les personnes handicapées (physiques ou mentales), les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfants ou les personnes chroniquement malades. Il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les différentes évaluations de compensation et de leur proposer une compensation spécifique plus avantageuse.	- Proposer une compensation spécifique plus avantageuse aux personnes vulnérables ou aux personnes ayant en charge des personnes vulnérables
	les attentes vis-à-vis du projet,	<p>les participants ont recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires.
Les personnes vulnérables	les impacts potentiels	Dans cette communication les consultants ont signifié aux participants que dans la réalisation du projet il peut y avoir des pertes d'espèces ligneuses, des pertes de bâtisses des pertes de cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet. Les participants ont recommandé de :	- Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ;

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et dédommager les pertes d'espèces ligneuses, des cultures et de revenus avant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement ; - Mettre en place un comité de suivi des activités du projet
	<p>le rappel de la date butoir ou date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés</p>	<p>Rappelant qu'un communiqué d'une semaine a été diffusé sur les ondes de la radio PAX de Manga courant vendredi 02 décembre au 10 décembre, les consultants ont rappelé que la période du recensement des PAP et de leurs biens s'étalera du 05 au 10 sur le site du périmètre maraicher des trois coopératives concernées.</p> <p>Comme recommandations formulées les participants ont recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements 	<p>Se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements</p>
	<p>les documents nécessaires pour le recensement des PAP</p>	<p>Les participants ont recommandé dans la mesure du possible à l'absence de la carte nationale d'identité Burkinabè (CNIB) d'accepter au cours du recensement les pièces ou documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte ou l'extrait de naissance - Le permis de conduire - La carte d'électeur 	<p>Accepter les documents les autres documents cités en cas d'absence de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations</p>
	<p>la mercuriale ou grille d'évaluation des pertes ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les échanges ont permis de faire ressortir une recommandation à savoir : - le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer 	<ul style="list-style-type: none"> - le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - Négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer
	<p>Le dédommagement des personnes affectées,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les échanges ont permis de formuler les recommandations suivantes : - Payer les dédommagements avant tout début des travaux - Dédommager toutes pertes recensées ou constatées - Payer les compensations discrètement pour éviter les problèmes d'insécurité. - (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir - Convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives. 	<p align="center">-</p>
	<p>la gestion des conflits/litiges dans cette opération,</p>	<p>les participants ont recommandé de saisir les chefs coutumiers les plus proches (du site maraicher) pour trouver une solution aux litiges constatés. Elles ont aussi souligné de privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.</p>	<p>privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.</p>

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	les critères d'éligibilité	les consultants ont rappelé aux participants que les personnes éligibles dans cette opération de recensement sont toutes les personnes exploitant le site maraicher ou ayant un bien présent sur le site. En d'autres termes ce sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les attributaires de parcelle de culture qui y cultive (Attributaires de parcelles et exploitants) - Les attributaires de parcelle de culture qui ne l'exploitent par leur site ou ont mis la parcelle en prêt ou en location (Attributaires de parcelles) - Les personnes qui exploitent le site et qui ne sont pas attributaires de parcelles (Locataire) 	Recenser toutes les personnes remplissant les critères d'éligibilité (Attributaire de parcelle et exploitant, attributaire, et les locataires)
	les critères de vulnérabilité et l'assistance à apporter aux personnes vulnérables ;	Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont les personnes handicapées (physiques ou mentales), les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfants ou les personnes chroniquement malades. Il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les différentes évaluations de compensation et de leur proposer une compensation spécifique plus avantageuse.	Proposer une compensation spécifique plus avantageuse.
	les attentes vis-à-vis du projet,	Les participants ont recommandé de : <ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de 5 ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage - En cas d'extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires
La chefferie coutumière	les types de conflits	les participants ont souligné une multiplicité des types de conflits : les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits agriculteurs-agriculteurs. En présence d'un conflit quelconque, il a été recommandé de : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (transférer le problème chez le chef) - Privilégier le règlement à l'amiable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la procédure usuelle de résolution des conflits dans la localité (transférer le problème chez le chef) - Privilégier le règlement à l'amiable. -

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
	la résolution des conflits ou du mécanisme de résolution des conflits	il a été recommandé de : - Conduire les belligérants chez le chef - Privilégier le règlement à l'amiable pour tout type de conflit	- Conduire les belligérants chez le chef - Privilégier le règlement à l'amiable pour tout type de conflit
	Les sites sacrés	la chefferie coutumière a signalé un site sacré sur le site exploité par la coopérative Wend-panga dont les coordonnées sont les suivants : 30P0713443 et Y1290650. Ce site est naturalisé par un arbre du nom de Ficus Thonningii donc il est conseillé de le contourner.	- Éviter ou contourner les sites sacrés au cas où il en existe
	les violences basées sur le genre	les participants ont souligné qu'il existe des cas de violences physiques, verbales, les mariages forcés ou précoces (cas faible). Pour faire face à ces violences, il a été recommandé de : - Sensibiliser les populations contre les VGB - Encourager les dénonciations des cas de violences	- Sensibiliser les populations contre les VGB - Encourager les dénonciations des cas de violences
	les violences faites aux enfants	les participants ont cité les cas suivants : - La déscolarisation des filles pour des raisons liées à la pauvreté. - Les mariages précoces, la présence des jeunes enfants dans les activités économiques (commerce, garage, mécanicien, et autres emplois, aides ménagères) Il a été recommandé de : - Sensibiliser les populations contre les violences faites aux enfants. - Créer un centre d'accueil pour les victimes de VFE.	- Sensibiliser les populations contre les violences faites aux enfants. - Créer un centre d'accueil pour les victimes de VFE. -
Les Personnes affectées par le Projet (PAP)	les impacts potentiels	Dans cette communication les consultants ont signifié aux participants que dans la réalisation du projet il peut y avoir des pertes de cultures et de revenus pendant la mise en œuvre du projet Les participants ont recommandé de - évaluer et dédommager les d'espèces ligneuses des cultures avant la mise en œuvre du projet - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement - mettre en place un comité de suivi des activités du projet	- évaluer et dédommager les d'espèces ligneuses des cultures avant la mise en œuvre du projet - impliquer les autorités locales dans le suivi du dédommagement
	le rappel de la date butoir ou date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés	rappelant qu'un communiqué d'une semaine a été diffusé sur les ondes de la radio Pax de manga courant du vendredi 02 décembre au 10 décembre ;les consultants ont rappelé que la période du recensement des PAP et de leurs biens s'étalera du 05 au 10 sur le site du périmètre maraicher des trois coopératives concernées	- se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		Comme recommandations formulées les participants ont recommandé de –se faire assister par les présidents de coopératives pendant les recensements –communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement	- communiquer aux PAP un programme de travail pour le recensement
	les documents nécessaires pour le recensement des PAP	Les participants ont recommandé dans la mesure du possible à l'absence de la carte nationale d'identité d'accepter au cours du recensement les pièces ou documents ci-après ; - l'acte ou l'extrait de naissance - le permis de conduire - la carte d'électeur	Accepter les documents les autres documents cités en cas d'absence de la carte nationale d'identité pour le paiement des compensations
	la mercuriale ou grille d'évaluation des pertes	Les échanges ont permis de faire ressortir une recommandation à savoir - le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer	- le partage ou la communication de la grille d'évaluation aux personnes susceptibles de recevoir une compensation - négocier directement avec les PAP les montants définitifs à payer
	le dédommagement des personnes affectées	Les échanges ont permis de formulés les recommandations suivantes - payer les dédommagements avant tout début des travaux - dédommager toutes pertes recensées ou, constatées - payer les compensations discrètement (ne pas publier les noms les noms des PAP et les montants à percevoir) - convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives	- payer les compensations discrètement (ne pas publier les noms des PAP et les montants à percevoir) - convenir avec les PAP du lieu commun pour le paiement en associant les autorités administratives
	la gestion des conflits dans cette opération	la gestion des conflits dans cette opération Les participants ont recommandé de saisir les chefs coutumiers les plus proches (du site maraicher) pour trouver une solution aux litiges constatés. Elles ont aussi souligné de privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.	privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable de tous les conflits résultant de ce projet.
	les critères d'éligibilité	Les consultants ont rappelé aux participants que les personnes éligibles dans cette opération de recensement sont toutes les personnes exploitant le site maraicher ou ayant un bien présent sur le site. En d'autres termes ce sont –les attributaires de parcelle de culture qui y cultivent (attributaire de parcelle et exploitant)	- les attributaires de parcelle de culture qui y cultivent (attributaire de parcelle et exploitant) - les attributaires de parcelle de culture qui n'exploitent pas leur

SYNTHESES DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES : Les autorités coutumière, les ONG, les associations de femmes, les associations de jeunes, les associations de personnes vulnérables.

Structures ou acteurs	Thématique	Réponses données lors des consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
		–les attributaires de parcelle de culture qui n’exploitent pas leur site ou ont mis la parcelle en prêt ou en location (attributaires de parcelles) –les personnes qui exploitent le site et qui ne sont pas attributaires de parcelles (locataire)	site ou ont mis la parcelle en prêt ou en location (attributaires de parcelles.
	les critères de vulnérabilité et l’assistance à apporter aux personnes vulnérables.	Les échanges ont montré que les personnes vulnérables sont les personnes handicapés (physiques ou mentales) les veuves, les orphelins, les personnes sans emploi, les personnes âgées et sans enfants ou les personnes chroniquement malades, il est recommandé de prendre en compte ces vulnérabilités dans les différentes évaluations de compensation et de leur proposer une compensation spécifique plus avantageuse.	proposer une compensation spécifique plus avantageuse aux personnes vulnérables
	les attentes vis-à-vis du projet	les participants ont recommandé de. –étendre la superficie de 5ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage. –en cas d’extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires.	- étendre la superficie de 5ha pour permettre de prendre en compte de nouveaux bénéficiaires issus des groupes tels que les personnes vulnérables et les femmes désirant entreprendre dans le maraichage. - en cas d’extension de la superficie du périmètre maraicher, il faut imposer des quotas pour les nouvelles insertions des bénéficiaires.
	les violences basées sur le genre (VBG) et des violences faites aux enfants(VFE)	Les participants ont souligné que ces phénomènes sont assez rares dans la localité, néanmoins ils recommandent –de poursuivre la sensibilisation contre les actes déviants –encourager la dénonciation des cas existants –sanctionner les auteurs de ces violences	- de poursuivre la sensibilisation contre les actes déviants - encourager la dénonciation des cas existants - sanctionner les auteurs de ces violences

Annexe 31 : Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (voir dossier des annexes séparées confidentielles)

Annexe 32 : Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/ MATDS/MEFP/ du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique

Annexe 33 : Rôles et responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du PUDTR

Il est important de connaître le rôle et les responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet. Cela permettra une bonne collaboration et une synergie d'action entre les différents intervenants du projet.

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant-e à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration seront signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

A. Rôles et responsabilités des acteurs étatiques dans les zones d'intervention

➤ **Ministère de la santé (DRS, CHR, CMA, CM, CSPS, etc.)**

Réponse	Prévention
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) en matière de lutte contre les VBG • Désignation des points focaux VBG dans les formations sanitaires

➤ **Ministère du Genre et de la Famille, (DRGF, DPGF)**

➤ **Services sociaux (communaux, des Tribunaux de Grande Instance, de Maison d'Arrêt et de correction, des CHR, des CMA et CM)**

Réponse	Prévention
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG

<ul style="list-style-type: none"> • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc.) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans
---	--

➤ **Préfecture**

Réponse	Prévention
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations sur les VBG

➤ **Commissariat de Police/Brigade de Gendarmerie**

Réponse	Prévention
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Réception des plaintes des survivants-es • Réception des dénonciations • Ouverture d'enquêtes et recherche de tous les éléments de preuves pour la manifestation de la vérité • Sécurisation des parties en présence (survivant(es), présumés auteurs et alliés) • Collaboration avec les autres prestataires de services • Gestion des données sur les VBG • Référence/contre référence 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information (journées portes ouvertes, théâtre, conférence, diffusion des numéros verts, etc.) sur les procédures à suivre ainsi que les lois en vigueur concernant les VBG • Réalisation de patrouilles dissuasives dans les zones à risques • Renforcement de capacités du personnel sur la prise en charge juridique des survivants-es • Mise en place des points focaux féminins VBG au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police.

➤ **Cour d'appel de Fada, Tribunaux de Grande Instance de Fada, de Bogandé, de Dédougou, de Boromo, de Tougan, de Nouna)**

Réponse	Prévention
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) • Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG • Assistance judiciaire • Application des décisions de justice 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, • Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG • Formation des acteurs de la justice

B. Rôles et responsabilités des autres acteurs dans les zones d'intervention

Acteurs	Réponse	Prévention
REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN		

Acteurs	Réponse	Prévention
Terre des hommes (Sourou, Banwa, Kossi, Nayala, Mouhoun)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes
INTERSOS (Nouna, Tougan, Bomborokuy, Bourasso)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Soutien juridique • Moyen de subsistance • signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
OCADES (Dédougou, Tougan, Nouna, Boromo, Fara, Pourra Siby, Lankoué Sanaba, Solenzo, Kouka Dokuy, Bomborokuy Bourasso, Toma et Yaba,	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Marie stopes BURKINA (Dédougou)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
ABBEF et Centre d'écoute et de dialogue pour jeunes (Dédougou)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
ASEMERTOM (Toma)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Radio et Télé : Dédougou : RTB2 Nouna : Radio Kantiguiya, Solenzo : Radio Lotamou, Radio Véretamou	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	Responsabilités ; <ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats

Acteurs	Réponse	Prévention
Tougan : Radio Djiguiya, Voix du Sourou Yaba : Radio Wassa Toma : Radio municipale		<ul style="list-style-type: none"> Emissions interactives, Jeux radiophoniques
Presse écrite : *AIB/Kossi *AIB/Sourou *AIB/Nayala *AIB/Solenzo		Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Information-Education-Communication Couverture médiatique Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)
REGION DE L'EST		
MBDHP (Fada, Bogandé)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Référencement des survivants-es Soutien juridique Dénonciation 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
OCADES (Fada, Bogandé, Manni, Bilanga, Coalla Tibga, Diabo, Diapangou, Yamba)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG liés au PUDTR Soutien juridique Prise en charge psychosociale Dénonciation de cas de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises Animation des espaces sûrs Formation des acteurs
Tin Tua (Fada)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Identification/ référencement des survivants-es de VBG Dénonciation Réception et enregistrement des plaintes 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Animation des espaces sûrs Formation des acteurs Formation aux métiers/appui aux activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes filles
Centre Jeunes (Bogandé)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psycho social Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
APDC (Bogandé)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psychologique Dénonciation de cas de VBG Moyens de subsistance 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
UCODEV (Bogandé)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psychologique Dénonciation des cas de VBG Moyens de subsistance 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
FUIMBA (Bogandé)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psycho social Dénonciation des cas de VBG Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
Association Buama de Bilanga (ABB)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psycho social 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations

Acteurs	Réponse	Prévention
	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des acteurs
Association Bouayaba	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Fada, Bilanga, Mani)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
TAC (Bogandé, Bilanga, Coalla, Mani)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
ASMADE (Fada)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psycho social • Cash transfert • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Fonds enfants et jeunes (Fada)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Cash transfert • Hébergement temporaire/refuge • Référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
GIZ-Pro enfants (Fada)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la prise en charge psycho social et juridique • Appui au référencement des survivants-es 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre des activités de prévention des VBG
Marie stopes BURKINA (Fada)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
Télé/ Radio : *Fada : RTB2 Fada, Radio Taanba, Radio Tin-tua, RED, Fada FM, *Bilanga : Radio Manupugsa *Bogandé :Radio Jawaanpo, Radio Eveil	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Référencements des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques • Interview d'expert, témoignage, etc.)
Presse écrite : *AIB/Gourma *AIB/Gnagna		Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)

Acteurs	Réponse	Prévention
UNFPA	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des partenaires médicaux de kits de prise en charge des cas de violences basées sur le genre Faciliter l'accès à l'assistance juridique et de prise en charge psychosociale aux survivantes de VBG Appui au fonctionnement du numéro Vert (80 00 12 87) d'alerte et de dénonciation des cas de violence basée sur le genre et à la protection des victimes de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Appui à la formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG Appui à la formation des communautés sur leurs droits Appui à l'insertion socioéconomique des femmes Appui à des prestations sur la SSR/PF
UNICEF	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à l'assistance médicale, psychosociale et juridique aux enfants survivants de VBG Mise en place et appui au mécanisme de surveillance, de documentation, de signalement et de référencement des violations des droits de l'enfant, dont les cas de VBG Appui au fonctionnement du numéro Vert (116) et à la protection des victimes de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG Formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG
REGION DU CENTRE EST ET CENTRE SUD		
OCADES (Bagré, Zonsé, Gomboussougou)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Identification/ référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG Soutien juridique Prise en charge psychosociale Réception et enregistrement des plaintes Dénonciation de cas de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises Animation des espaces sûrs Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Bagré)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psycho social Soutien juridique Référencement des survivants-es de VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
Associattion Wossofom, Association Kubolem et Association Gnassoukoum (Gomboussougou)	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Soutien psycho social Dénonciation des cas de VBG Référencement des survivants-es	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations Formation des acteurs
Radio Bagrépôle	<ul style="list-style-type: none"> Référencements des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> Information-Education-Communication Couverture médiatique Réalisation d'émissions débats Emissions interactives, Jeux radiophoniques

Acteurs	Réponse	Prévention
Presse écrite : AIB/Bougou		<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)

Source : PUDTR, 2022, Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG

Annexe 34 : Grille d'analyse des PAP vulnérables

La section suivante indique le processus de sélection des PAP vulnérables.

e) Processus de sélection des PAP vulnérables

Dans le cadre du projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données socio-économiques a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères principaux et secondaires inscrits dans le tableau ci-après portant sur la grille d'analyse de la vulnérabilité.

Tableau 45 : Grille d'analyse de la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
Être chef de ménage	<ul style="list-style-type: none"> • PAP Femme chef de ménage Veuve • PAP Femme chef de ménage Divorcée • PAP Femme chef de ménage Célibataire • PAP Chef de ménage Mineure (moins de 18 ans) • PAP chef de ménage vivant avec un Handicap ou une maladie chronique handicapante • PAP Femme âgée de 60 ans et plus • PAP Homme âgée de 65 ans et plus • PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres sources de revenus outre que celle procuré par le bien affecté 	<p>Le statut/place ou rôle dans le ménage reste un critère déterminant dans l'évaluation de la vulnérabilité sociale. Il est admis que le fait d'être une femme chef de ménage (veuves, divorcées ou célibataires) renforce les risques de vulnérabilité. Les femmes chefs de ménage, et les familles dont elles ont la charge, pourraient, en effet, être particulièrement sensibles aux conséquences de la réinstallation.</p> <p>Les personnes mineures ou âgées, et celles en situation de handicap, du fait de leur état physique, sont des personnes qui ne disposent pas des capacités nécessaires à la reconstruction de leur environnement économique et pourraient, par conséquent, être plus affectées que d'autres par la mise en œuvre du projet.</p> <p>La perte de la source de revenu pour la PAP chef de ménage peut affecter grandement le bien-être d'un ménage. De plus lorsque la PAP chef de ménage n'a pas d'autres sources de revenu, sa vulnérabilité peut être renforcée. Ainsi, ces deux facteurs combinés constituent un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité.</p>
Nombre de personnes à charge	PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7	Le nombre de personnes à charge est un critère important dans l'analyse de la vulnérabilité des PAP. En effet, lorsqu'un ménage est caractérisé par sa taille élevée (supérieure à 7), avec une forte présence de membres inactifs ou vulnérables (personnes mineures ou âgées (moins de 15 ans et 65 ans et plus), ce ménage présente un risque important de vulnérabilité.
Situation matrimoniale	PAP veuf/veuve	Dans un couple les responsabilités sont généralement partagées entre les conjoints. La disparition de l'un ou l'autre des conjoints transfère toutes les responsabilités du ménage à une seule personne. Ce qui peut mettre la personne dans des situations difficiles. L'impact du projet sur cette personne aggrave d'avantage ça vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Profil	Justificatifs
Non disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 22,5 ha	PAP n'ayant plus de champ (s) en dehors du périmètre des 22,5 ha ou d'autres sources de revenus outre celle procurée par la production du périmètre	L'activité principale des PAP est l'agriculture. Les PAP qui ne disposent plus de champs en dehors du périmètre des 22,5 ha pour poursuivre les activités agricoles seront considérablement affectées si des mesures adéquates ne sont pas prises pour leur permettre de poursuivre leurs activités de productions agricoles.
Handicap physique ou une maladie chronique handicapante	PAP présentant un handicap physique ou une maladie chronique handicapante	Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier,
La capacité financière du ménage	<p>Revenu mensuel de la PAP inférieur au revenu mensuel moyen de sa sous-catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Coopérative Nabonswendé, le revenu moyen mensuel des PAP est de 57 019 FCFA pour un revenu minimum de 16 667 FCFA contre un revenu maximum de 200 000 FCFA ; • Pour le GJMZ Wend panga, le revenu moyen mensuel des PAP est de 55 357 FCFA pour un revenu minimum de 12 500 FCFA contre un revenu maximum de 125 000 FCFA ; • Pour le Groupement Neblaboumbou, le revenu moyen mensuel des PAP est de 61 764 FCFA pour un revenu minimum de 4 167 FCFA contre un revenu maximum de 860 000 FCFA. 	Le niveau de revenu est un indicateur important pour l'évaluation de la vulnérabilité économique. Lorsqu'une PAP a un niveau de revenu mensuel inférieur au revenu mensuel de sa sous-catégorie, elle est relativement moins dotée en ressource et donc vulnérable par rapport aux autres PAP de sa sous-catégorie. Par exemple, lorsqu'une PAP d'une organisation de sexe masculin a un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de son organisation, elle est déclarée vulnérable au regard du critère.

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Ainsi, suivant l'importance du critère dans l'analyse de la vulnérabilité, des pondérations ont été affectées à chaque critère identifié avec des scores allant de 5 à 15.

Le tableau ci-après donne les pondérations des critères d'éligibilité à la vulnérabilité.

Tableau 46 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	Pondérations
Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus	15
Être une PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique handicapante	15
Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'autres terres pour exploitation en dehors du périmètre des 22,5 ha ou d'autres sources de revenus outre celle procurée par la production du périmètre	15
Être une PAP homme chef de ménage âgée de 65 ans et plus	15
Être une PAP chef de ménage mineure (moins de 18 ans)	10
Être une PAP femme chef de ménage célibataire	5
Être une PAP femme chef de ménage veuve	5
Être une PAP femme chef de ménage divorcée	5
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur au revenu moyen mensuel de sa catégorie	5
Être une PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 7	5
Être une PAP analphabète	5

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

Est considérée comme vulnérable, toute PAP ayant obtenu une note supérieure ou égale à 30 points.

Le tableau ci-après donne la situation de vulnérabilité des PAP selon le sexe et l'organisation d'appartenance

Tableau 47 : Vulnérabilité des PAP selon le sexe et l'organisation d'appartenance

Organisation d'appartenance	Sexe PAP	PAP non vulnérable	PAP vulnérable	Total général
Coopérative Nabonswendé	Féminin	17	0	17
	Masculin	29	1	30
	Total 1	46	1	47
GJMZ Wend panga	Féminin	1	0	1
	Masculin	25	2	27
	Total 2	26	2	28
Groupement Neblaboumbou	Féminin	30	3	33
	Masculin	180	4	184
	Total 3	210	7	217
Total général		282	10	292

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022

L'examen des critères de vulnérabilité fait ressortir 10 PAP potentiellement vulnérables sur les 292 PAP dont 03 PAP femmes et 07 PAP hommes.

En termes relatifs, les 03 PAP femmes vulnérables représentent 1,02% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 5,88% de l'effectif des PAP femmes et les 07 PAP hommes vulnérables

représentent 2,39% de l'effectif total des 292 PAP recensées et 2,90% de l'effectif des PAP hommes.

Ces 03 PAP femmes vulnérables appartiennent au Groupement Neblaboumbou. Quant aux 07 PAP hommes vulnérables, ils sont répartis comme suit :

- Coopérative Nabonswendé : 01 PAP homme vulnérable ;
- GJMZ Wend panga : 02 PAP hommes vulnérables ;
- Groupement Neblaboumbou : 04 PAP homme vulnérable.

L'analyse de la vulnérabilité des PAP selon le sexe et le statut d'occupation est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 48 : Vulnérabilité des PAP selon le sexe et le statut d'occupation des PAP

Statut d'occupation	Sexe de la PAP	PAP vulnérable	PAP non vulnérable	Total général
Exploitant non attributaire de parcelle de cultures	Féminin	0	3	3
	Masculin	0	35	35
	Total 1	0	38	38
Attributaire de parcelle et exploitant de parcelle de cultures	Féminin	1	33	34
	Masculin	5	130	135
	Total 2	6	163	169
Attributaire de parcelle de cultures	Féminin	2	12	14
	Masculin	2	69	71
	Total 3	4	81	85
Total général		10	282	292

Source : Mission d'élaboration du PAR, décembre 2022